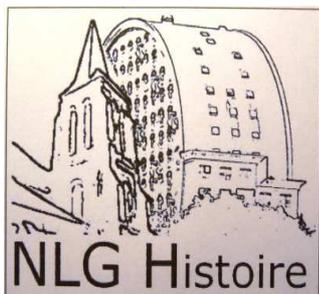


# Le Bulletin de NLGH

Numéro 2 (Numéro spécial)

Date de parution : Mars 2013



## Sommaire

Page 1

*Contribution à l'histoire de l'école à Noisy-le-Grand ... propos du président*

Page 3

*Claudine Jouët – De la salle d'asile à l'école maternelle*

Page 13

*Claudine Durand-Coquard – L'école à Noisy-le-Grand avant 1880 : quelques repères*

Page 31

*Claude Coquard – Le groupe scolaire "du Centre" : 38 années de projets et de réalisations (1870-1908)*

Page 49

*Marguerite Cornec et Bruno Jouët – La création de l'école du Richardet (1925-1937)*

Page 73

*Hélène Teissèdre – Le groupe scolaire de La Varenne (1929-1970) : une longue aventure ... et deux témoignages*

NLGH

Adresse postale :

Maison pour Tous Marcel Bou

8-10 rue du Docteur Sureau

93160 Noisy-le-Grand

Siège social :

MPT Marcel Bou

Adresse e-mail :

[Noisy93160.histoire@free.fr](mailto:Noisy93160.histoire@free.fr)

Rédaction et publication :

NLGH

Noisy-le-Grand et son Histoire (NLGH) est une association loi de 1901, déclarée à la Sous-Préfecture du Raincy le 06/03/2012 sous le numéro W932004107.

Son objectif premier est de rechercher des documents et témoignages sur l'histoire de Noisy-le-Grand afin de la faire mieux connaître et de la transmettre.

Vous possédez, dans vos archives familiales, des documents qui concernent la vie quotidienne de vos parents et aïeux ayant vécu à Noisy-le-Grand. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous les confier provisoirement afin de pouvoir les prendre en compte, avec toutes les garanties légales de confidentialité, dans nos recherches.  
Nous vous en remercions d'avance

Site web de l'association : <http://noisy93160.histoire.free.fr/1-accueil.html>

## Des contributions à l'histoire de l'école à Noisy-le-Grand

Notre association, qui fête son premier anniversaire, a décidé de participer, aux côtés des Amis du Musée et de la Société historique de Noisy-Gournay-Champs, à l'exposition "*L'École à Noisy-le-Grand de 1880 à 1960*" organisée, du 9 au 30 mars à la Villa Cathala, par le Service Documentation, Archives et Patrimoine de la ville.

Notre contribution, dans le droit fil de notre raison d'être, consiste essentiellement dans la parution de ce Bulletin n° 2 spécialement consacré à ce thème. Par le choix des communications que nous avons préparées, nous pensons apporter à cette initiative un regard particulier qui peut compléter ce que le visiteur revivra à travers les objets et les panneaux exposés pendant ces trois semaines.

Avec le souci de poursuivre le travail déjà fourni par les responsables du service des Archives communales, notamment dans les deux brochures réalisées sur ce thème en 1992 par Valérie Barbier et en 2003 par Stéphanie Thomas, sous la direction de Béatrice Mazel, nous nous sommes efforcés de préciser certains aspects de cette histoire de l'école dans notre ville. Nous avons, dans les cinq communications qui suivent, abordé successivement des aspects qui n'avaient pas encore fait l'objet de travaux spécifiques et que nous avons sélectionnés en fonction de nos recherches personnelles et de la variété de leur contenu.

Nous espérons que ce document permettra aux lecteurs de prendre la mesure des nombreuses difficultés que notre commune rurale a rencontrées pour bâtir les fondements de cette école de la République qui répond aux besoins d'instruction et d'éducation de l'enfance et de la jeunesse noiséennes. Depuis les années 1960, de nouvelles étapes ont été franchies et le tissu scolaire de la ville a connu un grand développement, tant au niveau de l'école maternelle et primaire qu'à celui des collèges et des lycées. Et la mise en chantier à Noisy-le-Grand du deuxième collège-lycée international de la Région parisienne ne peut que parfaire l'édifice déjà imposant des structures scolaires de la commune.

Une nouvelle fois, nous remercions tous ceux qui ont encouragé nos efforts et nous ont permis de présenter ce bulletin dans les meilleures conditions : M. le Député-maire, Michel Pajon, Mme Nicole Palaysi, adjointe déléguée à la Vie associative, à l'Animation des quartiers, au projet de Villa des arts et des associations, ainsi que l'ensemble des Services de la Vie associative, de la Documentation et de la Reprographie. Et nous souhaitons que la lecture de ces communications soit un objet d'échanges et de suggestions entre nous.

Pour le bureau de l'association, le président,

*Claude Coquard*



Intérieur d'une salle d'asile (1844)

Peinture de F. Granet

# De la salle d'asile à l'école maternelle

## La salle d'asile

À l'initiative du "Comité de Dames" constitué de douze femmes, créé par Mme de Pastoret (née Piscatory, 1766-1833) et dont Mme Mallet (née Oberkampf, 1794-1856) est la trésorière, des salles d'asile voient le jour à Paris en 1826, inspirées des "Infant Schools" anglaises qu'avaient visitées Mme Millet (née Rioult, 1800-1873) et Jean Denys Cochin (1789-1841, Maire du XIIème arrondissement, un des plus pauvres de Paris).

Elles succèdent aux "refuges" et "salles d'hospitalité" que le manque de moyens et de pédagogie ont voué à l'échec.

Les salles d'asile s'implantent en milieu urbain dans un contexte de développement industriel, ce qui explique sans doute qu'à Noisy-le-Grand, commune rurale à l'époque, il faille attendre le **1<sup>er</sup> Août 1857** pour que soit ouverte, dans un local provisoire (ancienne propriété Desvignes), une salle d'asile qui accueillera une trentaine d'enfants (filles et garçons).

En 1860, trois ans après son ouverture, cet établissement est devenu nécessaire à la vie de la commune, *"l'utilité de cet établissement étant aujourd'hui reconnue de tous ses habitants, il devient urgent de le placer dans un local plus vaste et mieux approprié à sa destination"*.<sup>1</sup>

En 1861 l'accroissement de la population de Noisy-le-Grand a pour conséquence la transformation du paysage scolaire et "préscolaire" : *"L'agrandissement de Paris, le reflux d'une partie de ses habitants dans les alentours et principalement le morcellement de deux grandes propriétés situées à l'est et à l'ouest de Noisy-le-Grand, ont fait prendre à la population et aux constructions de cette commune un développement tel que, non seulement il a fallu donner au projet d'asile de plus amples proportions mais il est sage de prévoir le temps où les écoles elles-mêmes devraient être modifiées. En effet, depuis deux années, la population s'est accrue de 200 âmes et les constructions se sont établies de telle sorte qu'entre les extrêmes est et ouest, on ne compte pas moins de trois kilomètres"*<sup>2</sup>. On pourra constater dans cet extrait que le devenir de la salle d'asile et des écoles est désormais lié : c'est pour cette raison que nous avons employé le terme "préscolaire" qui n'est pas d'usage à cette époque.

La construction de cette salle d'asile sera réalisée en 1864 rue des Norottes (actuellement rue Jean Vaquier).

---

<sup>1</sup> DCM du 20 mai 1860.

<sup>2</sup> DCM du 12 octobre 1861.

## Définition

"La salle d'asile est un établissement dans lequel on recueille les enfants de deux à cinq ans, depuis huit heures du matin, jusqu'à six heures du soir".<sup>3</sup>

En fait, elle accueille les enfants de deux à six ou sept ans, selon l'âge auquel les enfants seront accueillis à l'école primaire.

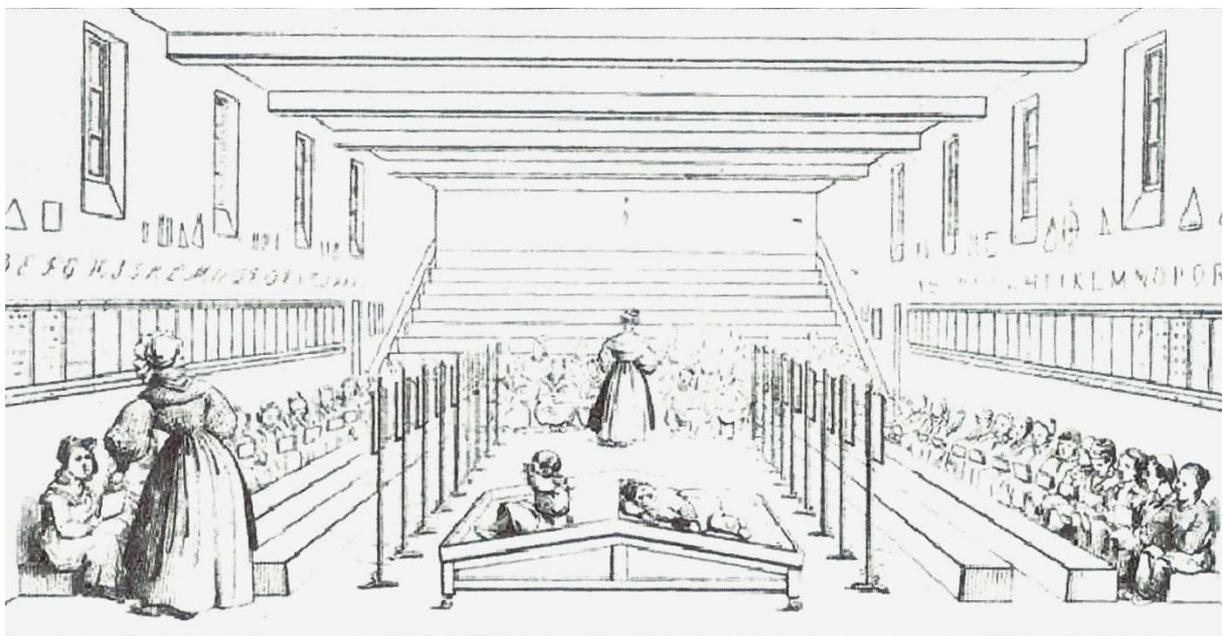
## Mission

C'est une mission de garde et de sauvegarde des enfants dont les mères qui travaillent dans les ateliers ne peuvent s'occuper, ce sont d'abord des institutions charitables, souvent religieuses qui sont à l'origine de cette structure, puis c'est l'Etat qui va prendre en charge l'éducation collective des enfants des salles d'asile et la formation des directrices et des adjointes.

Des instructions officielles fixent le rôle et les programmes "*leur faire contacter dès l'entrée dans la vie, des habitudes d'ordre, de discipline, d'occupation régulière qui sont un commencement de moralité*".<sup>4</sup>. On y enseigne aussi les rudiments de lecture, écriture, calcul, sans oublier le chant, la couture et les ouvrages manuels.

## Description

Les locaux doivent comprendre : un vestibule, un vestiaire, une grande salle d'étude, une cour, des lieux d'aisance.



Leçon collective de dessin et d'écriture à la salle d'asile Cochin vers 1840<sup>5</sup>

<sup>3</sup> HEUZE Louis, Description, plans et détails des établissements de bienfaisance, crèches, salles d'asile, ouvriers, bureaux de bienfaisance, Imprimerie et librairie de Mme veuve Bouchard-Huzard, Paris, 1851.

<sup>4</sup> Circulaire du 4 juillet 1833 du Ministre de l'instruction publique, François GUIZOT, concernant la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire.

<sup>5</sup> ZAMPA V., De l'antiquité au XIXème siècle : mobilité et réinitialisabilité, 1, thèse, Université Pierre Mendès-France, Grenoble.

Dans la salle d'étude, les enfants sont assis, 10 enfants par banc de 3 mètres, l'espace occupé par chaque enfant peut donc être évalué à 30 cm. Quand ils s'endorment de fatigue, les enfants peuvent être allongés sur les planches d'un "lit de camp" collectif.

## Le personnel

Le personnel est composé d'une directrice, une sous-directrice, quelques fois deux, et quand le nombre d'enfants est trop grand une "femme de peine" (les salles d'asile peuvent accueillir entre 100 et 150 enfants).

Les créateurs de cette institution ont très vite conscience qu'il faut la faire évoluer et la rattacher à l'école. J.-D. Cochin, en **1833**, dans son ouvrage *Manuel des salles d'asile* qui fut couronné par l'Académie française en 1834, en témoigne ainsi : *"Ayant reconnu, après quelques années d'administration en qualité de maire d'un arrondissement de Paris, qu'il était désirable d'accroître le bien-être de la population par la fondation d'une salle d'asile, et d'en faire une section nécessaire d'un établissement d'éducation primaire, je formais le projet de bâtir une "maison modèle" contenant des classes de toute espèce et pour tous les âges"*.

Ce plan fut proposé au Préfet de la Seine qui, le rejetant, *"le considéra comme impraticable et répondit que c'était le rêve d'un homme de bien"*.<sup>6</sup>

La pédagogie des salles d'asile va évoluer grâce à Marie Pape-Carpantier (1815-1878) qui propose de transformer les salles d'asile en "Écoles maternelles" et d'en faire un lieu de découverte, d'initiation et de jeux.

Cependant, ma nouvelle dénomination tombe provisoirement dans l'oubli et il faudra attendre Jules Ferry et Ferdinand Buisson qui, influencés par une autre femme, Pauline Kergomard (née Reclus, 1838-1925), l'imposent dans les arrêtés des lois de 1881.

## L'école maternelle

Les lois de Jules Ferry sur l'instruction confirment la loi Guizot en transformant l'enseignement.

La loi du **16 juin 1881**, établit la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques :

"Art 1<sup>er</sup> : *Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les salles d'asile publiques (...)*

---

<sup>6</sup> Gossot Émile, in *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Edition Electronique, Institut Français de l'Éducation, Paris, 1911.

"Art 7 : Sont mises au nombre des écoles primaires publiques donnant lieu à une dépense obligatoire pour la commune, à la condition qu'elles soient créées conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi du 10 avril 1867 :

- 1° Les écoles communales de filles qui sont ou seront établies dans les communes de plus de quatre cents âmes ;
- 2° Les salles d'asile ;
- 3° Les classes intermédiaires entre la salle d'asile et l'école primaire, dites classes enfantines, comprenant des enfants des deux sexes et confiées à des institutrices pourvues du brevet de capacité ou du certificat d'aptitude à la direction des salles d'asile".

La salle d'asile est reconnue comme le premier maillon de l'instruction primaire.

Dans le décret du **2 août 1881**, relatif à l'établissement des écoles maternelles, le terme "école maternelle" remplace le terme "salle d'asile" :

"Art 1<sup>er</sup> : Les écoles maternelles (salles d'asile), publiques et libres, sont des établissements d'éducation où les enfants des deux sexes reçoivent les soins que réclame leur développement physique, intellectuel et moral. »

« Les enfants peuvent y être admis dès l'âge de deux ans accomplis et y rester jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 7 ans".<sup>7</sup>

L'arrêté du 28 juillet 1882 règle l'organisation pédagogique des écoles maternelles publiques :

- l'école maternelle remplace la salle d'asile qui devient une école gratuite et laïque mais elle n'est pas concernée par l'obligation scolaire ;

- l'âge minimum d'admission reste toujours fixé à 2 ans.

L'école maternelle conserve sa mission "sociale" de garde et de préservation de l'enfance; mais nous pouvons constater que l'enseignement maternel comprend les mêmes matières que l'enseignement primaire.

Le petit enfant est un petit écolier.

L'école maternelle comprend deux sections : "la section des petits enfants" (enfants de deux à cinq ans) et la section des enfants de 5 à 7 ans (ou classe enfantine). Largement inspiré des idées de Mme Kergomard<sup>8</sup>, l'arrêté institue des programmes précis<sup>9</sup> pour les deux sections :

<sup>7</sup> DURAND Albert, La législation des écoles maternelles et primaires, précédée de l'historique des salles d'asile et du Commentaire du Décret du 2 août 1881, Ract et Falquet, Paris 1882.

<sup>8</sup> Pauline KERGOMARD, directrice de "l'Ami de l'enfance" : elle est déléguée générale à l'inspection des salles d'asile en 1879, puis de 1881 à 1917, inspectrice générale des écoles maternelles.

<sup>9</sup> DUPONT Paul, *Lois et programmes de l'enseignement primaire et maternel*, Société d'imprimerie et librairie administratives et classiques, Paris, 1883.



**ENSEIGNEMENT MATERNEL.**  
**TABLEAU DE L'EMPLOI DU TEMPS (\*) DANS LES ÉCOLES MATERNELLES**

HORAIRE.	1 <sup>er</sup> GROUPE.	2 <sup>e</sup> GROUPE.	3 <sup>e</sup> GROUPE.
1	2	3	4
De 8 h. 30 à 9 h. (1).	Inspection de propreté et visite des paniers.		Dessin, écriture, lecture.
De 9 h. » à 9 h. 30 (2).	Jeux au préau, causerie.	Chant, dessin.	Dessin, écriture, lecture.
De 9 h. 30 à 9 h. 45,....	Marche.	Évolutions, marche.	
	RÉUNION DES DEUX GROUPE.		
De 9 h. 45 à 10 h. 45 ....	Leçons de choses.		Calcul.
De 10 h. 15 à 10 h. 45.	Marche, évolutions, jeux aux tables.	Récréation libre au préau ou dans la cour.	
De 10 h. 45 à 11 h. 15. ....	Récréation.	Causerie, chant, jeux.	Leçon de choses.
De 11 h. 15 à 11 h. 30. ....	Chant.	Gymnastique.	Chant.
De 11 h. 30 à 1 h. 30. ....		Dîner, récréation.	
De 1 h. 30 à 2 h. ». ....		Inspection de propreté : lavabos, etc.	
De 2 h. » à 2 h. 30. ....	Appel.	Appel.	De 1 h. 40 à 2 h. 40, lectu
De 2 h. 30 à 3 h. ». ....	Chant, langage, jeux.	Langage, récit, question.	De 2 h. 40 à 2 h. 50, gyma
De 3 h. » à 3 h. 30. ....	Jeux aux tables.	Gymnastique au préau.	préau.
De 3 h. 30 à 4 h. ». ....	Jeux libres au préau.	Cubes, lattes, calcul.	De 2 h. 50 à 3 h. », leçon
De 4 h. » à 4 h. 30. ....	Chant, causerie.	Évolutions, dessin, exercices ma-	De 3 h. » à 3 h. 30, chant
A 4 heures. ....	Goûter.	manuels.	De 3 h. 30 à 4 h. », évolus
Idem. ....		Goûter.	exercices manuels.
		Inspection de propreté.	Goûter.
	La classe commence et finit par un chant très court et très simple.		

(1) Le gros des enfants arrive avec les élèves des écoles primaires; ils n'ont besoin ni de repos ni d'une longue récréation en classe.  
(2) Il est impossible de faire une leçon avec des questions et des réponses en moins d'une demi-heure, y compris le temps de les objets.

\*) Ce Tableau a été dressé par M<sup>lle</sup> Matrat, inspectrice générale des écoles maternelles.

Les personnels des salles d'asile sont progressivement remplacés par des institutrices formées pour enseigner à l'école élémentaire. Puis, à partir de 1884, les enseignantes des écoles maternelles sont formées dans les écoles normales d'institutrices. En 1921, le statut des personnels des écoles maternelles est aligné sur celui des personnels des écoles primaires.

Le Conseil municipal de Noisy-le-Grand, prenant acte des lois sur l'instruction le **19 février 1882**, vote des compléments de salaire aux instituteurs et directeurs pour l'année 1883 ; en particulier est voté un complément de 600 Fr pour le salaire de la directrice de l'école maternelle.

L'école maternelle est donc installée depuis 1864 rue des Norottes. En **1887**, pour agrandir l'école des garçons, le Conseil municipal décide de réunir l'école des filles et l'école maternelle.

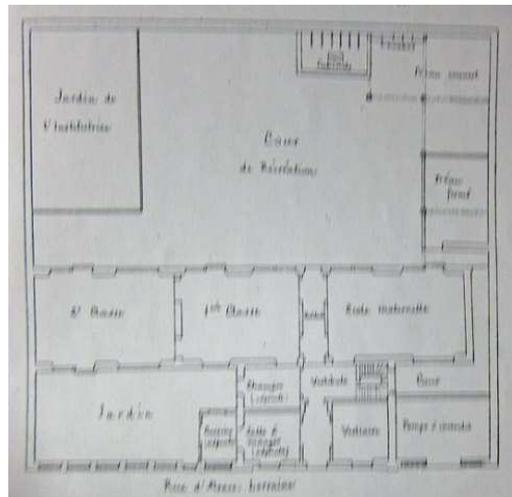
*"L'école des filles sera transportée immédiatement à l'école maternelle actuelle, dont les locaux sont suffisants pour contenir toutes les classes après l'établissement d'une cloison dans la grande salle"*<sup>10</sup>.



<sup>10</sup> DCM du 10 septembre 1887. Voir l'article sur l'Ecole "du Centre".

Des agrandissements seront entrepris et en **1889** le bâtiment de la rue Alsace-Lorraine (ancienne rue des Norottes et actuelle rue Jean Vaquier) devient "l'École des filles" qui abrite l'école maternelle.

En 1899, Mr Philippe<sup>11</sup> écrit une monographie de Noisy-le-Grand : il donne des renseignements sur ce qui se passe à l'école des garçons dont il est l'instituteur ; mais pour l'école maternelle et l'école des filles, il faut nous contenter d'un plan.



La loi du **30 octobre 1886** sur l'enseignement primaire reconnaît l'école maternelle comme le premier palier de cet enseignement :

" Art 1<sup>er</sup> *L'enseignement primaire est donné*

- 1 *Dans les écoles maternelles et les classes enfantines ;*
- 2 *Dans les écoles primaires élémentaires ;*
- 3 *Dans les écoles primaires supérieures et dans les classes d'enseignement primaire supérieur annexées aux écoles élémentaires et dites "cours complémentaire" ;*
- 4 *Dans les écoles manuelles d'apprentissage, telles que les définit la loi du 11 décembre 1880".*

Seules les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation d'ouvrir une école maternelle.

Le décret du 18 janvier 1887 portant sur organisation et fonctionnement des écoles maternelles et enfantines précise :

"Art 1<sup>er</sup> *Dans les communes de moins de 2 000 habitants dont 1 200 agglomérés, l'école maternelle peut être remplacée par une classe enfantine, les enfants peuvent y être admis dès l'âge de deux ans révolus et restent jusqu'à l'âge de six ans".*

Il n'y aura plus trois groupes mais deux sections : la section des petits (2 à 5 ans) et la section des grands (5 à 7ans) ; les effectifs baissent (ils sont théoriquement limités à 50 élèves par section).

<sup>11</sup> PHILIPPE, *La monographie de Noisy-le-Grand* (d'après les délibérations du conseil municipal), Archives municipales de la ville de Noisy-le-Grand, 1899.

Il est recommandé de faire une plus grande place aux jeux (libres ou dirigés) mais les programmes et les emplois du temps ne changent pas ; les méthodes éducatives se différencient peu des méthodes pédagogiques de l'école élémentaire.

Le plus souvent, il n'y a qu'une seule institutrice formée par école (la directrice) et la section des petits est souvent sous la surveillance unique d'une aide non formée.

Des modifications des textes interviennent en 1908, rappelant le caractère "spécifique" de l'école maternelle :

*"L'école maternelle n'est pas une école au sens ordinaire du mot, c'est un abri destiné à sauvegarder l'enfant des dangers de la rue, comme des dangers de la solitude dans un logis malsain. Elle doit donc encourager la fréquentation quotidienne des enfants errants et ceux dont la mère travaille tous les jours et toute la journée hors de la maison ; elle recevra les autres aux heures où leur mère ne peut s'en occuper, elle donnera également l'hospitalité pendant les récréations aux enfants privés de camarades de leur âge"*<sup>12</sup>.

## De nouvelles instructions qui vont durer plus de cinquante ans

Les instructions officielles de **1921** qui modifient les textes de 1887 et les décrets qui en ont découlé resteront la seule référence officielle jusqu'en 1977.

Ces instructions sont en quelque sorte l'aboutissement du projet de Pauline Kergomard : prééminence du développement corporel, intérêt pédagogique du jeu et valeur exemplaire de la "*mère intelligente*".<sup>13</sup>

*"L'école maternelle n'est toutefois encore destinée qu'à une fraction de la population"*<sup>14</sup>.

Désormais, les exercices remplacent les leçons, ils ne durent plus que 15 minutes au lieu de la demi-heure préconisée en 1882.

Les emplois du temps comportent donc :

- des exercices physiques ;
- des exercices sensoriels, manuels ; du dessin ;
- des exercices de langage et de récitation ; des moments de contes et de récits ;
- des exercices d'observation sur les objets et les êtres familiers à l'enfant ;
- des exercices ayant pour but la formation des premières habitudes morales.

Seuls les enfants de la première section (5/6 ans) font des exercices d'initiation à la lecture, à l'écriture et au calcul.

<sup>12</sup> Programmes et instructions du 16 mars 1908.

<sup>13</sup> Annexe au procès-verbal du Sénat, séance du 22 octobre 2008.

<sup>14</sup> Ibid.

Moins de textes officiels, donc. Mais c'est pourtant pendant cette période que l'école maternelle va connaître des évolutions importantes : la diffusion des recherches pédagogiques et psychologiques est relayée par les Inspectrices Départementales des Ecoles Maternelles (elles sont spécialisées), par l'Association Générale des Institutrices des Ecoles et classes Maternelles publiques (AGIEM), par des revues spécialisées qui sont une aide à la préparation de la classe (exemple : *L'école Maternelle Française*).

Entre 1930 et 1940, il y a 400 000 enfants scolarisés dans les écoles maternelles et les classes enfantines ; on assiste entre 1940 et 1958 à une augmentation spectaculaire des effectifs qui atteindront 800 000.

Le nombre de classes en 1938/1939 est de 8 745, en 1958/1959 de 18 641.

A Noisy-le-Grand, en 1950, il y a trois classes maternelles à l'école du Centre, une classe à l'école de la Varenne, une classe enfantine à l'école des Richardets.

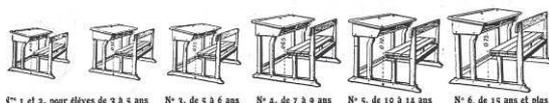
En 1956, est ouvert le groupe scolaire du Clos d'Ambert avec une école maternelle.

L'école maternelle s'ouvre à tous et c'est parce que les parents en découvrent les bienfaits qu'ils demandent des ouvertures de plus en plus nombreuses : la demande est forte même dans les campagnes.

Les besoins spécifiques de cet âge sont progressivement pris en compte. Cependant, le "petit enfant" est encore considéré comme un écolier en réduction. On peut en voir une preuve dans le choix du mobilier scolaire : après le banc-gradin où l'enfant ne dispose que de 30 cm, on passe au pupitre d'écolier adapté à la taille mais non aux besoins de l'enfant.

#### CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

### LE MOBILIER SCOLAIRE



N° 1 et 2, pour élèves de 3 à 5 ans N° 3, de 5 à 6 ans N° 4, de 7 à 9 ans N° 5, de 10 à 14 ans N° 6, de 15 ans et plus

15

On verra apparaître petit à petit, des tables et chaises individuelles, qui permettront aux enfants de bouger ; les classes se transformeront pour laisser la place à des coins-jeux, un tapis pour le regroupement. En 1960 une classe maternelle ne ressemble plus à une classe primaire.

De même que l'ouverture des salles d'asile était née d'un besoin de la population et non d'une volonté administrative, l'école maternelle va continuer à se développer, parce que sa fréquentation progresse au sein de toutes les couches sociales.

<sup>15</sup> In *Écoles et Écoliers d'autrefois à Noisy-le-Grand*, Archives communales de Noisy-le-Grand, 1992.

La préscolarisation devient une spécificité française, même si la mission de garde est toujours d'actualité ; l'école maternelle est un lieu de socialisation, de communication, d'apprentissage de la langue et de l'autonomie, sa fréquentation régulière devient un gage d'une réussite scolaire ultérieure.

Par conséquent, petit à petit, sans contrainte d'obligation scolaire, l'âge d'entrée dans l'institution scolaire s'abaisse, de manière irrévocable.

Ce mouvement ne fera que s'amplifier après 1960.

#### Bibliographie

- HEUZE Louis, Description, plans et détails des établissements de bienfaisance, crèches, salles d'asile, ouvroirs, bureaux de bienfaisance, Imprimerie et librairie de Mme veuve Bouchard-Huzard, Paris 1851.
- Circulaire du 4 juillet 1833 du Ministre de l'Instruction Publique, François GUIZOT, concernant la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire.
- ZAMPA V., De l'antiquité au XIXème siècle : mobilité et réinitialisabilité,1, thèse, université Pierre Mendès-France , Grenoble.
- GOSSOT Émile, in *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Edition Electronique, Institut Français de l'Education, 1911.
- DURAND Albert, La législation des écoles maternelles et primaires, précédée de l'historique des salles d'asile et du commentaire du décret du 2 août 1881, Ract et Falquet, Paris 1882.
- DUPONT Paul, *Lois et programmes de l'enseignement primaire et maternel*, Société d'imprimerie et librairie administratives et classiques, Paris 1883.
- PHILIPPE, La monographie de Noisy-le-Grand (d'après les délibérations du conseil municipal), Archives municipales de la ville de Noisy-le-Grand, 1899.
- Programmes et instructions du 16 mars 1908.
- Écoles et Écoliers d'autrefois à Noisy-le-Grand*, Archives communales de Noisy-le-Grand 1992.
- Annexe au procès-verbal du Sénat, séance du 22 octobre 2008.

*Claudine Jouët*

## L'ECOLE A NOISY-LE GRAND AVANT 1880 : QUELQUES REPERES

À l'aide des archives départementales et municipales, il est possible de reconstituer à grands traits l'histoire de l'enseignement élémentaire à Noisy-le-Grand en fonction des trois principales périodes qui l'ont marquée :

- les "ombres" de l'école avant la Monarchie de Juillet ;
- avec la loi Guizot, une nouvelle organisation de la scolarité ;
- les efforts poursuivis par la Deuxième République ;
- les évolutions constatées sous le Second Empire ;
- avec la construction de la Troisième République, la dernière étape vers la gratuité scolaire.

### Les "ombres" de l'enseignement primaire jusqu'à la Monarchie de Juillet

Quelques documents permettent de cerner ce qu'est l'école à Noisy sous l'Ancien Régime :

- En **1672** la présence d'un maître d'école est mentionnée dans les registres paroissiaux<sup>16</sup>, puis d'autres se succèdent, toujours avec la qualité de "*maître d'école et clerc d'église*", jusqu'à Nicolas François Duchâteau qui, lui, en **1769**, n'est plus qualifié comme "clerc", et reste en poste au moins jusqu'au mois d'octobre 1794 (Brumaire an III).
- En **1780**, un bâtiment est construit pour accueillir une école de garçons ; l'archevêché de Paris et la Fabrique<sup>17</sup> de Noisy contribuent à financer cette construction, certainement à l'emplacement de l'actuel presbytère. Le terrain avait été donné par M. Delaage, seigneur de Bry<sup>18</sup>.
- " (...) *Pendant la révolution de 1789, de nombreux projets d'organisation de l'enseignement, sans intervention de l'Église catholique, sont proposés par Talleyrand, Condorcet, Lakanal et Daunou. Mais la période très troublée et le manque dramatique de moyens financiers ne permirent pas l'installation d'un système d'instruction élémentaire. Napoléon I<sup>er</sup> ne s'intéresse qu'à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur (...)*"<sup>19</sup>. Vraisemblablement il ne se passe rien de ce point de vue à Noisy.

<sup>16</sup> Archives municipales, *Registre des Baptêmes, Mariages et Sépultures*, 1672-1681, 9 mai 1672.

. Wikipedia : L'Encyclopédie Junior :

" Louis XIV, en lutte pour éliminer le protestantisme de son royaume, s'intéresse à l'enseignement élémentaire. En 1698, il ordonne à chaque communauté villageoise d'ouvrir une école dont le maître sera un prêtre catholique ou une personne choisie par le prêtre (...). L'ordre est renouvelé par Louis XV en 1724. Un peu partout des écoles de villages ou de quartiers s'ouvrent".

<sup>17</sup> ROBERT Paul, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Paris, 1979 :

"Fabrique : (...) *Le conseil de fabrique ou la fabrique* : l'ensemble des clercs et des laïcs chargés des fonds et des revenus affectés à la construction, à l'entretien d'une église".

<sup>18</sup> Il fut guillotiné, en 1794, par ordre du Tribunal révolutionnaire, dans le cadre du grand procès dit "des Fermiers généraux".

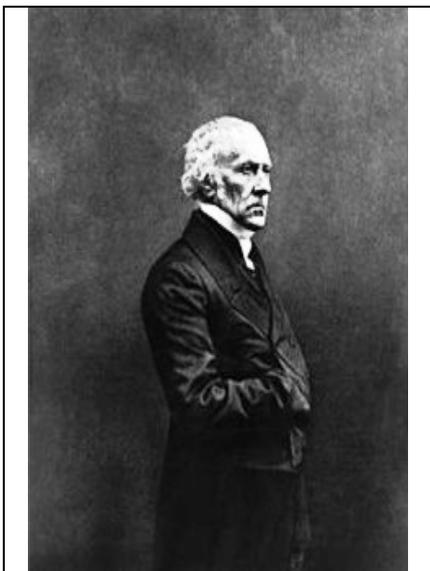
<sup>19</sup> Source : Direction de l'information légale et administrative : vie publique.

- Deux ordonnances de Louis XVIII imposent l'ouverture d'une école de garçons puis d'une école de filles dans chaque commune du royaume.

Le **21 juillet 1829** une délibération du conseil municipal de Noisy-le-Grand a pour objet, sur invitation, sinon injonction, du sous-préfet, de délibérer " (...) *sur la proposition de créer des bourses partielles ou entières qui seraient accordées à des jeunes gens que les conseils municipaux désigneraient eux-mêmes pour aller à la classe normale<sup>20</sup> de Pontoise (...)*". Le conseil refuse, compte tenu des dépenses auxquelles la commune a déjà à faire face ; d'autre part il affirme "*qu'il existe dans la commune un instituteur et une institutrice dont les talents sont reconnus plus que suffisants pour l'instruction des enfants des deux sexes*".

### Avec la loi Guizot, une nouvelle organisation de la scolarité à Noisy-le-Grand

Le **28 juin 1833** la loi Guizot sur l'instruction primaire est publiée. Elle prévoit notamment l'ouverture obligatoire d'une école de garçons dans toute commune de plus de 500 habitants, intègre les



François Guizot par Nadar

salles d'asile dans le système général de l'instruction primaire, et définit leurs fonctions : "*faire contracter dès l'entrée dans la vie des habitudes d'ordre, de discipline, d'occupation régulière qui sont un commencement de moralité ; et en même temps, [y recevoir] les premières instructions...*".

C'est le **4 février 1834** que l'école est mentionnée pour la première fois dans les délibérations du conseil municipal :

" (...) *Le Maire de la commune de Noisy-le-Grand, (a été) informé officiellement par M. le Vice-président du comité Supérieur d'Instruction Primaire du Canton de Gonesse que ce comité a nommé pour composer le comité communal de Noisy pour la surveillance de l'instruction messieurs : Le Maire, le curé desservant, le comte d'Augier, propriétaire, J.Bte Marie Ruffin, id, et Sureau, médecin (...)*".

Cette commission est complétée le **30 avril 1835** par Michel Lapersonne et Milan.

### Des enseignants laïcs, choisis conformément aux lois ...

Le **15 février 1835**, une délibération du conseil municipal précise les conditions dans lesquelles les instituteurs et institutrices sont recrutés à cette époque :

" (...) *Un membre a observé au conseil qu'il était urgent de se pourvoir d'une institutrice<sup>21</sup> parce qu'il était impossible de laisser les enfants sans instruction dans un temps où ils peuvent le plus longtemps s'y livrer. Mr le Vice-président du comité*

<sup>20</sup> Il s'agit d'une classe qui forme les instituteurs, ancêtre des écoles normales.

<sup>21</sup> Ce qui est contradictoire avec la délibération du 21 juillet 1829 qui affirmait que Noisy possédait un instituteur et une institutrice... N'y en a-t-il alors plus en fonction et pourquoi ?

*supérieur d'instruction primaire de Gonesse ayant indiqué qu'on devait s'adresser pour en avoir une à l'école normale d'institutrices séant à la Halle aux draps à Paris (...)*".

Un conseiller, Mr Buisson, propose de faire les démarches. Un mois après, deux candidates sont en concurrence :

*" (...) Melle Geneviève Joséphine Forget fournissait tous les titres nécessaires tant pour la moralité que pour les capacités pour remplir les fonctions d'institutrice primaire, école de filles ; Melle Louise Lesourd née le 10 thermidor an V, femme du Sr. Honoré Emile Morize en justifiait également, qu'elle est actuellement institutrice à Tournan et qu'en outre elle a exercé pendant douze années la fonction d'institutrice dans cette commune à la satisfaction générale (...)"*.

Le conseil municipal choisit cette dernière et en informe le comité d'arrondissement *"avec prière de la nommer, de l'installer et de recevoir son serment le plus tôt possible"*.

Trois ans plus tard, en **août 1838**, c'est un instituteur qui est recruté :

*" (...) Le Sr Jean Marie Mahé âgé de 25 ans sortant de l'école normale de Versailles porteur d'un brevet de capacité pour l'instruction primaire élémentaire à lui délivré par les membres de la commission de l'instruction primaire le 25 août dernier, se présente pour être instituteur primaire élémentaire en remplacement de Sr Jean-Louis Marlin qui cesse sa fonction le 10 octobre prochain (...)*.

Il doit fournir les pièces suivantes :

*" (...) 1) Un acte de naissance ; 2) un brevet de capacité ; 3) un certificat de moralité ; 4) un avis du comité local de surveillance de l'instruction primaire. Sur les 48 aspirants au brevet de capacité, 23 seulement ont été admis, Mahé a le 2nd rang sur la liste par ordre de mérite (...)"*.

Sa candidature est retenue.

Une nouvelle nomination d'institutrice est mentionnée au conseil du **25 mai 1844**, la précédente, Melle David (ce n'est donc plus celle qui a été nommée 9 ans plus tôt) ayant donné sa démission *"à cause de sa santé"*. Le Maire fait état de la *procédure suivie à cette occasion* :

*" (...) M. le Préfet (...) par sa lettre du 11 mai, lui a adressé Mademoiselle Schwartz, comme étant laborieuse, instruite et d'une moralité parfaite(...). Cette demoiselle s'est présentée avec un certificat de M. Vollot Inspecteur Spécial pour l'Instruction primaire dans le département de Seine-et-Oise en date du 15 de ce mois, (qu') elle a obtenu le certificat de capacité pour l'instruction primaire élémentaire (...) à la suite de la session des 22-24 avril dernier (...)"*.

Bien entendu, il faut qu'elle présente également *"un certificat de moralité"*. Elle est introduite auprès du conseil municipal qui *"lui ayant fait plusieurs questions sur les diverses parties de l'instruction primaire élémentaire et Melle Schwartz ayant très bien répondu (...)"*, la retient enfin définitivement ; son traitement (...) est fixé à 200 F par an, outre la rétribution mensuelle égale à celle de l'instituteur (...).

Compétences et moralité sont donc toujours vérifiées avec le plus grand soin.

## Une importante participation financière des familles

Le 14 août 1841, le conseil décide, conformément à la circulaire du préfet en date du 27 juillet dernier, que

*" (...) l'instituteur et l'institutrice continueront à percevoir une rétribution mensuelle par élève, savoir : pour ceux qui écrivent un franc cinquante centimes, pour ceux qui n'écrivent pas, un franc [ces sommes sont les mêmes que celles qui avaient déjà été énoncées le 11 novembre 1838] qu'ils se feront payer tous les mois, sans préjudice du supplément de traitement annuel qui est porté au budget, de trois cents francs pour l'instituteur et deux cents francs pour l'institutrice. L'instituteur et l'institutrice ne sont pas tenus de faire de fournitures aux élèves. Fixe le nombre des élèves gratuits à 8 par école, maximum (...)"*.

Ce même tarif est reconduit en 1843 et 1844.

Le 12 mai 1845, le conseil met en application la circulaire du préfet datée du 15 avril 1845 :

*" (...) Des observations (...) lui ont été transmises par les autorités spécialement préposées à la surveillance des écoles sur les inconvénients graves que présente pour les progrès de l'instruction primaire, l'établissement de la rétribution mensuelle d'après le degré d'instruction que reçoivent les enfants, (...), qu'il arrive souvent en effet que des parents, soit par attachement pour d'anciennes habitudes, soit par un désir d'économie, refusent de faire passer dans une division supérieure des enfants qui ont cependant toute l'intelligence nécessaire pour recevoir à la fois les premiers éléments de la lecture, du calcul et de la langue française, et les enfants se trouvant ainsi dans les écoles, non pas par leur degré d'instruction et leurs progrès, mais suivant le taux de rémunération que l'instituteur reçoit des parents (...); j'ai résolu de n'admettre pour l'avenir qu'un taux unique de rétribution mensuelle pour les enfants appartenant à l'école proprement dite, c'est-à-dire pour les enfants âgés de six ans et au-dessus, taux moyennant lequel les enfants recevront tous les éléments de l'instruction primaire dès leur arrivée à l'école. Seulement, pour ne pas éloigner de l'école les jeunes enfants âgés de moins de six ans, dans les lieux où il n'y a pas de salle d'asile, je suis disposé à admettre un second taux de rétribution mensuelle qui pourra être moins élevé que le premier (...)"*.

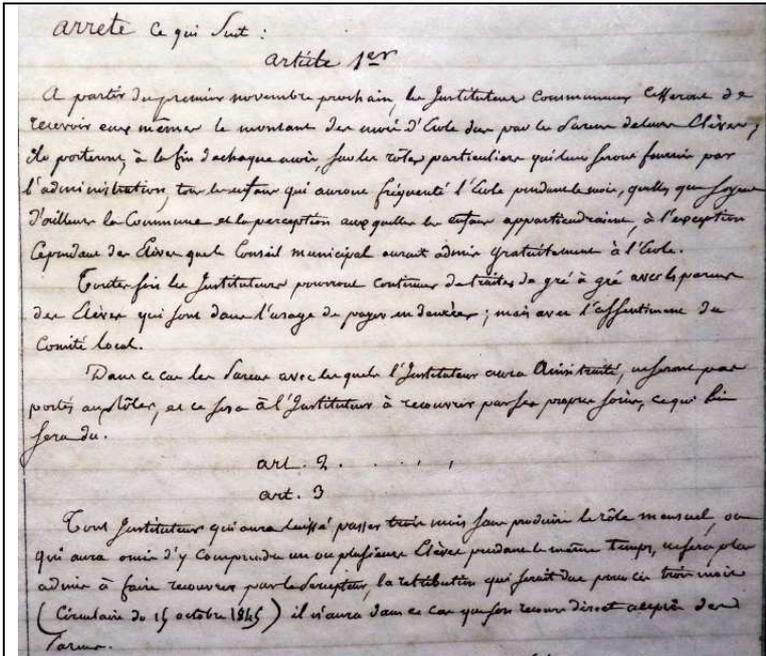
Après la lecture de cette instruction, le conseil délibère :

*" (...) Considérant que l'école de garçons est fréquentée par 70 élèves, que le nombre des enfants en état de la fréquenter est de 80, que le nombre de familles en état de payer l'instruction à leurs enfants est de 60 et que celui des familles indigentes est de 10, que le résultat est à peu près le même pour les filles, que le conseil municipal désire que la rétribution mensuelle puisse rapporter à chaque instituteur au moins 900 F<sup>22</sup>, que la salle d'asile n'étant pas terminée, l'instituteur et l'institutrice primaires reçoivent des élèves en dessous de 6 ans pour soulager leurs parents,*

*après en avoir délibéré, émet l'avis que la rétribution mensuelle à payer par les élèves des deux sexes soit fixée à un franc cinquante centimes par mois (âgé de six ans), et pour les élèves des deux sexes âgés de moins de six ans, à un franc par mois. Que les élèves dont les noms suivent et dont le nombre est de vingt, à savoir, dix pour les garçons et dix pour les filles soient admis gratuitement (...). À l'égard des enfants qui ne fréquentent pas les écoles, malgré les instances du comité cela vient de ce qu'ils sont utiles à leurs parents, qui ne peuvent presque pas s'en passer (...)"*.

<sup>22</sup> 900 F : il s'agit du total annuel de la participation des familles à la rétribution d'une partie du traitement des enseignants.

Puis, le **15 octobre de la même année** paraît une nouvelle circulaire concernant la perception de la



Reproduction de la circulaire ministérielle du 15 octobre 1845

Archives municipales. Cliché C. Coquard

rétribution que le conseil municipal examine le **7 novembre 1845** :

" (...)arrête ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : A partir du premier novembre prochain, les instituteurs cesseront de recevoir eux-mêmes le montant du mois d'école dû par les parents de leurs élèves. Ils porteront à la fin de chaque mois sur les rôles particuliers qui leur seront fournis par l'administration, tous les enfants qui auront fréquenté l'école pendant le mois, quelles que soient d'ailleurs la commune et la perception auxquelles les enfants appartiendraient, à l'exception cependant des élèves que le conseil municipal aurait admis gratuitement à l'école. Toutefois les instituteurs pourront continuer à traiter de gré à gré avec les parents des élèves qui sont dans l'usage de payer en denrées, mais avec

l'assentiment du comité local. Dans ce cas, les parents avec lesquels l'instituteur aura ainsi traité ne seront pas portés au rôle, et ce sera à l'instituteur à recouvrer par ses propres soins ce qui lui sera dû.

Article 2 (rien n'est inscrit).

Article 3. Tout instituteur qui aura laissé passer trois mois sans produire le rôle ou qui aura omis d'y comprendre un ou plusieurs élèves pendant le même temps ne sera plus admis à faire renouveler par le percepteur la rétribution qui serait due pour ces trois mois : il n'aura dans ce cas que son recours direct auprès des parents.

Cette lecture terminée, un de Mrs les conseillers municipaux a demandé la parole. Il a dit que tout en remerciant les autorités qui se sont occupées d'améliorer le sort des instituteurs, il demandait pourquoi cet article de la loi du 28 juin 1833, ne serait pas applicable aux institutrices puisqu'elles remplissent les mêmes fonctions que les instituteurs, avec le même zèle et la même instruction, qu'il faisait la proposition que le conseil municipal priât M. le Préfet de vouloir bien demander à l'autorité compétente de leur en faire l'application.

Cette proposition ayant été appuyée a été mise aux voix et adoptée à l'unanimité, d'après les considérations ci-après :

Le conseil municipal considérant que les motifs qui ont nécessité l'article 14 de la loi du 28 juin 1833, (...) peuvent et doivent s'appliquer aux institutrices primaires communales, avec d'autant plus de motif que ces personnes n'ont pas la même énergie que les hommes pour demander le paiement de leurs rétributions mensuelles – qu'elles sont obligées de se déplacer plusieurs fois pour en aller demander le paiement qu'elles n'obtiennent pas toujours, que si toutes les institutrices communales sont aussi timides que la nôtre, il doit leur être dû beaucoup, car il lui est dû plus de 100 F depuis le 25 mai 1844 qu'elle est entrée en fonction ; qu'il ne paraît pas juste que les institutrices qui ont le même travail que les instituteurs ne soient pas traitées sur le même pied que ces derniers voyant, d'après la mise à exécution de cet article 14, en faveur des instituteurs, que les institutrices n'ont aucun moyen de contraindre pour se faire payer (les parents) la paieront encore moins, que le renvoi qu'elles seront obligées à faire des enfants dont les parents ne les paieront pas se tournera contre ces enfants qui seront privés d'instruction, ce qui serait contraire aux intentions du gouvernement qui fait tous les sacrifices

*possibles pour propager l'instruction. (Cependant, les mauvais payeurs paieraient s'ils craignaient d'y d'être contraints).*

*Arrête à l'unanimité qu'il demande que l'article 14 de la loi du 28 juin 1833 soit applicable aux institutrices primaires communales (...).*

*Le conseil municipal (...) ajoute : une circonstance très importante à signaler c'est que l'instruction des filles, trop négligée dans les premiers temps où a été appliquée la loi de 1833, a fait depuis des progrès considérables. Ce résultat nouveau est d'autant plus satisfaisant que négliger l'instruction d'un des deux sexes ne serait pas seulement une souveraine injustice, ce serait une imprévoyance qui tournerait contre le but même de la loi : car il n'est rien qui puisse plus efficacement agir sur l'éducation des enfants qu'un premier degré d'instruction des mères de famille<sup>23</sup>. N'est-ce pas négliger l'instruction des filles que d'en distraire les institutrices en les mettant dans la nécessité de lutter tous les mois pour ainsi dire au corps à corps avec les parents pour obtenir le paiement de la rétribution mensuelle nécessaire à leur subsistance ?*

*Que la commune s'est endettée jusqu'en 1854 pour répondre au vœu du gouvernement en faisant faire une école pour les garçons, une pour les filles, des logements convenables pour l'instituteur et pour l'institutrice ; que l'instituteur et l'institutrice sortent l'un de l'école normale et l'autre d'un examen subi avec dispense d'âge, à cause de son instruction, qu'ils sont remplis de zèle et d'instruction, qu'ils réunissent l'estime des autorités à celle des habitants et qu'il faut nécessairement que l'institutrice puisse vivre de son travail ou qu'elle sera forcée d'abandonner sa place qui tombera entre les mains d'irresponsables qui ne seront pas en état de donner de l'instruction aux filles ; et les sacrifices qu'a fait la commune seront perdus.*

*Arrête en outre que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet par l'intermédiaire de M. le Sous-Préfet que le conseil prie de l'appuyer aussi de son avis favorable (...)"*.

Ce texte est cité longuement car il met en relief l'opposition ferme, dès ce moment, du conseil municipal contre la distinction qui est faite au niveau du royaume, entre filles et garçons, hommes et femmes. Le conseil demande l'année suivante, le **17 mai 1846**, où en est sa réclamation. Le maire indique "que n'ayant pas reçu de réponse de M. le Préfet, il en avait adressé une expédition à M. le Ministre de l'Instruction publique, qui, en lui en accusant la réception, lui a écrit qu'il n'oublierait pas la réclamation, qu'elle contient et qu'il la fera représenter en temps utile (...). L'affaire en reste là sous la Monarchie de Juillet.

La rétribution, toujours identique pour les garçons et les filles, est donc de 1,50 F pour ceux qui écrivent et 1F pour ceux qui n'écrivent pas en 1841. Elle passe à 1,50 F pour tous les plus de 6 ans et à 1 F pour les moins de 6 ans en 1845 puis, respectivement, à 1,75 F et 1,50 F en 1846 et 1847.

### **Des effectifs scolaires pléthoriques ...**

Les effectifs scolarisables à cette époque peuvent être repérés à travers les éléments fournis par le *Registre des délibérations*. Ainsi, le **18 août 1841**, le conseil municipal

*" (...) considérant que le nombre d'élèves variant de 60 en été à 80 en hiver pour les garçons et qu'il en est à peu près de même pour les filles, dont le nombre est même un peu plus considérable, que le nombre de ceux qui écrivent est dans la proportion de deux*

<sup>23</sup> Souligné dans le texte du *Registre des délibérations* du conseil municipal.

*contre un dans les deux écoles (...) fixe le nombre d'élèves gratuits à huit par école, maximum (...)* ".

De même, le **8 mai 1842**, le conseil estime à 70 le nombre d'élèves sur "90 en âge de la fréquenter ", 60 familles sont en état de payer, et 10 sont "indigentes". Sans doute ne s'agit-il que des garçons, le texte ne le précisant pas. Ces nombres semblent ne varier que très peu jusqu'à la fin de la période, ce qui s'explique par le maintien à peu près total de la population du village.

### **Des locaux en état avancé de délabrement ...**

Le **11 novembre 1838**, le conseil municipal estime nécessaire de faire une demande de secours au gouvernement pour réparer la maison d'école des garçons. En outre, *"le mobilier est ancien, pas renouvelé depuis de longues années, entièrement hors service (...) la commune n'a aucun moyen de faire face à ces dépenses"* dont le total, pour l'école, s'élève à 2 025 F.

Le **19 janvier 1840**, la demande, restée sans réponse, est renouvelée. Le duc d'Istrie, membre du Conseil supérieur de l'Instruction Publique vient à l'occasion de l'installation d'un nouvel instituteur *"ayant visité notre maison du haut en bas, il nous engagea à renouveler notre demande, cette maison ne pouvant rester dans un état de délabrement qui la rend insalubre"*.

Le **10 septembre 1841**, le maire prend la parole à ce sujet :

*" (...) Il y a longtemps que vous regrettez que les moyens de la commune ne vous permettent pas de remplacer votre école de garçons dont (...) l'insalubrité et l'état de dégradation sont pénibles à voir, pour une plus vaste et plus saine, et que vous désirez sortir de la location d'une maison d'école pour les filles qui n'est guère plus saine et qui est cependant le seul local que vous ayez pu trouver. Vous deviez aussi faire de votre école de garçons un presbytère ; (...) vous vous êtes occupés de la recherche d'un local qui fût placé au centre de la commune, pour y établir une école pour les garçons, une pour les filles et qui contiât des logements convenables et séparés pour l'instituteur et pour l'institutrice, une salle d'asile et une salle de mairie. Vous vous êtes fixés sur la maison sise dans la Grande Rue, près du milieu de la commune appartenant à Mademoiselle Marie-Anne Antoinette Barreau, épouse de M. Jean-Baptiste Desvignes<sup>24</sup>, tant à cause de l'emplacement de cette maison que du jardin et du terrain qui en dépendent sur lesquels on peut faire toutes les constructions nécessaires pour arriver à notre but... » Ces écoles pourraient « contenir chacune cent élèves ayant leur entrée séparée (...)*".

Le montant de la dépense – achat, actes notariés et travaux – s'élève à 23 776,16 F. Cette somme est empruntée à la Caisse des Dépôts et Consignations, avec un intérêt de 4,5 %, sur 11 ans, soit des annuités de 6545,14 F. Elle sera financée en partie par un impôt extraordinaire qui motive la protestation exprimée dans la délibération du **30 janvier 1842** : *"Le conseil municipal et les plus imposés présents réunis prient le gouvernement de prendre en considération les sacrifices énormes faits pour l'intérêt public et de venir au secours de la commune en proportion des sacrifices qu'elle fait"*.

Le **12 février 1844** le maire se félicite *" (...) de se trouver parmi les communes qui ont fait le plus grand sacrifice pour l'instruction primaire (...)"*.

<sup>24</sup> Il s'agit de l'ancienne mairie, rue Brossolette, longtemps siège du Syndicat d'Initiatives-Office de Tourisme de la ville.

**Le 8 février 1845**, le conseil municipal prend connaissance de l'ensemble des comptes concernant cette opération qui a coûté, " (...) *y compris les travaux de transformation de l'ancienne école de garçons en presbytère, 37 386,45 F ; le montant des subventions s'élève à 7000 F (1 500 F du ministère de la Justice et des Cultes, 5 500 F de l'Instruction Publique) ; 27 700 F ont été empruntés en deux fois à la Caisse des Dépôts et Consignations ; la commune a payé cette différence (2 686,45F) sur les économies et sur le budget (...)*".

### **Où l'on parle, pour la première fois, des fournitures scolaires ...**

Le **18 août 1841**, il est précisé que "*L'instituteur et l'institutrice ne sont pas tenus de faire de fourniture aux élèves.* », mais le **16 août 1842**,

" (...) *M. le Maire a donné une communication d'une note que M. Mahé, instituteur primaire de la classe des garçons, a acheté pour l'instruction des élèves des livres ; les parents refusent de lui rembourser cette dépense ; il invite le conseil à prendre parti à cet égard. Le conseil considérant que le prix de l'éducation est très minime, par conséquent que les parents peuvent et doivent payer les livres nécessaires à leur instruction, excepté ceux pour les indigents qui doivent être à la charge de la commune, arrête qu'il autorise M. Mahé à se faire rembourser par les parents, excepté ceux des indigents, le prix des livres qu'il a fournis à leur enfant (...)*".

Le **17 mai 1846**, le maire présente au conseil municipal une circulaire du Préfet, datée du 15 avril précédent :

" (...) *Je crois devoir appeler l'attention des conseils municipaux sur la nécessité de donner aux écoles communales divers objets d'enseignement, dont la plupart d'entre elles sont encore dépourvues. Ces objets dont je donne ci-dessous la liste, sont indispensables pour faciliter les démonstrations que les instituteurs doivent faire dans leurs leçons : - Mappemonde écrite de 1,80 m sur 2,30 m, collée sur toile - Europe écrite de 1,80m sur 2,30m collée sur toile - France écrite de 1,80m sur 2,30 m collée sur toile - Tableau synoptique et collé des mesures métriques, collé sur toile - Carte du département de Seine-et-Oise, par Dussillon, collée sur toile - Méthode de lecture, en 20 tableaux collés sur carton - Tableaux de dessin linéaire collés sur carton - Tableaux d'arpentage, collés sur carton. Ces objets pourraient être acquis à peu de frais par suite des réductions considérables que M. Hachette, libraire de l'Université veut bien apporter dans ses prix en faveur des communes (...)*".

Les murs de la classe s'ornent donc de supports pédagogiques dont la vue doit faciliter pour les enfants l'apprentissage des données de base de l'instruction primaire.

### **Des récompenses aux élèves les plus méritants ...**

C'est le **16 août 1842** qu'une distribution des prix est mentionnée pour la première fois : "*Elle aura lieu dans le nouveau local des écoles, aussitôt qu'il sera prêt*". À cet effet, 150 F sont portés au budget, somme à partager par moitié entre l'école des filles et celle des garçons. L'année suivante, le 20 juillet, il s'agit seulement de 100 F pour les deux écoles. Puis, le **8 novembre 1846**, le maire " (...) *a présenté au*

*conseil deux croix en argent offertes par M. Champion, pour servir à décorer les élèves qui obtiendront les 1er et 2ème prix (...)"*.

Bien sûr, le conseil remercie le généreux donateur.

Que retenir de cette longue présentation de l'école sous la Monarchie de Juillet ? Les enfants, filles et garçons sont scolarisés dans la proportion de 7 à 8 sur 10, mais tous ne fréquentent pas l'école toute l'année. Celle-ci est payante, environ 10 % d'entre eux, considérés comme "indigents" bénéficiant de la gratuité. Les fournitures sont à la charge des parents.

Instituteurs et institutrices, pour lesquels le conseil réclame une certaine égalité, sont soigneusement choisis – compétence et moralité – logés et rétribués, en partie par la commune en partie par les familles.

La municipalité œuvre pour offrir à l'école des locaux convenables et s'efforce, d'une façon générale de favoriser au maximum l'instruction.

## **Les efforts poursuivis sous la Deuxième République**

Des délibérations donnent le nombre d'enfants scolarisés : 127 en **mai 1848** (72 garçons et 55 filles), 112 **l'année suivante** (64 et 48). Les "indigents", sont respectivement 15 et 16. Pour les deux dernières années, les données sont incomplètes. Une baisse des effectifs a lieu entre 1848 et 1849, sans doute liée aux conséquences de la grave crise alimentaire que connaît, avec de nombreux pays d'Europe, la France.

L'école est toujours payante, sauf pour les indigents : ainsi, en 1850, les frais de scolarité sont de 1,50F par mois.

**L'équipement des écoles** de garçons et filles est l'objet d'une délibération le **18 février 1849** :

*" (...) Voici la liste des objets demandés pour l'école des garçons : 5 tables à pupitre simples avec les bancs à 25 F ; 2 douzaines d'ardoises réglées à 20 c. ; 40 encriers en plomb pour être placés dans les tables à 50 c. ; 4 douzaines de lecture courante à 80 c. ; 2 douzaines de porte-crayon en cuivre à 75 c. ; 6 tableaux de lecture, méthode Gallien à 95 c. ; Géographie, 3 douzaines à 75 c. ; 2 grandes cartes murales collées sur toile et montées sur gorge et rouleau à 25 F ; Histoire de France par Mme Jouen, 3 douzaines à 6,75 F ; Arithmétique décimale, 3 douzaines à 6 F ; 8 tableaux de dessin linéaire à 1,15 F ; Mètre, équerre, demi-mètre, règle, grand compas en bois, en tout (...).*

*L'ensemble de la dépense pour l'école de garçons s'élève à 340,55 F.*

*Pour l'école des filles, il faut : 8 tables à pupitres avec bancs, garnis de 40 encriers en plomb et 4 douzaines d'ardoises (...) et règles à 20 c. ; 2 cartes murales collées sur toile et montées sur gorge et rouleau à 25 F ; Petite géographie méthodique par Messas et Michelot, 24 volumes à 60 c. ; Le Nouveau Testament, 24 volumes à 1,50 F ; Lectures manuscrites à l'usage des écoles primaires, 24 volumes à 65 c. ; Cahier complet d'écriture en 72 modèles (ouvrage autorisé) ; Histoire de France par Mme Jouen, 12 volumes à 75 c. ; 7 tableaux d'histoire de France par Messas et Michelot à 60 c. ; Arithmétique décimale, 3 douzaines à 6 F.*

*L'ensemble de la dépense pour l'école des filles s'élève à 390 F, soit pour garçons et filles à 730 F.<sup>25</sup>*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré reconnaît que tous les objets ci-dessus sont indispensables pour le service des écoles et pour l'instruction des élèves ; mais encore que ceux existants auraient besoin d'être remplacés en grande partie, mais que la commune ne peut intervenir en aucune façon dans cette dépense parce qu'elle a fait une dépense de 37 386,45F, savoir, 4 554F pour l'appropriation de l'ancienne école de garçons en presbytère et 32 832,45F pour l'acquisition d'une maison pour la mairie, pour une salle d'asile et le logement de l'instituteur et d'un terrain attenant sur lequel elle a fait construire une école pour les garçons, une pour les filles pouvant contenir chacune 100 élèves avec chacune un préau et une sortie particulière, un logement pour l'institutrice, avec chacun un jardin (...). »<sup>26</sup>*

Suit la liste des subventions promises et qui n'ont pas été effectivement attribuées par l'autorité de tutelle ce qui a entraîné la commune à contracter un nouvel emprunt.

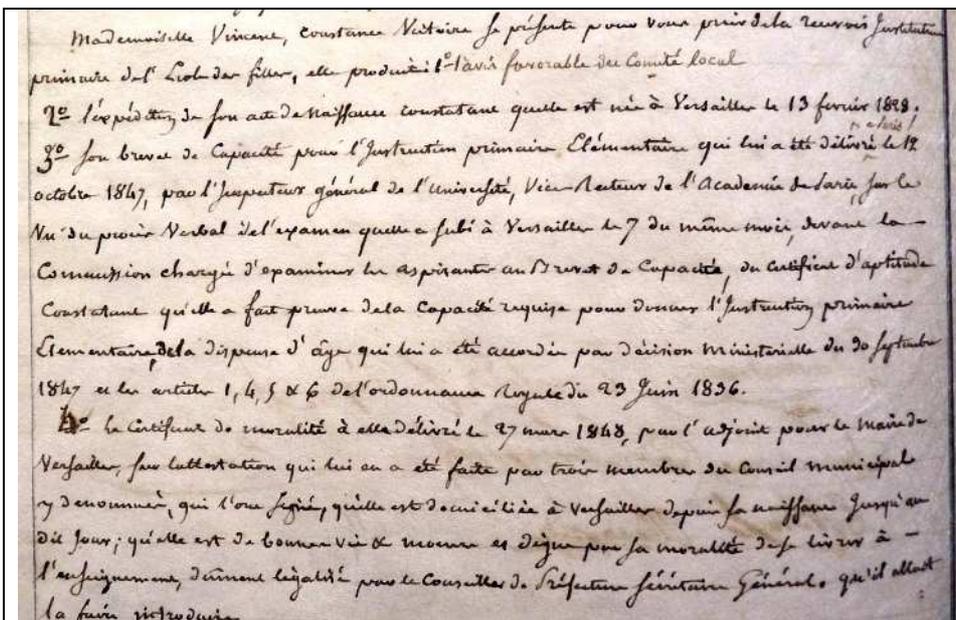
### Une nouvelle institutrice est recrutée

En **juin 1848**, une institutrice démissionne parce qu'elle va se marier. Le conseil se prononce pour le choix d'une nouvelle institutrice :

*" (...) Le citoyen commissaire du gouvernement" a recom-mandé "la citoyenne Vincent (...) qui a obtenu un brevet de capacité après un examen remarquable" [La demoiselle se présente pour] (...) vous prier de la recevoir institutrice primaire de l'école de filles. Elle produit : 1° l'avis favorable du comité local ; 2° l'expédition de son acte de naissance constatant qu'elle est née à Versailles le 13 février 1828 ; 3° Son brevet de capacité pour l'instruction primaire élémentaire qui lui a été délivré le 12 octobre 1847 (...); 4° le certificat de moralité délivré le 27 mars 1848 (...), qu'elle est de bonne vie et mœurs et digne par sa moralité de se livrer à l'enseignement (...)"*

Compte tenu des qualités ainsi rappelées, l'impétrante est définitivement recrutée par le conseil qui "fixe son traitement à deux cents francs par an, outre la rétribution mensuelle égale à celle de l'instituteur".

Par ailleurs, le **17 février 1851**, il est fait



Le recrutement d'une institutrice sous la Monarchie de Juillet (15 mars 1835)

Archives municipales. Cliché C. Coquard

<sup>25</sup> Une liste a déjà été dressée le 17 mai 1846 ; elle est très différente. Voir ci-dessus p (16)

<sup>26</sup> Ces décisions ont été prises sous la Monarchie de Juillet, le 10 septembre 1841. Voir ci-dessus p. 19.

mention du traitement de l'instituteur : il est fixé à 300 F par an plus un supplément de 982F soit au total 1.282F.

## Des évolutions constatées sous le Second Empire

### Une école qui demeure payante pour la majorité des familles ...

Le **14 février 1852**, le taux de la rétribution scolaire pour l'année est fixé à 1,50F pour tous les enfants, qu'ils aient moins ou plus de 6 ans. En 1854, et 1855 ce taux est maintenu.

Le **15 février 1857** la rétribution est modifiée par le conseil :

*" (...) Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1858 :  
Pour les enfants de 6 ans et au-dessus, à 2 F  
Et pour les enfants au-dessous de six ans, à 1 F (...)"*.

**A partir de 1864**, le tarif pour les enfants fréquentant la salle d'asile est fixé à 1,25F ; pour les plus de 6 ans, il est inchangé jusqu'à la fin de la période.

### ... mais toujours l'école gratuite pour les plus défavorisés

*Le **11 novembre 1852**, " (...) le maire a dit au conseil municipal que conformément à l'article 45 de la loi sur l'enseignement, il a dressé de concert avec M. le curé desservant, l'église de la commune la liste des enfants qui doivent être admis gratuitement dans les écoles de la commune pour 1853, qu'il a l'honneur de présenter cette liste à son approbation, conformément à cet article (...)"*.

Cette liste contient alors les noms de 8 garçons et de 8 filles.

La liste est établie tous les ans, en général au mois de novembre. Elle contient toujours à peu près le même nombre d'enfants ; cependant, en 1855, il n'y en a que 13 (8 garçons et 5 filles) et 22 en 1868 (8 garçons et 14 filles). Le **7 août 1862** il est précisé que la liste est établie par le maire et le curé, et qu'elle ne doit pas, cette année-là dépasser 16 noms.

### Quand on argumente contre la gratuité scolaire universelle ...

Le **17 août 1867**, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur plusieurs questions urgentes :

*" (...) La 1<sup>ère</sup> question est celle de la gratuité de l'enseignement, le conseil municipal considérant que, en fait, dans la commune le paiement de la rétribution scolaire ne souffre pas de difficultés réelles, considérant que l'établissement de la gratuité comme principe d'éducation populaire serait de nature à affaiblir au sein de la famille le sentiment moral en remplaçant pour le père de famille, par un impôt qui ne saurait avoir les proportions d'un véritable sacrifice, l'application des ressources paternelles à la dépense de l'éducation des enfants ; considérant que la dépense imposable à la commune pour établir la gratuité serait sans proportion avec ses ressources et qu'il y a lieu pour toutes ces raisons de surseoir à toute modification dans le système de la rétribution scolaire payée par les familles pour lesquelles cette dépense n'est pas au-dessus des ressources, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'établir dans la commune la gratuité de l'enseignement (...)"*.

C'est donc au nom de la morale ... et des économies que le principe même de la gratuité scolaire pour tous les enfants est repoussé !

### **Et pour aider les familles, création d'une Caisse des écoles**

Le même jour, la question d'une caisse des écoles vient en délibération :

*" (...) Le conseil municipal considérant que cette institution sera d'autant plus utile que la gratuité de l'enseignement n'étant pas admise, il y aura lieu à rendre de plus en plus faible toute rétribution scolaire, soit les dépenses accessoires de tout enseignement, et de plus en plus développé, soit les récompenses à donner aux enfants, soit le dédommagement attribuable aux familles pauvres pour lesquelles le travail permanent des enfants serait devenu une nécessité, est d'avis que cette Caisse doit être constituée et confiée à M. le Maire d'organiser le personnel et les statuts de cette fondation (...)"*.

Le **14 novembre 1868** des statuts modèles de caisse des écoles sont demandés au sous-préfet ; ils seront appropriés aux besoins de la commune, et des ressources seront trouvées auprès des notables.

### **On ouvre enfin une salle d'asile<sup>27</sup>**

C'est le **17 août 1856** que, pour la première fois au conseil, il est question de l'ouverture d'une salle d'asile :

*" (...) M. le Maire (...) donne lecture d'une lettre en date du 29 juillet 1856, par laquelle M. le Sous-Préfet lui fait observer que la commune de Noisy compte 1063 habitants et est une des plus importantes de l'arrondissement ; que les écoles communales sont fréquentées par une quantité de jeunes enfants qui y sont cause de désordre et nuisent aux bons résultats de l'enseignement ; que les ressources de la commune sont en assez bon état pour permettre les sacrifices assez peu élevés qu'il faudrait faire pour établir un asile et qui consisterait à louer un local de 250 à 300F, et à assurer un traitement fixe convenable dont une partie serait couverte au moyen de la perception d'une rétribution par le receveur municipal ; que M. le Préfet aiderait bien volontiers la commune en lui accordant une subvention départementale pour l'acquisition du mobilier.*

*M. le Maire après avoir fait ressortir tous les avantages qui résulteraient pour le pays de l'établissement d'une salle d'asile, laquelle attirerait non seulement tous les petits enfants qui sont pour les écoles une cause de désordre, mais encore ceux qui trop jeunes pour être admis dans les écoles, restent sans surveillance dans les rues où ils sont exposés à toutes sortes de périls, invite le conseil à délibérer sur la proposition de M. le Sous-Préfet.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré : considérant que la commune est encore grevée pour trois années d'une imposition extraordinaire de 1600F pour le paiement des travaux du lavoir, et que la fondation d'une salle d'asile, qu'elle qu'en soit l'utilité, entraîne des dépenses trop grandes pour le moment est d'avis d'ajourner l'exécution de ce projet (...)"*.

Le **16 novembre 1856** le maire fait part au conseil d'une demande similaire faite par l'inspection primaire, et l'assemblée communale confirme à nouveau son refus.

Le **15 février 1857**, le problème est à nouveau abordé à la suite des pressions exercées par l'autorité impériale :

<sup>27</sup> Voir l'article "De la salle d'asile à l'école maternelle" dans le présent Bulletin.

" (...) M. le Président donne lecture de la lettre du 4 février courant par laquelle M. le Sous-Préfet appelle son attention sur la nécessité de créer une salle d'asile à Noisy-le-Grand ; création à laquelle M. le Préfet attache une grande importance, et pour laquelle ce magistrat viendrait au secours de la commune.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré ; arrête :*

*Art 1<sup>er</sup> : une salle d'asile sera établie à Noisy-le-Grand*

*Art 2<sup>ème</sup> : le traitement de la Directrice sera composée d'un traitement fixe (...)"*.

Ainsi donc il a fallu une demande du sous-préfet, une autre de l'inspecteur primaire et enfin l'intervention directe du préfet pour que la décision de création soit prise.

Le **19 Juillet 1857** une nouvelle question se pose à propos du caractère propre de cette nouvelle structure d'éducation : faut-il choisir la Directrice de la salle d'asile parmi les institutrices publiques ou parmi les membres d'une association religieuse ? C'est la première solution qui est votée. Le mois suivant, le 22 août le conseil délibère sur le traitement de la directrice :

" (...) l'asile, nouvellement établi n'est encore fréquenté que par 30 enfants, dont plusieurs appartiennent à des familles indigentes, (que) la rétribution scolaire fixée à 1F ne produit pas assez pour assurer à la directrice un traitement suffisant et il propose de lui voter une indemnité.

*Le conseil municipal (...) est d'avis qu'il soit payé à la Directrice de la salle d'asile une indemnité de 30F par mois pendant chacun des mois d'août, septembre et octobre 1857 (...)"*.

En **novembre 1857**, son traitement est fixé à 200 F par an, et le montant de la rétribution scolaire à 800F.

Le **20 mai 1860** le conseil délibère à nouveau sur la salle d'asile :

" (...) une salle d'asile a été ouverte à Noisy-le-Grand le 1<sup>er</sup> août 1857 dans un local provisoire, et l'utilité de cet établissement étant aujourd'hui reconnue de tous les habitants, il devient urgent de le placer dans un local plus vaste et mieux approprié à sa destination. Il (le Président du conseil municipal) dépose en conséquence sur le bureau un plan et un devis estimatif des travaux à exécuter pour la construction d'une salle d'asile avec le logement de la Directrice (...)

*Le Conseil municipal et les plus imposés, vu le plan de l'asile projeté, ensemble le devis estimatif des travaux montants à douze mille francs, vu le budget de 1860 et celui de 1861, considérant que la commune ne se trouve actuellement grevée d'aucune imposition extraordinaire, et que les travaux de construction d'un asile sont d'une urgence incontestable (...) sont d'avis et émettent le vœu : 1° qu'il soit construit un asile à la suite des bâtiments communaux, conformément au plan et au devis dressés 2° Que le paiement de cette dépense ait lieu au moyen d'un emprunt de douze mille francs fait à la caisse des dépôts et consignations pour huit années à partir du 31 mars 1861 (...)"*. Suivent les modalités de remboursement.

Le **6 décembre 1860** l'emplacement de la nouvelle construction est choisi : il s'agit du terrain dit "des Norottes" appartenant à un propriétaire privé, M. Pariset ; il vaut 2.500F de plus que prévu : en conséquence, le montant de l'emprunt est porté à 15.500 F.

Le **20 octobre 1861** il est fait lecture d'une lettre du sous-préfet relative au choix de l'emplacement de la future salle d'asile :

" (...) Le conseil a persisté dans le choix du terrain Pariset et basé sa décision sur les considérations suivantes : depuis le premier projet d'asile la question a pris un autre

*aspect. L'agrandissement de Paris, le reflux d'une partie de ses habitants dans les alentours et principalement le morcellement de deux grandes propriétés situées à l'est et à l'ouest de Noisy-le-Grand ont fait prendre à la population et aux constructions de cette commune un développement tel que non seulement il a fallu donner un projet d'asile de plus amples proportions, mais encore il est sage de prévoir le temps où les écoles elles-mêmes devront être modifiées.*

*En effet depuis deux années la population s'est accrue de 200 âmes et les constructions se sont établies de telle sorte qu'en les extrêmes est et ouest on ne compte pas moins de 3 km. Il est donc probable que dans quelques années peut être l'inspection primaire réclamera des préaux couverts pour les enfants que l'éloignement de leur demeure fera rester aux écoles entre les classes.(...)*

*Enfin le terrain Pariset n'est après tout qu'à 200 pas, 2 mn de marche montre en main.*

*Ce dernier réunit à une position tout aussi centrale, l'avantage d'un sol plus élevé, d'une exposition parfaite. Il permet de donner aux constructions les dimensions et l'orientation désirables et laisse, pour l'avenir toute faculté d'agrandissement de l'asile et d'accessoires tels qu'abris pour la pompe à incendie, brancard pour blessé, baignoire, lit pour malades.*

*La dépense sera couverte au moyen d'une imposition extraordinaire de 18 centimes (...)"*.

Le **2 décembre 1864**, le point financier est fait : le montant des travaux s'élève à 23.824,34 F alors que le devis final n'était que de 16.784,12 F ; la dépense étant "*reconnue utile*", la différence de 7.040,22 F sera prélevée sur les fonds libres de 1865.

### **Le financement des cours pour les adultes pose problème**

**Le 17 novembre 1866 :**

*" (...) Le conseil considérant que l'instituteur qui donne gratuitement son temps et ses soins ne peut être chargé à ses dépens du chauffage et de l'éclairage de la classe et que ces frais supportés par les adultes fréquentant l'école sont, à leur défaut considérés comme une dépense communale. Mais qu'avant de charger le budget de la commune de cette dépense, il est prudent de provoquer les adultes qui suivent ces cours du soir à subvenir aux frais de chauffage et d'éclairage.(...) Ces frais ne seront en définitive supportés par la commune qu'autant que les débiteurs naturels se refuseraient à l'argent de leur dette (...)"*.

Le **17 août 1867**, lors d'une longue séance sur l'enseignement, une question est posée sur les cours d'adultes et de l'indemnité aux instituteurs et institutrices :

*" (...) Le conseil municipal considérant que les cours d'adultes existent dans la commune et qu'ils ont été ouverts par les soins et le zèle de l'instituteur et de l'institutrice et prospèrent sous leur direction intelligente et dévouée, considérant que déjà dans l'établissement du budget de 1868 le conseil a fait une affectation spéciale tendant à indemniser l'instituteur et l'institutrice d'une partie de leur dépense, considérant que le conseil municipal encouragé dans cette voie se propose de développer le principe des indemnités pour ces travaux intéressants et dignes d'être favorisés, délibère et constate qu'il y aura lieu, au sujet des cours d'adultes d'entrer dans les dispositions de la loi et l'esprit de l'instruction ministérielle et de recommander l'instituteur et l'institutrice de la commune aux légitimes libéralités du département et de l'état (...)"*.

Le **2 février 1869**, la question de l'indemnité de classes d'adultes pour l'année 1868-1869, revient au conseil : elle est ajournée jusqu'au mois de mai, mais il n'en est plus question jusqu'à la fin de la période.

## Doit-on créer une bibliothèque municipale ?

Le problème est publiquement posé lors de la réunion du conseil municipal du **8 juillet 1862**,

*" (...) La 3<sup>ème</sup> question proposée à la délibération du conseil est celle des bibliothèques scolaires et communales. M. le maire en donnant lecture de la circulaire de M. le Préfet fait ressortir ce que cette innovation très intéressante pour le développement intellectuel et moral promet de sérieusement utile et dans l'avenir des écoles et dans la commune toute entière. La circulaire(...) fait observer que le premier acte recommandé aux communes est le vote des fonds nécessaires à l'acquisition d'une armoire bibliothèque.*

*Le conseil délibère sur cette question et, considérant que la pensée de la proposition qui vient de lui être faite est évidemment utile à tous les titres et sous tous les rapports, tant à l'école qu'à la commune elle-même, est d'avis que la somme de soixante francs doit être votée pour l'acquisition de l'armoire bibliothèque.*

*M. le Maire s'entendra ultérieurement avec M. l'Inspecteur d'Académie pour donner à cette résolution toute la suite compatible avec les besoins de l'école et les ressources que les habitants eux-mêmes s'empresseront de mettre à la disposition de la bibliothèque à fonder (...)"*.

Une nouvelle fois, il est donc fait appel à la générosité publique.

Cette bibliothèque a-t-elle été ouverte et à quelle date précise ? Il n'en est plus question dans les délibérations du Second Empire.

## Le traitement de l'instituteur n'évolue guère au cours de la période impériale

Le traitement de l'instituteur est évoqué presque tous les ans au conseil municipal.

Le **14 février 1852** après avoir fixé le taux de rétribution des enfants :

*" (...) Il arrête le traitement fixe de l'instituteur pour la dite année à la somme de 300 F Il examine ensuite si, conformément à l'article 38 de la loi du 15 mars il y a lieu d'ajouter à l'instituteur un complément de traitement, afin d'élever son revenu au minimum de 600 F ; à cet effet il se fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1851 lesquels s'élèvent, déduction faite de la non- valeur à la somme de 971,60F. Cette somme prise pour base de la rétribution scolaire de 1852 et ajoutée:*

*300+971,60= 1271, 60F.*

*Le conseil municipal arrête qu'il n'y a rien à y ajouter attendu que la maison d'école et le logement de l'instituteur appartiennent à la commune, il n'y a rien à allouer pour ces deux articles (...)"*.

Le traitement de l'instituteur est toujours composé de ces deux éléments : participation des familles et complément communal de traitement, qui s'élève toujours à 300 F, sauf en 1862 où il n'est que de 200 F. L'ensemble représente un traitement annuel d'environ 1500 F.

## On maintient le principe de laïcité dans le choix de l'instituteur

En avril 1863 l'instituteur est décédé, il faut le remplacer ; le **5 avril 1863**, le conseil est réuni sur

" (...) la question de savoir si l'emploi d'instituteur vacant par le décès de M. Pierre devra être confié à un instituteur laïque ou à un membre d'une communauté religieuse. Plusieurs membres sont entendus. Considérant qu'il y a toujours eu à Noisy-le-Grand des instituteurs laïques, (...) la commune satisfaite des soins avec l'instruction donnée aux enfants, a eu l'avantage de trouver dans l'instituteur un homme capable de faire les fonctions de secrétaire de mairie. Par ce motif est d'avis que l'instituteur soit choisi parmi les laïques remplissant les conditions exigées par la loi, et émet le vœu que le choix de l'administration supérieure se porte sur un instituteur marié (...)"

Au cours du Second Empire les questions relatives à l'école sont donc fréquemment évoquées au conseil municipal et il semble que de réels progrès soient faits, même si la gratuité n'est pas instaurée : salle d'asile, cours d'adultes et bibliothèque sont autant de nouveautés introduites sous le régime de Napoléon III à Noisy-le-Grand.

### Et au début de la troisième République, 1870-1880 ...

Aussitôt après le retour des habitants et de leurs magistrats municipaux dans la commune occupée, jusqu'en mai 1871 par les troupes prussiennes, les problèmes concernant la remise en route et le développement de l'école se posent dans la commune. Quelques points peuvent être ici succinctement soulignés.

#### Un grand pas vers la gratuité de la scolarité à Noisy-le-Grand

**Le 11 février 1872**, les frais de scolarité pour les enfants payants est de 2 F, et de 1,25 F pour ceux qui fréquentent la salle d'asile.

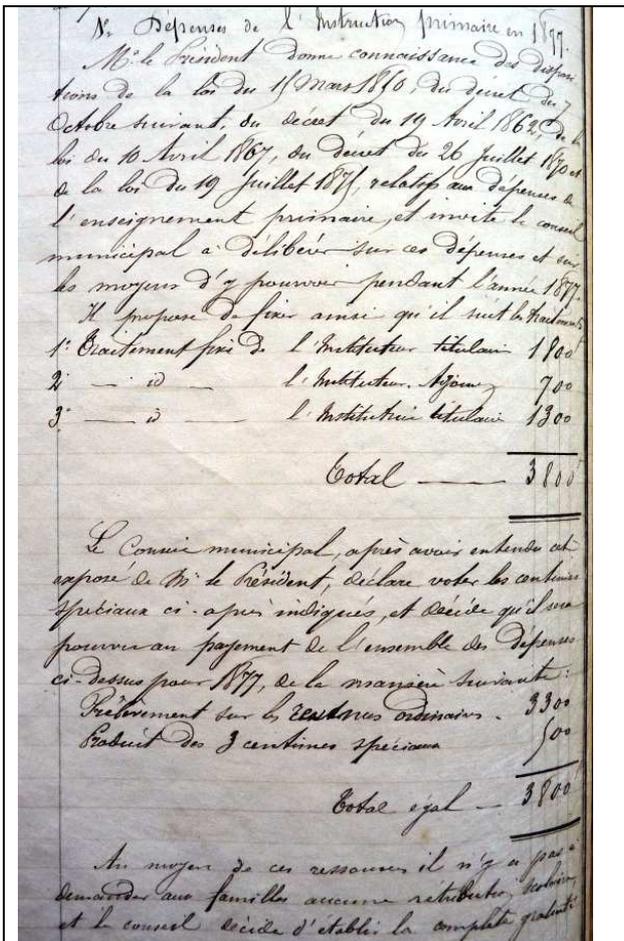
**Le 15 février 1874**, les dépenses pour l'instruction primaire en 1875 sont ainsi établies :

Dépenses	Garçons	Filles
Traitement de l'enseignant	1 800,00 F	1 200,00 F
Rétribution des élèves payants	1 332,00 F	872,00 F
Rétribution des élèves gratuits	416,50 F	456, 85 F
Frais d'imprimerie pour recouvrement de la rétribution	0,38 F	0,38 F
Total	2 400, 38F	1 200,38 F
Total général	3 600,76 F	
Recettes	Garçons	Filles
Montant des centimes spéciaux	500,00 F	0,00 F
Participation des familles	1 232,00 F	872,00 F
Subvention demandée au département	668, 38 F	328,38 F
Total	2 400,38 F	1 200,38 F
Total général	3 600,76F	

Compte tenu du nombre respectif des garçons et des filles tel qu'il apparaît dans la ligne de la participation des familles (environ 3/5èmes de garçons et 2/5èmes de filles), il apparaît que l'égalité ne soit pas de mise dans la répartition des prestations fournies aux uns et autres ; cela est confirmé d'ailleurs par la différence de la rémunération dont bénéficient l'instituteur et l'institutrice à cette époque et pour longtemps encore.

Le **14 février 1875**, une délibération fixe le tarif de la rétribution scolaire à 2 F pour les enfants payants ; pour chaque enfant gratuit la commune verse 1,75 F. Mais, à cette date, la gratuité est complète pour la salle d'asile. En novembre de la même année il y a 49 enfants "gratuits" : 25 garçons et 24 filles

Un an plus tard, le **12 février 1876** :



Facsimilé de la délibération du 12 février 1876  
Archives municipales. Cliché C. Coquard

" (...) Le Président (...) invite le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses [de l'enseignement primaire] et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1877. Il propose de fixer ainsi qu'il suit, les traitements :

Traitement fixe de l'instituteur titulaire	1 800 F
Traitement fixe de l'instituteur adjoint	700 F
Traitement fixe de l'institutrice titulaire	1300 F
<b>Total</b>	<b>3 800 F</b>

Le Conseil municipal (...) déclare voter les centimes spéciaux ci-après indiqués et décide qu'il sera pourvu au paiement de l'ensemble des dépenses ci-dessus pour 1877 de la manière suivante :

Prélèvement sur les ressources ordin.	3 300 F
Produit des 3 centimes spéciaux	500 F
<b>Total</b>	<b>3 800 F</b>

Au moyen de ces ressources, il n'y a pas à demander aux familles aucune rétribution scolaire et le conseil décide d'établir la complète gratuité des écoles à partir du premier janvier mil huit cent soixante-dix-sept (...)"

En 1877, dans la délibération du 11 février, le budget est moins détaillé. Il est prévu, pour 1878, 2.000 F pour l'instituteur qui seul est augmenté de 200 F, le décalage avec le traitement de l'institutrice et celui de l'instituteur adjoint s'accroissant d'autant.

## **L'équipement et les locaux font l'objet de quelques délibérations**

**Le matériel scolaire** est très rarement l'objet des discussions au sein du conseil municipal : le **13 novembre 1875** il est question de l'achat de deux globes terrestres, un pour chaque école ; l'année suivante, le **13 mai 1876**, il s'agit cette fois de cartes de l'arrondissement. Dans les deux cas, le conseil municipal donne son accord.

**Les locaux** donnent lieu, le 14 février 1875, à un débat au cours duquel il est question d'installer un gymnase à l'école, et d'acquérir à cette occasion un portique pour une somme de 300 F.

Le **10 août 1880**, il s'agit des cours d'écoles pour lesquelles il faut installer " *un équipement de gymnastique obligatoire à partir du 1er octobre prochain*" : le conseil décide de se rendre sur les lieux pour étude sans qu'une décision formelle soit prise.

En ce début de Troisième République, l'école est parfois mise à l'ordre du jour du conseil municipal pour les dépenses qu'elle entraîne. Une conquête essentielle est faite, celle de la gratuité de l'enseignement ; elle ouvre la porte à ce qui va bientôt former le fondement de la grande trilogie de l'école républicaine : la laïcité de l'enseignement, l'obligation scolaire et la gratuité universelle.

*Claudine Durand-Coquard*

## LE GROUPE SCOLAIRE "DU CENTRE" : 38 ANNEES DE PROJETS (1870-1908)

La présente communication a pour objet de retracer, essentiellement à partir du dépouillement des *Registres des délibérations du Conseil municipal de Noisy-le-Grand*<sup>28</sup>, l'histoire complexe des constructions scolaires mises en œuvre par la ville entre 1871 et 1914. Il ne sera donc ici question ni des autres problèmes scolaires (nomination et rétribution des instituteurs, fêtes et prix scolaires problèmes pédagogiques de l'enseignement primaire et maternel, etc.), ni des questions concernant, au cours de la même période, les autres modifications immobilières intéressant la vie de la commune (voierie, tramway, mairie ancienne, etc.).

Dès la fin de l'occupation prussienne, en mai 1871, l'école de la Grande Rue, créée dans l'ancienne maison Desvignes en 1846, et comprenant la classe des garçons et celle des filles, s'avère inadaptée en raison des dommages subis lors de la guerre, de l'accroissement des effectifs et de la généralisation de l'obligation scolaire. La construction d'une salle d'asile avait fait l'objet, sous le Second Empire, d'une nouvelle construction, sur un terrain acheté à M. Pariset.

Mais l'urgence, après le retour de la population à Noisy, réside dans la remise en ordre de ce qui a été détruit ou volé pendant l'occupation prussienne : lors de sa première séance, le **25 juin 1871**, le Conseil municipal<sup>29</sup> fait le bilan des dommages causés au mobilier scolaire et dresse l'estimation du matériel scolaire à acheter dans les plus brefs délais : 600 F pour l'école des garçons, 660 F pour celle des filles et 740 F pour la salle d'asile ; il demande au Préfet une subvention exceptionnelle pour couvrir ces frais indispensables à la remise en route des écoles, les finances municipales étant hors d'état d'assumer ces dépenses exceptionnelles.

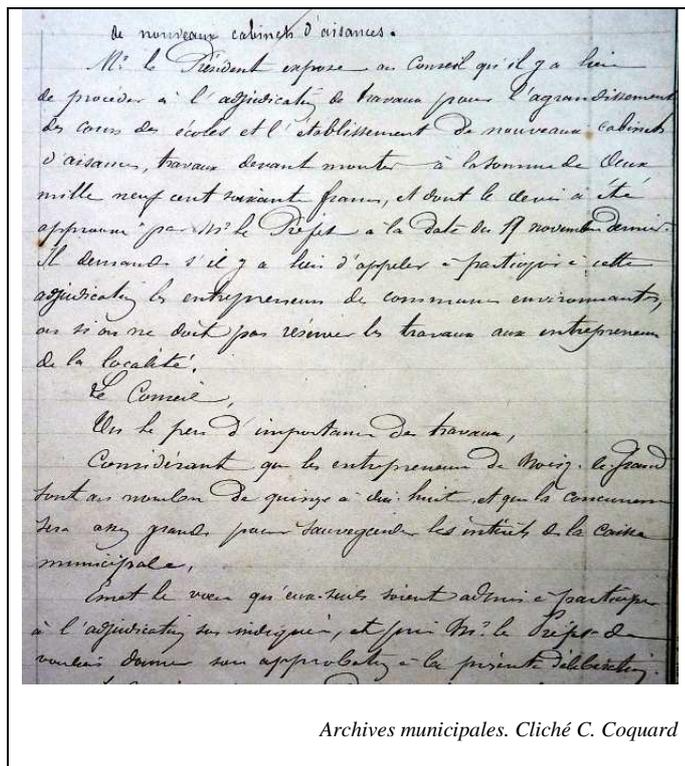
Au cours des dix années suivantes, l'extension des écoles ne fait pas partie des préoccupations du Conseil, l'essentiel de ses délibérations portant alors, en matière scolaire, sur le paiement du traitement du personnel enseignant et, dès 1876, la mise en place d'une gratuité totale des frais de scolarité imposés aux familles. C'est à partir des années 1880 que se pose de façon urgente le problème de la construction de nouvelles installations primaires, les effectifs et la vétusté des bâtiments ne permettant plus de maintenir la situation en l'état.

---

<sup>28</sup> Toutes les dates indiquées correspondent aux textes authentiques des délibérations du Conseil municipal de Noisy-le-Grand, dans les registres conservés aux Archives municipales, sous 46 W 58 (années 1860-1877), 46 W 59 (1877-1888), 46 W 60 (1888-1901), 46 W 61 (1901-1910) et 46 W 62 (1910-1916).

<sup>29</sup> Demeuré en place après la chute de l'Empire, le Conseil municipal est alors présidé par Pierre-Alfred Ruffin.

## Un premier projet avorté : l'agrandissement des bâtiments scolaires de la propriété "Desvignes" (1881-1887)



L'agrandissement de la cour des écoles et l'installation de "lieux d'aisances" fait, en 1881, l'objet d'un marché avec M. Garanger, entrepreneur en maçonnerie, pour une somme de 2.841,04 F, conformément à la somme prévue lors de la séance du **6 février 1881** et dont le texte est représenté ci-contre.

L'exclusivité des travaux aux entrepreneurs locaux ne paraît pas contradictoire avec les règles administratives communément admises, surtout lorsqu'il s'agit d'une entreprise dont le propriétaire se trouve être aussi membre du Conseil municipal ...

Lors de sa réunion du **6 novembre 1881**<sup>30</sup>, le Maire fait le point sur les réparations qui

doivent être entreprises dans les bâtiments communaux et évoque la question de l'agrandissement nécessaire des locaux des écoles :

" (...) À propos de réparations à la façade de la Mairie, M. Boudin émet le vœu qu'un logement soit construit sur la salle d'école des garçons afin de le donner à l'instituteur dans le cas éventuel où il n'aurait plus le secrétariat de la mairie : le logement actuel serait occupé par le secrétaire de mairie. Le conseil ne prend pas, quant à présent, ce vœu en considération, l'exiguïté des écoles devant probablement et prochainement motiver leur agrandissement et faciliter ainsi la réalisation de ce vœu (...)"

Il n'est pas encore question de "construction nouvelle" mais seulement d'un "agrandissement" des locaux actuels.

### Après l'échec du projet "Lemoine" un premier agrandissement de l'école des garçons

Le premier projet d'une construction nouvelle est abordé lors de la séance du **10 décembre 1882** et l'achat d'un terrain de 2 570 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Lemoine, est alors favorablement envisagé, car "*il présente toutes les conditions désirables*". Mais deux mois plus tard, le **11 janvier 1883**, la question de ce terrain est à nouveau posée, car il ne possède pas une façade suffisante pour un bâtiment scolaire : il est envisagé d'acheter, en complément, un terrain contigu de 236 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Blitz.

<sup>30</sup> Paul-Théophile Auger est le maire de la commune, de 1879 à 1884.

Le projet échoue finalement et un nouveau projet d'acquisition de terrain voit le jour à la fin de l'année 1884, avec une nouvelle municipalité élue le 11 mai 1884 et présidée par Alfred Nettement : le **10 novembre 1884**, le Conseil examine une promesse de vente présentée par M. Buisson pour un terrain de 2 500 m<sup>2</sup> environ ; les premiers plans sont adoptés au cours de cette séance. Le lendemain, **11 novembre 1884**, le maire informe le Conseil de la visite que l'Inspecteur d'Académie doit faire sur place dans les meilleurs délais.

Le **14 février 1885**, l'affaire semble bien avancer. Le maire :

*" (...) soumet au Conseil les plans, devis et cahier des charges pour la construction d'une école de garçons. Après examen approfondi, le Conseil les approuve en demandant :*

*1° que la salle d'école soit divisée de suite en trois classes ;*

*2° que les murs du jardin et des cours de récréation soient remplacés par un treillage ;*

*3° que le préau couvert soit placé à l'entrée du terrain, le long du mur sud de la propriété, sur une largeur de huit mètres. (...)"*

Le **9 avril de la même année**, les plans, devis et cahier des charges sont adoptés "à l'unanimité" des présents sur la base d'une somme de 43.403,68 F incluant le logement des maîtres.

Le **5 août 1885**, le financement du projet fait l'objet d'une nouvelle délibération :

*" (...) Le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 9 avril 1885, il a adopté, à l'unanimité de six votants, le devis et les plans de la construction d'une salle d'école de garçons montant à 41.400 F, ce qui, avec le prix d'acquisition du terrain, soit 2.800 F, donne un total de 44.300 F, et qu'il y a lieu, pour compléter le dossier, de voter la part contributive de la commune qu'il propose de fixer à 25.000F.*

*Le Conseil,*

*vu l'article 142 de la loi du 5 avril 1884,*

*vu ses délibérations des 10 novembre 1884 et 9 avril 1885,*

*considérant que le vote dont il s'agit ne peut souffrir de plus longs retards et qu'il convient dès lors de faire toute diligence,*

*considérant que la commune, quoique déjà grevée d'impositions extraordinaires (...)*

*délibère :*

*Article 1<sup>er</sup> – Il est voté une somme de vingt cinq mille francs pour la part contributive de la commune dans la dépense de construction d'une salle d'école de garçons.*

*Article 2 – Un emprunt de pareille somme de vingt cinq mille francs, remboursable en trente années, destiné à ladite construction, sera, à la diligence de M. le Maire, contracté à la Caisse des Écoles.*

*Article 3 – Pour assurer le paiement des annuités, le Conseil vote une imposition annuelle et exceptionnelle de cinq centimes au principal des quatre contributions directes, devant produire une somme annuelle de 1.000 F.*

*Article 4 – Le Conseil prie l'autorité compétente de solliciter de l'État et du Département un secours de 20 000 F pour parfaire le montant du devis, de faire diligence pour obtenir ce secours le plus tôt possible, eu égard à l'extrême urgence de cette construction (...)"*

Le **13 février 1886**, l'annonce d'une subvention ministérielle de 15.340 F pour la construction de nouvelles classes à l'école des garçons est faite par le Maire.

Puis un long silence se fait sur la suite donnée au projet, dû aux lenteurs de l'administration supérieure. Le **2 décembre 1886**, le Maire informe le Conseil que l'approbation définitive est en attente au Ministère et qu'une augmentation de 1.500 F de la subvention prévue est d'ores et déjà acquise. Il faut

attendre le 16 avril 1886 pour apprendre, de la bouche du Maire, que le projet est "ajourné" : la Caisse des Écoles ne fonctionnant plus ne peut, comme il a été prévu le 5 août 1885, passer contrat avec les organismes responsables du prêt : c'est maintenant vers le Crédit Foncier de France qu'il faut se tourner ...

L'affaire se complique encore du fait que l'opposition municipale<sup>31</sup> veut faire obstacle à ce projet du Maire, comme à d'autres initiatives d'ailleurs. Ainsi, une séance "extraordinaire" (à tous les sens du terme) est consacrée, le **27 août 1887** à l'examen d'une pétition d'une partie de la population contre l'emplacement prévu, sur le terrain Buisson : le compte rendu de la réunion ne fait mention ni des termes de la discussion ni même des membres présents du Conseil, aucune signature ne figurant, comme il est obligatoire, au bas du texte.

### **Deux lieux pour les bâtiments scolaires à Noisy en 1887 ?**

Élu maire d'une équipe renouvelée à l'occasion du scrutin du 2 octobre 1887, Théophile-François-Henri Poilpot préside la séance du Conseil municipal du **9 octobre 1887** au cours de laquelle est décidée la fin du projet de maintien des écoles sur le même lieu par simple extension des locaux. En effet, deux décisions sont alors retenues : le transfert de l'école des filles dans les bâtiments de l'école maternelle et l'agrandissement, pour la seule école des garçons, des bâtiments de l'ancienne propriété Desvignes, jouxtant la Mairie. La première proposition ne souffre aucun retard, comme en témoigne l'intitulé de la délibération :

*" (...) L'école maternelle existant actuellement à Noisy-le-Grand sera réunie immédiatement à l'école de filles, avec adjonction à cette école d'une seconde adjointe chargée spécialement de l'école maternelle.*

*L'école de filles sera transportée immédiatement à l'école maternelle actuelle, dont les locaux sont suffisants pour contenir toutes les classes, après l'établissement d'une cloison dans la grande salle ; et vu l'urgence, prie l'autorité compétente de hâter, autant que possible, l'approbation des présentes, de façon à éviter tout embarras financier à la Commune (...)"*.

La seconde proposition est moins immédiatement applicable, puisqu'il s'agit d'accroître la surface des bâtiments actuels par l'acquisition du terrain Buisson :

*" (...) Le Président soumet au Conseil le dossier de l'enquête ouverte dans la Commune la 27 août dernier sur l'acquisition du terrain Buisson et donne lecture du rapport du commissaire enquêteur. Il invite le Conseil à donner son avis sur (...) les observations produites.*

*Le Conseil,*

*considérant que le transport de l'école des filles à l'école maternelle va laisser libres des salles suffisantes pour l'installation complète de l'école des garçons y attendant, et que, partant, il n'y a pas lieu de maintenir le projet de constructions de nouvelles salles de classe ;*

*considérant, d'autre part, que l'emplacement actuel de l'école de garçons est insuffisant pour y installer les accessoires indispensables tels que : agrès de gymnastique, stand pour le tir du bataillon scolaire, cour de récréation pour la manœuvre de ce bataillon, etc. ;*

*délibère :*

<sup>31</sup> Depuis la mise en place de la loi municipale de 1884 et les élections qui ont suivi, une intense lutte politique oppose, pendant de nombreuses années, les maires à une partie des conseillers municipaux. Ce moment de la vie publique à Noisy fera l'objet d'un article dans un prochain Bulletin de l'association.

*Le conseil décide l'acquisition par la Commune du terrain Buisson, à proximité des écoles actuelles, pour y installer les agrès de gymnastique, le stand de tir et les cours de récréation, ainsi qu'un cours de jardinage ;*

*décide que la salle de classe de l'école des filles attenante à celle des garçons sera réunie à cette dernière école et qu'un devis estimatif des travaux à exécuter pour ces transformations sera établi aussitôt que possible (...)"*.

Avec ces deux projets, tout semble prêt pour qu'une dissociation des écoles primaires soit pour la première fois programmée à Noisy-le-Grand, la formule traditionnelle de l'ancienne école unique étant abandonnée.

Quelques mois plus tard, le **12 février 1888**, l'acquisition définitive du terrain Buisson pour l'agrandissement de l'école des garçons est votée : une somme de 4 242 F sera financée par un emprunt de 30 ans au Crédit Foncier de France gagé par le vote d'un centime additionnel extraordinaire, soit 270,12 F par annuité, intérêts inclus.

Dans le même temps, le projet "*d'appropriation d'une école de filles avec la classe enfantine*" est adopté par une délibération du **2 juin 1888**, aux termes de laquelle le montant total des dépenses est estimée à 22 202,07 F. la subvention de l'État (40 %) est prévue à hauteur de 8 880,82 F, celle du département (8 %) de 1 776,16 F. Il reste donc à la charge de la commune une somme de 11 545,09 F dont l'abondement est précisé :

*" (...) Un emprunt de 20.425,91 F, remboursable en trente années sera contracté au Crédit Foncier de France et amorti comme suit :*

*1° jusqu'à concurrence 8.880,82 F, au taux réduit de 4,60 % (...) au moyen d'une annuité de 548,74 F à verser par l'État pendant 30 ans dans la caisse municipale ;*

*2° jusqu'à concurrence de 11.549,09 F au taux réduit de 4,60 % (...) au moyen d'une imposition extraordinaire de 3,22 cts pendant 30 ans, représentant une annuité de 713,36 F (...)"*.

La délibération se clôt par des remerciements adressés à l'État, au département ainsi qu'au Préfet pour l'aide ainsi apportée au projet.

Les travaux d'aménagement de l'école de garçons progressent : le transfert du logement de l'instituteur, qui se trouvait jusqu'alors au-dessus de la Mairie, est programmé au premier étage de l'école par une décision du **15 février 1889**. Le coût de l'opération est évalué à 4.000 F lors de la séance du **11 juin de la même année**. De même, le bornage du terrain Buisson pour l'extension de la même école est réalisé en février 1890 et la pose de la clôture permettant la délimitation et la sécurisation de la cour de récréation est réalisée en juin 1890.

Pendant ce temps, les travaux d'aménagement de l'école des filles dans les locaux de l'école maternelle se terminent et sont arrêtés, lors de la réunion du Conseil municipal le **18 mai 1891**, à la somme totale de 21.761,20 F<sup>32</sup> l'approbation préfectorale, accordée le 9 septembre 1893, figure sur le compte rendu.

<sup>32</sup> Le détail des frais engagés est précisé dans la délibération : construction proprement dite (18.257,33 F) ; mobilier scolaire (1.157,40 F) ; honoraires d'architecte (1.358,15 F) ; acquisition de terrains (680,00 F) ; frais notariaux et administratifs (308,32 F).

Conjointement à ce transfert de l'école des filles vers l'école maternelle, les aménagements apportés à l'école des garçons ne vont pas sans causer de nombreux problèmes. Aussitôt après son élection à la tête du nouveau Conseil, le 8 mai 1892, le nouveau maire, Éloi-François Girod est confronté à d'importants défis. Un poste d'eau doit être aménagé dans la cour, pour les besoins d'hygiène des enfants en récréation et après les exercices physiques (délibération du **11 juin 1892**). Et à cette époque l'état de vétusté des salles de classe est tel que les instituteurs, "*MM. Houldinger jeune et aîné*", présentent une pétition devant le Conseil municipal : la sécurité des enfants n'est plus assurée compte tenu du "*mauvais état des poutres de l'école*".

Quant à l'aménagement de la cour de récréation en terrain d'exercices sportifs, avec des portiques et des agrès de gymnastique, il essuie le refus du Ministère de l'instruction publique qui argue du manque de crédits.

Le **13 mai 1893**, la situation sanitaire de l'école de filles fait l'objet d'une délibération municipale portant sur toute une série de travaux liés à la nature du sol : réfection des caniveaux, évacuation des infiltrations d'eau, mise en place de réservoirs efficaces. Le **3 juin**, ces projets sont estimés à la somme de 1.000 F.

Et les écoles restent en l'état pendant plusieurs années, quelques aménagements étant effectués en 1895 dans les logements des instituteurs.

La cession, par M. Douillet d'une bande de terrain "*formant tour d'échelle autour de la cour de l'école des garçons*" prendra près de neuf années. Le principe en est acquis par la délibération du **25 février 1890**, pour une somme de 250 F. Six ans et demi plus tard, une nouvelle délibération confirme cette acquisition, au même prix, le **22 novembre 1896**<sup>33</sup>. Et ce n'est que le **18 décembre 1898** que le contrat est définitivement adopté entre le Conseil municipal et la veuve Douillet.

À la suite d'une délibération du **26 décembre 1897**, l'éclairage au gaz est installé dans l'école des garçons pour le fonctionnement des cours d'adultes qui y sont donnés le soir. Quant aux travaux plus importants à effectuer dans les écoles, il n'en est plus question pendant près de six ans.

Les demandes de réparations et d'aménagement des locaux, présentées par les enseignants, font souvent l'objet de réponses dilatoires de la part des élus. Par exemple, le **20 mai 1899**, le Conseil repousse l'examen des nombreux problèmes soulevés par l'institutrice responsable de l'école des filles et de la classe enfantine, depuis "*la suppression du gradin dans la classe enfantine ... Renvoi pour examen à la commission des bâtiments*" jusqu'à "*des fuites qui existent à la toiture de l'école et du préau ... Renvoi à l'examen de la même commission*". Seules trouvent réponse positive une demande de "*fourniture de sable pour la cour et le préau*" ainsi que la proposition de "*réparation des rideaux de la 2<sup>ème</sup> classe*".

Comme le montrent le Registre des délibérations, les travaux du Conseil municipal sont, en ces dernières années du 19<sup>ème</sup> siècle, beaucoup plus occupés par le prolongement de la ligne du tramway de Bry à Noisy et par l'état désastreux des chemins et voies de la commune que par l'amélioration des conditions de la vie scolaire des enfants.

---

<sup>33</sup> Philibert Villemain a été élu maire de la commune, le 27 janvier 1895.

## La construction du "Groupe scolaire" ... une longue aventure



Du 20 mai 1900 au 2 mai 1912, c'est pendant le mandat de François Souchet que sont enfin abandonnés les locaux vétustes et inadaptés de l'ancienne école de garçons pour l'ensemble qui portera, tout au long de sa mise en œuvre, le nom de "Groupe scolaire"<sup>34</sup>.

C'est le **25 juin 1904** qu'apparaît pour la première fois dans les délibérations du Conseil municipal le projet de la construction neuve d'un Groupe scolaire hors des bâtiments contigus à la mairie. La constitution d'une "*commission spéciale*", formée de l'ensemble des conseillers municipaux est alors décidée. Sa "*réunion d'urgence*" est votée le 9 juillet et la date de sa première séance est fixée, le 27 août, au 11 septembre de la même année.

Les travaux de cette commission spéciale ne font pas l'objet de comptes rendus archivés, mais leur avancement progresse rapidement puisque, le **18 mars 1905**, le maire est chargé, lors de la réunion du Conseil municipal du même jour, de "*rechercher les possibilités de subvention auprès des autorités*". Le **30 avril 1905**, le Conseil, informé des réponses du préfet de Versailles et du sous-préfet de Pontoise, décide de se réunir à nouveau en commission spéciale, le 7 mai, pour décider de la suite à donner au projet.

### L'acquisition du terrain "Janny"

C'est alors qu'intervient, par une délibération du **1<sup>er</sup> juillet 1905**, l'acte premier de la mise en place matérielle du projet : l'acquisition d'un terrain spécifiquement destiné à une construction nouvelle :

*" (...) Groupe scolaire. Achat de terrain.*

*M. le Maire expose au Conseil les différentes études faites par la commission au sujet de la désignation de l'emplacement où sera construit le Groupe scolaire, il donne lecture d'une lettre de M. Royer, mandataire de Melle Janny, concernant la vente à la commune d'une propriété sise à Noisy-le-Grand, Grande Rue, n° 114, moyennant le prix proposé en réunion de commission, soit 50.000 francs.*

<sup>34</sup> L'ensemble sera souvent appelé "École du Centre" lorsque seront édifiés, après la première guerre mondiale, les groupes scolaires de La Varenne et du Richardet.

*M. Grangez Alfred se déclare partisan de l'achat de cette propriété, mais il n'est pas d'avis de préciser que ce terrain servira exclusivement à la construction d'un Groupe scolaire : il votera l'acquisition en vue des besoins de la Commune.*

*M. Sergent Jules demande d'où proviennent les sommes mises à la disposition de la Commune par l'État.*

*M. le Maire que le Préfet s'est borné à lui faire connaître le pourcentage accordé aux communes pour la construction du Groupe scolaire.*

*M. le Maire demande au Conseil si, d'après l'exposé fait et les renseignements donnés par la Commission d'étude, il peut se prononcer sur le projet d'acquisition de la propriété indiquée au projet de la Commission, d'une contenance d'environ 10 600 mètres carrés, appartenant à Melle Janny.*

*M. Rouen dit que, la réunion extraordinaire de ce jour ayant lieu spécialement pour se prononcer sur cette question d'achat de terrain, il n'y a pas lieu, à son avis, de renvoyer à nouveau l'affaire à la Commission.*

*Le Conseil municipal étant suffisamment éclairé sur la question qui lui est soumise, M. le Maire met aux voix la proposition suivante : "Le conseil municipal est-il d'avis de donner suite à l'acquisition de la propriété de Melle Janny, située Grande Rue, n° 114, d'une contenance d'environ 10.600 m<sup>2</sup>, pour la somme principale de 50.000 F, cette propriété destinée à l'établissement d'un Groupe scolaire et d'une Place publique".*

*Le Conseil, à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise le Maire à faire toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette entreprise (...).*

La composition du "Groupe scolaire" (école de garçons ? école de garçons et de filles ? place de l'école maternelle ?) ainsi envisagé n'est pas explicitement inscrite dans ce texte, même si, depuis la première décision du 25 juin 1904, l'idée d'un ensemble garçons et filles est sous-jacente.

En même temps qu'il prend connaissance de l'accord écrit de la vendeuse du terrain, le Conseil, trois semaines plus tard, le **22 juillet**, est informé par le maire de la procédure qui doit être suivie pour l'aboutissement du projet :

*" (...) Messieurs, j'ai l'honneur de vous exposer que j'ai recueilli sur notre projet d'acquisition de terrain en vue de l'établissement d'un groupe scolaire (garçons et filles) et ensuite, si besoin est, d'autres services communaux, tous les renseignements sur les formalités à remplir pour obtenir la réalisation de notre projet dans le plus bref délai possible. Comme vous le savez, les formalités sont longues : c'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de nous mettre immédiatement à l'œuvre afin de traiter cette question au mieux des intérêts et de finances de la Commune (...).*

Suivent alors cinq décisions consécutives, chacune, à une discussion au sein du Conseil. Le Maire est autorisé "à signer une promesse de vente entre la Commune et Melle Janny". Un dossier comportant quatre documents est établi : "un procès verbal d'estimation des terrains à acquérir, dressé par l'architecte communal, indiquant la contenance de la propriété et la valeur par comparaison aux terrains voisins" ; "un plan destiné à être joint à la promesse de vente" ; "un plan indiquant le terrain à acquérir par voie d'expropriation, à l'échelle de 5 millimètres par mètre" ; "un plan indiquant l'emplacement du Groupe scolaire par rapport aux propriétés voisines dans un rayon de 50 mètres, avec indication des établissements publics existant dans ce rayon". À la suite d'un nouvel exposé des motifs présenté par le maire, le Conseil "prie M. le Maire de faire le nécessaire pour faire déclarer ce projet d'utilité publique [qui] doit être précédée d'une enquête locale dont les formes sont déterminées par une ordonnance du 23 août 1835<sup>35</sup>".

<sup>35</sup> Alphand (s.d.), Recueil des lois, ordonnances ... relatif aux alignements et à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ordonnance du Roi, 23 août 1835, "sur les enquêtes qui doivent précéder les travaux d'intérêt purement communal".

Dans les mêmes conditions, il décide "*qu'en principe les plans et devis du Groupe scolaire soient mis au concours*" et "*de créer les ressources nécessaires pour faire face à la dépense occasionnée par l'ensemble du projet*". Enfin, s'agissant des deux emprunts nécessaires à la mise en œuvre du projet, celui qui concerne l'achat du terrain et celui qui a trait à la construction proprement dite, le Conseil, sur la suggestion du Maire, "*décide de mener les deux affaires ensemble et vote l'ensemble du projet*". Pour chacune de ces décisions, le vote du Conseil est obtenu à l'unanimité, à l'exception de la voix d'un de ses membres, M. Grangez, qui s'abstient systématiquement.

### **La longue marche des procédures administratives avant la construction proprement dite**

Cette importante délibération constitue l'acte de naissance de la création, sur le terrain Janny, du Groupe scolaire qui regroupera ainsi les classes des filles et celles des garçons.

Un règlement d'appel d'offres des projets architecturaux est adopté au cours de la séance du **17 septembre 1905** :

*" (...) M. le Maire rend compte au Conseil de la visite fait par la Commission de bâtiments aux écoles des communes environnantes de Villemomble, Neuilly-Plaisance, Le Perreux et Villiers-sur-Marne ; les divers renseignements recueillis serviront à établir le thème de la construction.*

*Après renseignements et examen approfondi de la question, le Conseil décide qu'il ne sera pas fait de concours officiel entre les architectes, cette manière de procéder ne donnant pas les avantages qu'occasionne la dépense d'un concours ; un thème sera adopté par le Conseil et remis à plusieurs architectes ; les plans, devis, etc. seront déposés à la mairie ; le conseil arrêtera son choix par un vote sur les différents projetés.*

*L'architecte dont le projet sera choisi touchera ses honoraires sur le montant des travaux. Une indemnité de deux cents francs sera accordée à l'architecte dont le projet sera classé second dans le vote du Conseil et une indemnité de cent cinquante francs sera accordée à l'architecte dont le projet sera classé troisième dans le même vote.*

*Le Conseil décide ensuite à l'unanimité de fixer à cent mille francs la dépense de construction du Groupe scolaire (...)"*.

Ce texte est important dans la mesure où il précise pour la première fois les conditions dans lesquelles le projet est établi : c'est par comparaison (sinon par imitation) avec les communes voisines qui viennent de construire leur propre Groupe scolaire que le thème de la construction sera établi ; seule la commune se veut maître d'œuvre de la future construction ; enfin, le montant total de la construction ne devra pas dépasser la somme de cent mille francs.

Comme le montre la suite de cette aventure du "Groupe scolaire", si les deux premières de ces conditions sont bien remplies, la troisième connaît, au fil du temps, de notables modifications.

Moins de deux mois après cette décision, le Conseil peut mettre à son ordre du jour l'examen des sept projets déposés en mairie par différents architectes. Le **5 novembre 1905**, le Conseil, après avoir décidé de faire transporter les plans chez l'un de ses membres, M. Salaché, fixe aux "*jeudi 9 novembre et dimanche 12 novembre courant, à une heure de l'après midi, (...) l'examen des plans et devis acceptés*". Le maire ajoute "*qu'en dehors de l'examen des plans par la commission, il sera des plus urgents de faire vérifier les devis par une ou plusieurs personnes compétentes désignés ultérieurement*". Il indique enfin les "*devises des*

*sept projets déposés à la Mairie : 1° Coco-ri-co ; 2° Fais ce que dois ; 3° Jamais trop pour l'Enfance ; 4° Une croix rouge sur 2 timbres à 1 centime ; 5° Un cercle noir sur 1 timbre à 1 centime ; 6° Un timbre de 5 centimes ; 7° Un croissant rouge. Le Conseil donne acte à M. le Maire de cette communication".*

Immédiatement après cet examen chez un des conseillers, M. Salaché, le **16 novembre 1905**, le Conseil se réunit pour classer les projets architecturaux examinés :

*" (...) Le vote a eu lieu à bulletin secret et a donné les résultats suivants :*

*Premier. – Une croix rouge sur 2 timbres à 1 centime. Second. – Un cercle noir sur 1 timbre à 1 centime. Troisième. – Un croissant rouge.*

*M. le Maire procède à l'ouverture des enveloppes cachetées jointes à chacun des projets dont le classement est ci-dessus et contenant le nom de l'auteur.*

*Premier. – MM. Feneuille et R. Lesage, architectes, 164 Avenue Parmentier, Paris.*

*Second. – M. Georges Hennequin, architecte, 2 Rue d'Athènes, Paris.*

*Troisième. – M. Lamy Émile, architecte, 116 Rue Legendre, Paris.*

*MM. Grodet et Quitte demandent que le devis détaillé soit examiné par un architecte vérificateur près les tribunaux (...)"*.

Le 10 décembre, le devis du cabinet d'architectes Feneuille et Lesage, revu entre temps avec quelques modifications concernant l'étanchéité des sols et la pose de cloisons vitrées entre les classes, est soumis à l'approbation du Conseil :

*" (...) Le montant du devis définitif à présenter à l'approbation de l'administration supérieure s'élève à 117.422 F, 37, y compris les honoraires de l'architecte. M. Grodet demande à nouveau l'examen de ce devis par un architecte vérificateur. M. Rouen demande la lecture de l'exposé, contenant le détail de la construction, dressé par l'architecte choisi. M. Pascal fait observer que la dépense à faire pour vérifier les devis lui paraît inutile, attendu qu'ils seront examinés par la Préfecture qui fera, le cas échéant, les observations nécessaires. M. Quitte dit qu'il partage cette idée à la condition que les architectes s'engagent à supporter sur leurs honoraires le supplément de dépense à 104.000 F, chiffre net pour lequel MM. Feneuille et Lesage affirment que la construction peut être réalisée. Après discussion et diverses observations, M. Quitte fait la proposition suivante : "Le Conseil décide d'accepter les plans et devis modifiés présentés par MM. Feneuille et Lesage, architectes à Paris, 164 avenue Parmentier, dont le chiffre net de dépense ne devra pas dépasser la somme de cent quatre mille francs, sous la condition que ces Messieurs, par une lettre, s'engagent à supporter la différence en plus sur le montant de leurs honoraires, si le chiffre ci-dessus indiqué était dépassé, cette condition confirmant la déclaration verbale faite par MM. Feneuille et Lesage". Cette proposition est mise aux voix. Ont voté pour : MM. Souchet, maire, Cirette, adjoint, Pascal, Laigneau, Lapersonne, Maigret, Lefèvre Léon, Quitte. Ont voté contre : MM. Grodet et Rouen. M. Grodet explique son vote en disant qu'il demandait l'examen des devis par un architecte vérificateur. M. Rouen déclare qu'il vote contre parce que l'exposé primitif du projet n'a pas été remis avec les devis détaillés.*

*Le conseil, après en avoir délibéré, prend ensuite la délibération suivante à l'unanimité : "Le Conseil, vu le mauvais état des écoles existantes, prie M. le Maire de faire toute diligence auprès de l'administration supérieure pour obtenir l'autorisation nécessaire à la réalisation d'urgence de ce projet" (...)"*.

À cette date, le coût prévu de la construction est donc déjà en augmentation de 4 % par rapport à la première décision du 17 septembre qui limitait à 100 00 francs le montant total des travaux.

L'urgence de la réalisation de cette construction est soulignée, lors d'une nouvelle réunion du Conseil, le **11 février 1906**, dans un rapporté établi par le docteur Fruteau de Neuilly-Plaisance, "délégué

cantonal chargé des écoles de Noisy-le-Grand<sup>36</sup> et transmise au Maire cinq jours auparavant, le **6 février 1906** :

*" M. le Maire,*

*J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai visité les Écoles de Noisy-le-Grand, le 27 janvier dernier, comme délégué cantonal. Avant d'adresser mon rapport à M. le Président de la Délégation cantonale, je considère comme un devoir de vous mettre au courant de l'impression que j'ai ressentie après la visite de l'École des garçons. Il existe là, M. le Maire, un danger immédiat pour les enfants de vos administrés et les maîtres, sans parler de toutes les déficiences hygiéniques qui s'y rencontrent (mauvais éclairage, humidité permanente, cabinets déplorable) et qui sont dues à l'ancienneté de la construction, cent ans je crois.*

*Je dois m'arrêter un peu plus pour vous signaler l'état du bâtiment lui-même. Le plafond de l'école des garçons est absolument convexe en bas. De plus, une crevasse profonde le divise d'un bout à l'autre de la classe en deux parties inégales. Malgré l'étai tout à fait insuffisant qu'on a dû placer au milieu de la salle pour soutenir cette voute convexe, j'ai pu ramasser par terre quelques petits plâtras provenant de la crevasse. Cela s'effrite peu à peu vraisemblablement et sûrement, je vous le répète. M. le Maire, il y a là un danger réel, et je ne veux pas attendre la réunion de la délégation pour vous faire part de mes craintes. J'espère que dans ces conditions vous voudrez bien, comme moi, mettre votre responsabilité à couvert et demander le moyen d'y remédier au plus tôt.*

*Recevez, M. le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués.*

*Signé ; Dr. Fruteau (...)"*

Fort de l'appui de cette autorité morale et administrative, le Conseil

*" (...) après avoir pris connaissance de la lettre adressée à M. le Maire par M. le Docteur Fruteau, délégué cantonal, chargé de la visite des Écoles de Noisy-le-Grand, considérant que le Conseil municipal s'est ému de cette situation et qu'il a étudié un projet de Groupe scolaire aujourd'hui prêt à déposer, prie l'administration supérieure de prendre en considération le cas dangereux où se trouvent les enfants de nos écoles et d'approuver d'urgence le projet soumis dans le dossier joint"*

Le **18 février 1906**, après avoir fait évaluer les travaux supplémentaires nécessités par le nivellement indispensable du terrain entre la rue d'Alsace-Lorraine et la Grande Rue (en 2013, rue du D. Jean Vaquiet et rue Pierre Brossolette), le devis se monte, pour la seule construction du Groupe scolaire, à la somme de 179.543 F, 85. Le détail en est précisé dans la délibération :

*" (...) Le Conseil*

*(...) Vu le devis définitif établi par MM. Feneuille et Lesage, s'élevant à la somme de 164.538 F et renfermant la dépense supplémentaire et obligatoire à faire par suite de la différence de niveau du sol entre la Grande Rue et la Rue d'Alsace-Lorraine et autres améliorations du projet primitif,*

*Considérant qu'il y a lieu de faire de suite les sacrifices nécessaires pour doter la commune de Noisy-le-Grand d'un Groupe scolaire confortable présentant toutes les garanties de résistance,*

*Arrête comme suit la dépense totale du projet et approuve les plans et devis y annexés :*

<sup>36</sup> **Loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire** (dite "Loi Goblet", du nom du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes de l'époque) :

"(...) Art. 52.- Le conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton et il détermine les écoles particulièrement soumises à la surveillance de chacun d'eux.

Les délégués sont nommés pour trois ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Chaque délégué correspond tant avec le conseil départemental auquel il doit adresser ses rapports qu'avec les autorités locales pour tout ce qui regarde l'état et les besoins de l'enseignement primaire dans sa circonscription (...)"

- Montant des devis généraux établis d'après la Série de la Ville de Paris, Société centrale es architectes, édition 1905, diminué de 20 %	132.342,60
À laquelle il y a lieu d'ajouter :	
- 1° Les honoraires de l'architecte	8.226,90
- 2° La dépense du mobilier scolaire	2.500,00
- 3° L'horloge et les fournitures à prix net	1.061,00
- 4° Pour dépense imprévue pouvant résulte de la nature du sol, soit	10.000,00
Prix d'achat du terrain 5.082,67 m <sup>2</sup> à 5 F pour l'implantation du Groupe scolaire et de ses dépendances	25.413,35
<i>Total général de la dépense scolaire .....</i>	<i>179.543,85.</i>

*Le Conseil approuve par neuf voix le projet sus indiqué. M. Grangez s'abstient (...)*".

Ce document indique pour la première fois la mise en place d'une horloge sur la façade de l'édifice et précise que le terrain Janny ne sera utilisé pour le Groupe scolaire proprement dit que pour environ la moitié de sa surface : la construction d'une "Place publique" sur la partie restante n'est pas incluse dans l'ensemble du projet architectural de la commune.

L'envoi du dossier définitif aux services de la Préfecture fait l'objet d'une délibération en date du **13 mai 1906**, le secrétaire de mairie, M. Benoit, étant à cette occasion officiellement félicité pour sa diligence et la qualité de son travail. Le principe d'un emprunt de 167.570 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est approuvé par le Préfet.

Le même jour, répondant à une lettre du Préfet du 2 mai, le Conseil officialise sa demande de création d'une véritable école maternelle<sup>37</sup> qui se substitue à l'école enfantine dans les locaux de laquelle l'école des filles avait été installée depuis le 2 juin 1888 :

*" (...) Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et prend l'engagement de faire comprendre, pendant trente années au moins, l'École Maternelle dont il est demandé la création et le logement de la maîtresse au nombre des établissements communaux qui donnent lieu à une dépense obligatoire. Le Conseil décide en outre d'installer ledit logement aussi près que possible des classes de cette école ; la dépense occasionnée par la construction de ce logement sera prélevée sur la somme de 10.000 francs portée comme dépense imprévue au moment du vote de la dépense générale du Groupe scolaire (délibération du Conseil municipal du 18 février 1906) adopté à l'unanimité (...)"*.

Les plans et les devis du Groupe scolaire sont approuvés par le Département : la subvention de l'État sera de 33.800 francs, celle du Département de 6 700 francs.

La décision définitive du Ministère de l'instruction publique se fait attendre et le Préfet ainsi que le Maire interviennent pour faire accélérer les démarches administratives au plus haut niveau, comme en témoigne la délibération du **25 août 1906**.

À la demande du Ministère, la très faible valeur, sinon même négative, des bâtiments scolaires actuels, est soulignée au cours de la séance du 18 novembre 1906 :

<sup>37</sup> Cette demande est exaucée par les autorités supérieures et enregistrée dans une délibération du 19 juillet 1908.

*" (...) Considérant que l'estimation demandée fait ressortir un déficit de 3.237 francs et dix centimes, ce qui est des plus onéreux pour la commune de Noisy-le-Grand ; que c'est la raison pour laquelle le Conseil n'avait, dans son projet, tenu compte d'aucune ressource disponible provenant des écoles actuelles,*

*Demande à l'administration supérieure de prendre cette situation en considération, en ne faisant entrer aucune ressource disponible dans le calcul des sommes destinées à faire face aux dépenses de la construction d'un Groupe scolaire dans la commune de Noisy-le-Grand (adopté à l'unanimité) (...)"*.

Une nouvelle démarche est faite auprès des autorités supérieures, le 23 décembre 1906 : elle est couronnée de succès, puisque le 6 mars 1907, un arrêté du Préfet autorise le versement, par le Crédit Foncier de France de l'emprunt de 165.645 francs prévu pour la construction. Dans sa séance du **7 avril 1907**, le Conseil vote le contrat qui lie la commune à l'établissement de prêt et en précise les conditions de remboursement : "*(...) Article 2. La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt en 30 annuités de 9.301 F, 20 c. chacune, payable par moitié les 31 janvier et 31 juillet de chaque année, et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 3,80 % par an (...)*".

Deux mois plus tard, le Crédit Foncier donne son accord définitif au versement à la commune de l'emprunt ainsi contracté, ce qui permet, le 7 juillet 1907, le paiement à Melle Janny du prix du terrain.

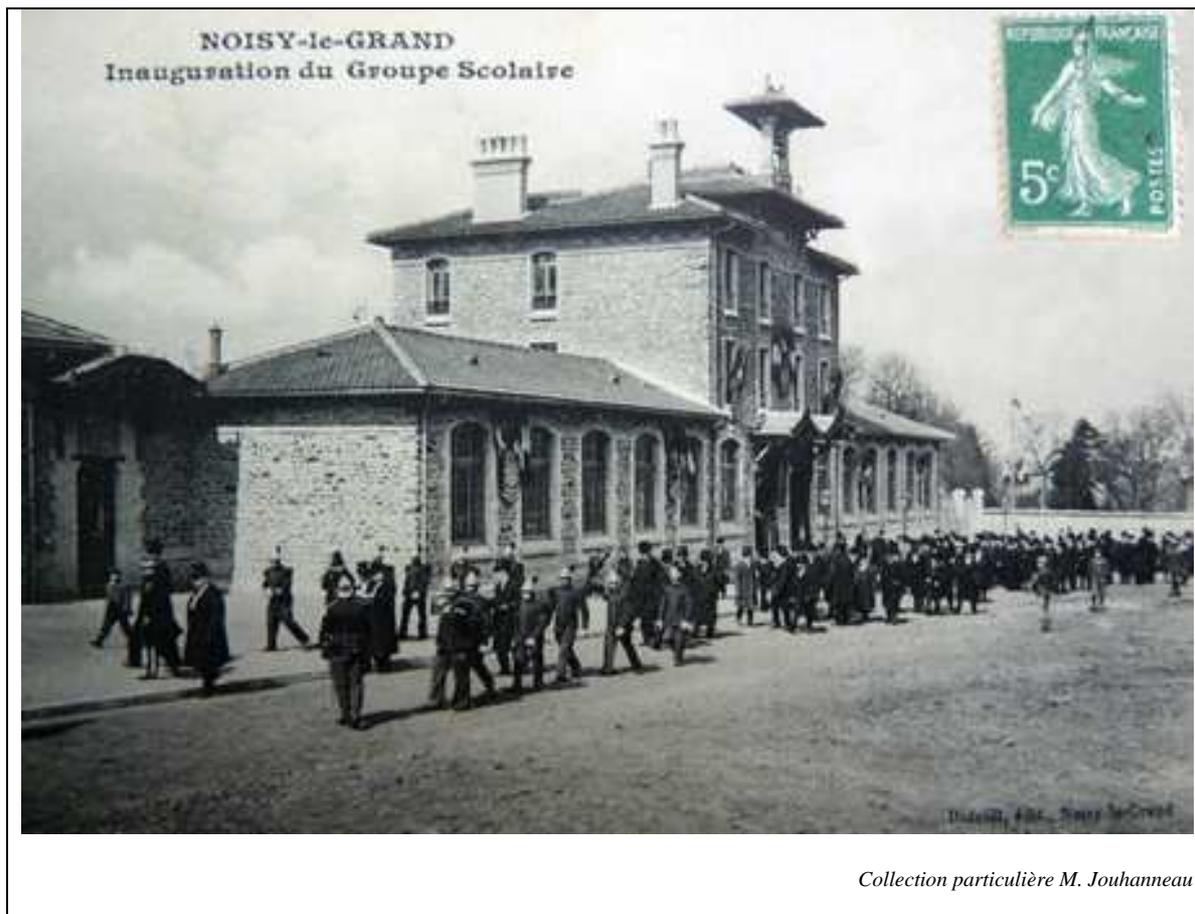
Le choix des matériaux donne lieu à de nouvelles discussions comme en témoigne la délibération du **5 mai 1907** : "*(...) Après examen et discussion, le Conseil a pris la décision suivante : considérant qu'il y a difficulté à trouver dans la commune la quantité de caillasse nécessaire à la construction du Groupe scolaire, considérant qu'au point de vue esthétique la pierre meulière donnera un avantage appréciable aux façades de la construction projetée, décide à l'unanimité le remplacement de la caillasse par de la pierre meulière sur toute l'élévation au-dessus du bandeau de soubassement sur les façades de la Place publique et de la Grande Rue (...)*".

### **Enfin la construction voit le jour ...**

Le début du second semestre de l'année 1907 voit apparaître le chantier de construction du Groupe scolaire. Deux causes de retard interviennent dans le déroulement des travaux : la nécessité de prévoir un allongement de la façade principale du bâtiment, pour le logement des instituteurs, et la découverte d'excavations importantes dans le sol. En dépit de ces difficultés de dernière heure, le chantier est promptement mené et les bâtiments sortent de terre au cours de l'hiver et sont achevés au début du printemps 1908.

La date de l'**inauguration solennelle du Groupe scolaire** est enfin arrêtée pour le **dimanche 29 mars 1908**, et l'organisation de la fête fait l'objet d'une délibération du **1<sup>er</sup> mars 1908** :

*" (...) M. Rouen, rapporteur de la Commission des Fêtes, donne lecture de son rapport de la réunion du 23 février 1908 concernant la fête d'Inauguration du Groupe scolaire. (...) La Commission estime que l'inauguration du Groupe scolaire est une fête intéressant toute la population, il y a lieu de ne faire aucune distinction concernant les invitations à envoyer : elles devront d'étendre à tous les Maires du canton ainsi qu'aux Maires des communes voisines de Noisy, quoique n'étant pas du département (...)"*.



Collection particulière M. Jouhanneau

Suit la liste détaillée du budget prévu à cette occasion, intéressante dans la mesure où elle indique nombre de détails concernant la cérémonie elle-même : un banquet musical, un bal public, la décoration de la Grande rue et de la salle du banquet, l'édification d'un arc de triomphe et l'éclairage de la Mairie, des Écoles et du bal. Le tout représente une somme totale de 1.500 francs, ce qui constitue pour l'époque un budget conséquent qui devra permettre l'organisation "d'une fête enfantine se composant d'une sauterie et d'une distribution de gâteaux".

Cette grande cérémonie se situe en un moment politique particulièrement bien choisi, les élections municipales ayant lieu les 3 et 10 mai de cette année 1908.

### **Heurs et malheurs financiers collatéraux ...**

Cette inauguration solennelle ne met pas fin aux problèmes financiers posés par la construction de cet ensemble. Des aménagements indispensables, des défauts de conception, la mise aux normes des viabilités ont alourdi considérablement le projet initial.

Ainsi, le 8 août 1909, le maire est amené à proposer la création d'un nouvel emprunt de 130.000 francs pour compenser ces frais supplémentaires et en justifie les raisons :

" (...) M. le Maire donne connaissance au Conseil du résumé indiquant la situation à ce jour de la dépense réelle du projet scolaire, y compris l'acquisition du terrain pour la création de la Place publique. Ce résumé est le suivant :

- dépenses de construction, y compris les trottoirs et la construction de la route devant lesdits groupes et les honoraires des architectes	273.975,79 F
- achat du terrain	50.000,00 F
- frais de vente et honoraires du notaire	6.264,02 F
total	330.239,81 F
à déduite, subventions de l'État et du Département	38.485,00 F
reste	291.754,81 F
1 <sup>er</sup> emprunt	165.645,00 F
Il y a lieu de prévoir, pour divers travaux avant le règlement définitif du projet	3.890,19 F
La somme à emprunter est fixée à	130.000,00 F
(...)"	

La même délibération précise en partie les raisons qui expliquent le dépassement considérable des crédits initialement prévus : " (...) il résulte de l'examen de ces chiffres qu'un vice caché a été révélé dans le terrain acheté pour la construction du Groupe scolaire, que le vendeur est responsable des vices cachés dans son immeuble (articles 1641 et 1643 du Code civil), que le vice caché révélé a coûté à la commune de Noisy-le-Grand un supplément de dépenses de 44.600 francs. Dans ces conditions, le Conseil invite M. le Maire à exercer les réclamations et au besoin les poursuites judiciaires pour le paiement d'une indemnité à fixer et légalement due, et regrette que les architectes n'aient pas signalé ce vice caché (...)" . Aucun document évoquant d'éventuelles poursuites n'apparaît dans les archives communales.

Dès la fin des travaux, la commune est en conflit avec des entrepreneurs auxquels elle refuse de payer ce qu'ils réclament. Le **4 octobre 1908**, elle n'accepte pas d'honorer le mémoire de l'entreprise Leguay, chargée des travaux de couverture, en raisons des malfaçons constatées, à la suite de l'avis défavorable donné par les architectes. C'est devant le Conseil de Préfecture, chargé avant la création des tribunaux administratifs de tous les conflits qui peuvent exister entre l'administration et les particuliers, que l'affaire est portée par Leguay et évoquée dans une délibération du **11 juillet 1909**. Les travaux les plus urgents ont été concédés à l'entreprise Guittet qui se substitue ainsi à Leguay.

D'autres entreprises se trouvent de même en attente de règlement et interviennent auprès du Préfet qui adresse, le 27 juillet 1910, une lettre de demande d'explication au Maire. Celui-ci fait parvenir, dès le 1<sup>er</sup> août, une réponse dont le contenu est dévoilé au cours de la réunion du Conseil du **7 août 1910** et dans laquelle il rend responsables de ces retards les architectes qui "après une attente d'un an et malgré nos nombreuses réclamations nous ont remis les mémoires des travaux du Groupe scolaire à la date du 11 juillet dernier" ; par ailleurs, "la Commission des travaux, après un premier examen, reconnaît qu'il n'est pas possible d'accepter ces mémoires dans les conditions qu'ils sont présentés, et par conséquent il est impossible de faire la réception définitive desdits travaux". E le Conseil demande au Préfet de nommer un "architecte réviseur" habilité à "procéder à la contre vérification desdits mémoires". Néanmoins, et pour ne pas pénaliser plus longtemps les entreprises concernées, "le Conseil est d'avis de verser aux entrepreneurs des travaux du Groupe scolaire un nouvel acompte de 70 % sur le montant du règlement actuel, rabais

déduit ; cet acompte sera versé sur la production d'un certificat de paiement délivré par Messieurs Feneuille et Lesage. Il est bien entendu que ce versement de la part de la commune n'entraîne aucun engagement pour l'acceptation du règlement actuel déposé par les architectes susnommés". Enfin, le même jour, le Conseil concède la contre vérification des travaux du Groupe scolaire à M. Baillet, architecte à Villemomble.

Ces problèmes budgétaires liés à la construction du Groupe scolaire trouvent un écho dans les budgets suivants de la commune. Ainsi, présentant le 11 août 1911 le budget primitif de l'année 1912, le Maire déclare en guise d'explication : " (...) Vous remarquerez, Messieurs, lors de l'examen détaillé du budget primitif de 1912, que quelques recettes sont forcées et que quelques dépenses sont plutôt faibles, contrairement à ce qui doit être fait en matière de budget communal. Cette manière d'opérer a été obligatoire cette année : le Groupe scolaire doit nous laisser une disponibilité d'environ ....., mais le décompte général n'est toujours pas terminé : donc il est impossible de faire figurer ce résultat en fonds disponibles (...)".

Ce n'est que lors de la séance du Conseil municipal du **21 janvier 1912** que les données chiffrées définitives de l'opération de construction du Groupe scolaire sont présentées par le maire. Il "*fait connaître que la Commission des travaux du Groupe scolaire a procédé, de concert avec MM. les architectes, à la réception définitive des travaux. Il donne lecture du procès-verbal de réception en date du 19 décembre 1911 et arrêtant les travaux à la somme de 253.219 F, 98, ainsi décomposée (...)*". Suit la liste et les sommes des différents corps de métiers et travaux intervenus, y compris le mobilier scolaire, qui a coûté 3.513 F,65. En ajoutant les honoraires des architectes responsables de la construction (15.910,56 F) et ceux de l'architecte vérificateur diligenté par la commune (2.571,52 F) et en déduisant une retenue de 500 F effectuée sur le mémoire de l'entreprise de maçonnerie Dumont<sup>38</sup>, le total des dépenses atteint la somme de 271.202,06 F.

Les estimations initiales, fixées le 17 septembre 1905 à une somme maximale de 100.000 F se trouvent donc finalement dépassées de plus de 250 % ... La municipalité qui succède en 1912 à celle qu'a présidée François Souchet pendant toute la durée des travaux, tout en poursuivant jusque pendant la première guerre mondiale la politique générale menée par cette dernière, n'en supporte pas moins avec quelques réticences les effets budgétaires. Ainsi, le 29 juillet 1912, lors de l'examen du budget additionnel de l'année, un déficit de 29.400 F doit être comblé par le recours à un nouvel emprunt qui augmente de plus de 5 centimes additionnels les contributions des noiséens.

---

<sup>38</sup> Lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 1912, la commune accepte de régler, après négociations, définitivement le mémoire de l'entrepreneur sur la base d'un montant total de 10.706 F, 79.

## Et si on agrandissait déjà le nouveau Groupe scolaire ?



Les nouveaux bâtiments ainsi créés après de longues démarches et des augmentations considérables des devis ne suffisent bientôt plus pour répondre à la scolarisation obligatoire des enfants d'une population qui ne cesse de croître : dès le **14 avril 1912**, le Conseil municipal demande aux autorités académiques la création d'une troisième classe à l'école des garçons du Groupe scolaire, l'effectif s'élevant alors à 107 élèves.

### À la recherche de place pour la troisième classe des garçons

Il faut donc trouver le local nécessaire pour cette nouvelle classe. Le **14 septembre** de la même année, le Conseil envisage de proposer à l'administration quatre hypothèses d'implantation de cette nouvelle classe. La Commission scolaire étudie, pendant plus de quatre mois, les possibilités ainsi offertes.

Le **23 février 1913**, le Conseil "*après diverses observations, décide à l'unanimité de présenter à M. le Préfet : 1° le transfert de l'école maternelle dans les anciens bâtiments scolaires de la rue d'Alsace-Lorraine ; 2° le projet de construction d'un bâtiment à l'extrémité nord du Groupe scolaire ; rejette les deux autres projets examinés par la commission*". Le coût des deux projets retenus est évalué, lors de la séance du 9 novembre 1913, à 32.882 F pour le transfert de l'école maternelle dans les locaux aménagés de la rue d'Alsace-Lorraine et à 21.246 F pour la construction d'un bâtiment prolongeant le Groupe scolaire.

Le **16 novembre 1913**, c'est à une très courte majorité relative (6 voix pour, 4 contre et 3 abstentions) que la décision est prise de restaurer les anciens bâtiments de la rue d'Alsace-Lorraine et d'y transférer l'école maternelle. Le maintien de cette décision est assuré par un nouveau vote du Conseil, le **1<sup>er</sup> mars 1914**, en attente de l'avis que doit prendre l'Inspection académique de Versailles.

Le **3 juin 1914**, après que les autorités supérieures ont donné à la commune toute liberté pour choisir entre les deux projets retenus, le Maire, après de nombreuses interventions, demande au Conseil de statuer définitivement. Les votes successifs recueillent tous le même nombre de voix : 8 pour, 5 contre, le maire, M. Grodet, s'abstenant :

*" (...) Le Conseil, vu l'exposé de M. le Maire, vu sa délibération en date du 16 novembre 1913, adopte le projet consistant à transférer l'école maternelle dans les anciens bâtiments scolaires de la rue d'Alsace-Lorraine, à transférer l'école des garçons dans les locaux de l'école actuelle des filles qu'on agrandirait aux dépens de l'école maternelle et, enfin, à transférer l'école des filles dans les locaux de l'école des garçons ; fixe le chiffre de la dépense à 33.886 francs ; dit que, déduction faite de la subvention de l'État et du Département, la dépense à supporter par la commune peut être évaluée à 25.000 francs ; décide de contracter un emprunt de pareille somme auprès du Crédit Foncier de France ; fixe à 30 ans la durée d'amortissement de cet emprunt ; vote 4 centimes, 47 additionnels aux quatre contributions directes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1915, pour assurer le paiement de l'annuité de 1.464 f,65 au taux maximum de 4,15 %, amortissement compris. La durée du remboursement étant fixée à 30 années commencera en 1915 pour finir en 1944 (...)"*.

**Mais, le 3 août 1914, l'Allemagne déclare la guerre à la France : les projets d'extension des locaux scolaires sont remis à plus tard et se succéderont tout au long de l'entre-deux-guerres.**

L'histoire de l'École du Centre peut commencer en même temps que celles des Écoles de La Varenne et du Richardet ...

#### **Bibliographie succincte :**

Archives municipales : Registres 46 W 58 à 46 W 63 *Délibérations du Conseil municipal de Noisy-le-Grand*.

PROST Antoine, *Histoire de l'enseignement en France (1800-1967)*, Paris, 1968.

GIOLITTO Pierre, *Abécédaire et férule. Maîtres et écoliers de Charlemagne à Jules Ferry*, Paris, 1986.

GAULUPEAU Yves, *La France à l'école*, Paris, 1992.

BARBIER Valérie , *Écoles et écoliers d'autrefois à Noisy-le-Grand*, Service de Documentation, Archives, Patrimoine de Noisy-le-Grand, sept. 1992, publication actualisée à l'occasion des Journées du Patrimoine du 20 au 26 septembre 2003.

*Claude Coquard*

## La création de l'école du Richardet (1925-1937)

Lorsque, à la recherche d'une information précise, on lit les Délibérations du Conseil Municipal des années 1925 et suivantes, on remarque, comme une évidence, trois sujets récurrents qui dominent l'activité du Conseil : les lotissements et la viabilité de la ville, les transports (le tramway, l'autobus 120, le train) et la scolarisation des enfants de la Commune.

L'organisation de l'exposition "L'école à Noisy-le-Grand de 1880 à 1960" par l'association « Les Amis du Musée » courant mars 2013 nous donne l'occasion d'approfondir ce troisième sujet.

Ainsi, en prenant pour exemple la création de l'école du Richardet, on se propose d'examiner les méthodes et moyens mise en œuvre par la municipalité pour assumer ses obligations, mais aussi les difficultés d'une telle entreprise.

L'examen des points tels que les effectifs scolaires, la scolarisation dans les communes voisines, le processus administratif, le financement des constructions, les constructions elles-mêmes sont nécessaires. Au préalable, un exposé historique s'impose pour montrer la situation initiale, le contexte et le déroulement des faits.

### Historique

#### **1925, on commence à parler de l'école du Richardet**

La nécessité de la construction d'une école au Richardet apparaît la première fois officiellement le 15 février 1925 dans une délibération du conseil municipal de Noisy-le-Grand ainsi rédigée : "*Le Conseil charge M. le Maire de faire étudier un projet pour l'établissement d'un groupe scolaire aux lotissements des Yvris et (...) de poursuivre les pourparlers engagés (...) pour obtenir (...) la remise d'un terrain de 4000 mètres proposé par les propriétaires du lotissement Villa la Forêt, Les Abeilles qui servirait à établir un terrain de sport ou tout autre usage à la convenance de la Commune*".

Les enfants du Richardet, hameau de 85 habitants en 1923, sont majoritairement scolarisés à l'école du Bois de Gaumont à Villiers sur Marne. Cette école communale a été construite avant la première guerre mondiale (1910-1912) quand "*le bourgeois parisien René de Gaumont créa une fondation pour l'instruction des garçons de Villiers*".

En 1925, sur un effectif de 50 élèves, 30 habitent Noisy-le-Grand.

Le hameau du Richardet entouré de vastes espaces non cultivés "constitués de bois et de taillis" est en cours de développement. Il a attiré l'attention de "lotisseurs" à la recherche de terrains à découper en parcelles destinées à la construction de logements.

## Qui sont les "lotisseurs"?

Ce ne sont alors que des investisseurs qui sur fond de pénurie de logements populaires, découpent *"des terrains qui sont généralement vendus sans aucun aménagement urbain, ni rues, ni assainissement, ni eau, ni gaz, ni électricité. Ce phénomène largement entamé avant 1914 connaît son paroxysme dans les années 20 puis retombe avec la crise économique"* écrit Annie Fourcaut dans son ouvrage *La banlieue en morceaux, la crise des logements défectueux en France dans l'entre - deux – guerres*.

C'est ainsi qu'en 1925, une dizaine de lotissements différents sont en construction à proximité du hameau du Richardet : Paris-Est, Plan du Richardet, Lotissement du Richardet, Société Villes et Plages Extensions, La Carrière, La Plaine des Yvris, Les Trente Arpents, La Pointe, La Forêt, La Mare aux fées ...

La scolarisation des enfants attendus dans ces lotissements conduit les élus, lors du Conseil Municipal réuni le **13 juin 1925**, à s'inquiéter : *"La question la plus angoissante relative à la scolarité des enfants du Richardet et des lotissements attenants reste à solutionner, des démarches se poursuivent près de la municipalité de Villiers-Sur-Marne et seront faites également vers l'Inspecteur d'Académie"*.

Le **18 juillet 1925**, le Conseil municipal prend la décision de demander à la commission scolaire de se rendre sur le chantier des lotissements pour rechercher un terrain pour l'implantation d'une école.

Dès le **8 août** M. Leroy rapporte au Conseil Municipal : *"la commission s'est transportée le 25 juillet sur les emplacements des lotissements nouveaux et au Richardet. Il est résulté de ces différentes visites que l'emplacement le plus favorable et le plus central de ces diverses agglomérations pour l'établissement d'un groupe scolaire se trouvait dans le lotissement dit "La Mare aux fées" et dans la partie de ce lotissement située sur le bord de la route conduisant de Villiers-sur-Marne au village de Malnoue en face de la Maison Milliquet"*.

M. Peschard architecte et propriétaire du lotissement doit établir un plan d'école d'une classe et d'un logement ainsi qu'un devis des travaux nécessaires. Il s'est aussi engagé auprès de M. Laigneau, Maire, à rechercher un prêteur de fonds.

Pour répondre à l'urgence et permettre aux élus de Noisy-le-Grand de réaliser la construction projetée, l'Inspecteur d'Académie ouvre une nouvelle classe à l'école du Bois de Gaumont à Villiers. Il demande aux communes de trouver un accord pour la prise en charge des frais de scolarité.

Les négociations sont difficiles : *"Villiers demande une redevance de 115 frs par élève soit pour 40 élèves présumés 4 600frs, de notre côté nous avons offert une participation forfaitaire de 3 000frs"* rappelle M. Laigneau.

Après deux rencontres infructueuses, les élus demandent l'arbitrage du Préfet.

L'accord stipule que *"la commune de Villers consentirait à recevoir les enfants de Noisy-le-Grand à la rentrée d'octobre moyennant le paiement de (...) 105 frs par élève"*.

Les finances de la commune ne permettent pas de construire rapidement l'école. Les "lotisseurs" vont être mis à contribution.

Le **22 août 1925**, le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec les "lotisseurs" à qui il demande de participer aux frais de construction d'une école. Ils se sont engagés à payer le terrain et la construction de l'école à raison de 10 centimes par m<sup>2</sup> de terrain dans chaque lotissement. Le terrain et la construction deviendront propriété de la commune qui prendra en charge leur entretien.

### **1927, le projet se précise**

Dès le 10 octobre 1925, les élus sont informés de l'avancée du projet : l'inspecteur départemental s'est déplacé sur le site et les plans sont établis par M. Peschard.

Nous n'avons pas retrouvé ces plans dans les archives municipales.

Ce projet de construction, pourtant déclaré urgent, n'est pas abordé avant mars 1926. Les élus découvrent alors que la situation désastreuse des nombreux lotissements en chantier autour de Paris appelés les "mal lotis", a conduit l'Etat à réglementer les constructions. Il exige des plans de situation des terrains et la nécessité d'obtenir une approbation administrative pour tous les lotissements en cours. (Loi Cornudet du 14/03/1919 renforcée le 19/07/1924)

Le terrain qu'ils avaient retenu dans le lotissement de "La Mare aux fées" est dans un espace non encore approuvé par le Préfet.

La commission départementale d'attribution des agréments pour les lotissements, en visite à Noisy-le-Grand le **5 juin 1926** signale que de graves problèmes d'assainissement persistent au Richardet : "*Pour le lotissement de la "Mare aux Fées", il y aura lieu de se rendre compte d'abord du résultat obtenu à l'aide des canalisations projetées*".

C'est aussi le renforcement du réseau électrique au Richardet qui est envisagé.

Et le **12 février 1927** quand M. Surnom, Président de la commission des lotissements, s'impatiente de l'enlisement du projet de construction de l'école, le Maire rappelle que le lotissement n'est pas encore viabilisé et qu'il faut régler la question de l'électricité.

Mais l'urgence redevient d'actualité quand, le **14 mai 1927**, le Maire annonce au Conseil que la municipalité de Villiers ne pourra plus accueillir les enfants de Noisy-le-Grand à l'école du Bois de Gaumont en Octobre. Les élus s'indignent de la décision et de "*la brutalité du renvoi des élèves*" du Richardet.

Le **20 août 1927**, le projet de construction d'une classe et d'un logement est prêt. Il sera construit sur un terrain de 2 500 m<sup>2</sup>, à l'angle des rues de l'Ile-de-France et des Farfadets.

C'est une année de plus que les élèves du Richardet fréquenteront l'école du Bois de Gaumont à Villiers. Le **21 janvier 1928**, le directeur demande à la commune de Noisy-le-Grand une participation de 2.000 francs pour l'achat d'un projecteur destiné aux élèves de l'école. Les élus votent une participation de 100 Fr ...

### **1928, un nouveau projet doit être élaboré**

Les démarches administratives pour la construction de l'école suivent leurs cours.

Le **2 mars 1928** un courrier de L'Inspecteur d'Académie émet des réserves sur la construction envisagée. Il demande à la municipalité de faire des modifications : "*(...) ramener à 8m50 la longueur de la salle d'exercices. 10 m constituent une dimension exagérée, dans une salle de très vastes proportions le maître s'épuise plus vite (...)*" et, plus surprenant, "*(...) de prévoir l'alimentation de l'école en eau (...)*".

Ces modifications étant faites, c'est une nouvelle déconvenue qui attend les élus au Conseil municipal du **10 juin 1928**. M. Léon Bernard, Maire, lit un courrier du Sous-Préfet de Pontoise qui lui indique que "*l'approbation des plans et devis de l'école ne peut être considéré comme un engagement de la part de l'Etat. Les travaux seront exécutés aux risques et périls de votre commune sans que leur achèvement même puisse constituer un droit à subvention*".

M. Amiard, Sénateur et Président du Conseil Général, invité par M. Léon Bernard, confirme qu'il ne dispose plus de crédits pour la construction d'écoles en 1928.

Le Conseil est alors interrompu, de manière imprévue, par M. le Sous-Préfet qui vient lui-même expliquer aux élus les propos de sa lettre.

Deux propositions sont envisagées : la location d'un local dans les lotissements ou la construction d'un préau provisoirement aménagé en classe.

Aucun choix n'est fait à l'issue de cette séance.

Il faut maintenant une décision exceptionnelle pour assurer la scolarisation des 60 enfants du Richardet et des lotissements environnants pour la rentrée d'Octobre.

Un nouveau Conseil se réunit le **27 juin 1928**. Le Maire annonce que : "*Les propriétaires de " La Mare aux fées" s'engagent à construire à leurs frais un préau qui sera aménagé en classe ; la commune le louera avec un engagement d'acquisition au prix de revient (...)*".

*Cette solution a été approuvée le 23 juin par le sous-préfet qui s'engage à verser des subventions en 1929. Il exige que la commune contracte un prêt de 50 000francs pour faire face à l'accueil des élèves ; les prévisions d'effectifs sont de 100 après les vacances de Pâques (...)*".

Le choix du financement de la construction du préau aménagé en classe par les propriétaires peut surprendre. Si nous nous en référons à Annie Fourcaut, cette pratique était courante. Elle écrit :

*"Bien que ces quartiers présentent souvent au début des années 20, l'aspect de bidonvilles(...) ils sont les quartiers d'élection des classes populaires ... ouvriers d'industries qualifiés, employés des transports et des services d'intérêt public, étrangers...*

*En règle générale, les lotis doivent financer ensemble, l'équipement de leur quartier, se réunir en assemblées de propriétaires, surveiller les entrepreneurs et les travaux...*

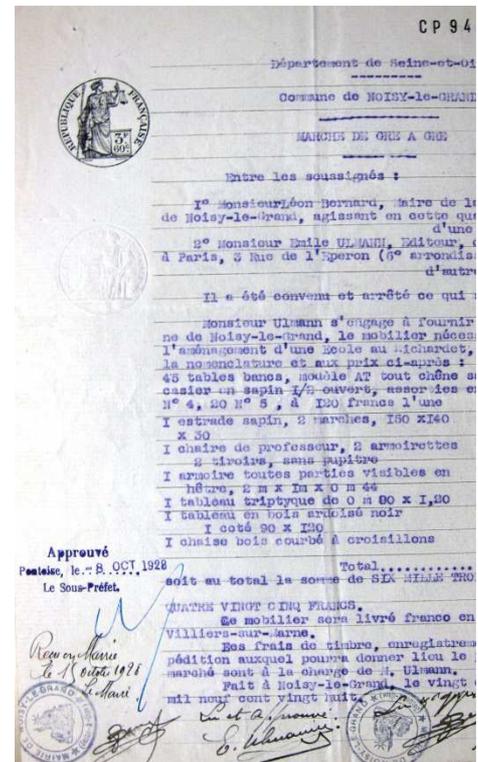
Le Maire annonce que : *"Les propriétaires de " La Mare aux fées" s'engagent à construire à leurs frais un préau qui sera aménagé en classe ; la commune le louera avec un engagement d'acquisition au prix de revient (...)*.

*Cette solution a été approuvée le 23 juin par le sous-préfet qui s'engage à verser des subventions en 1929. Il exige que la commune contracte un prêt de 50 000francs pour faire face à l'accueil des élèves ; les prévisions d'effectifs sont de 100 après les vacances de Pâques (...)*".

Le choix du financement de la construction du préau aménagé en classe par les propriétaires peut surprendre. Si nous nous référons à Annie Fourcaut, cette pratique était courante. Elle écrit :

*"Bien que ces quartiers présentent souvent au début des années 20, l'aspect de bidonvilles(...) ils sont les quartiers d'élection des classes populaires ... ouvriers d'industries qualifiés, employés des transports et des services d'intérêt public, étrangers...*

*En règle générale, les lotis doivent financer ensemble, l'équipement de leur quartier, se réunir en assemblées de propriétaires, surveiller les entrepreneurs et les travaux...*



La commande de mobilier pour la 1<sup>ère</sup> classe au Richardet

*Cette contrainte collective engendra une sorte d'autogestion de la vie quotidienne locale avec organisation de la solidarité entre voisins".*

Les "lotisseurs" financeront donc, un préau aménagé en classe à hauteur de 50 000 frs.

### **Le 15 octobre 1928 la classe est ouverte. Elle accueille 60 enfants.**

Mais il reste encore à la commune une obligation à remplir, celle de loger l'instituteur. Une maison est louée 1800 frs pour l'année scolaire, rue de Bourges. Le **11 décembre 1928** un courrier est adressé par le Maire à l'Inspecteur Primaire d'Argenteuil (circonscription dont dépend la commune de Noisy-le-Grand) pour lui exprimer son mécontentement, car l'instituteur, non titulaire, n'est pas autorisé à occuper le logement. Le bail est finalement résilié le 1<sup>er</sup> avril 1929.

Une dépense engagée pour rien...

## **1929, un nouveau projet de construction d'une classe avec un logement est en cours**

Les subventions publiques étant versées, le Maire décide de consulter les "lotisseurs" pour leur rappeler leurs engagements et recueillir leur participation pour construire une nouvelle classe et un logement.

M. Surnom, très impliqué dans les problèmes de scolarisation, intervient pour rappeler la situation difficile de cette nouvelle population qui s'installe au Richardet et l'obligation pour les communes de construire de nouvelles classes pour accueillir les enfants.

Il déclare au Conseil du **13 avril 1929** évoquant sa visite au Richardet:

*"Je fus fort impressionné de voir dans quelle situation lamentable se trouvaient les lotis : les bourbiers remplaçaient les chemins, pas de lumière, pas d'eau potable et ce qui était le plus pénible, c'était de voir que cette vaste agglomération, tous les jours grandissante, se trouvait privée d'école, obligeant par cela-même les enfants à se rendre pour s'instruire dans la commune voisine, et où en diverses circonstances, ils étaient traités comme des étrangers ou tout au moins comme des enfants pauvres.*

*Aujourd'hui la situation est tout autre et cela est tout à l'honneur du Conseil municipal. Une école provisoire est construite, elle sera définitive dans quelques mois".*

Il demande alors l'ouverture d'une école dans le quartier de La Varenne où des lotissements sont aussi en cours. De nombreux enfants arrivent et ils sont encore scolarisés à Bry et Neuilly-sur-Marne.

Il insiste : " (...) *il faut donc prévoir avant peu une population enfantine très importante et prévoir Messieurs, c'est administrer (...)*".

Le **19 mai 1929**, le Conseil Municipal vote, enfin, la mise en adjudication des travaux, et il en confie la responsabilité à M. Gundhart.

Mais ce n'est que le **10 août** que le Conseil sollicite la création d'un poste d'instituteur et demande de nouvelles subventions.

La classe ne pourra donc pas être construite pour la rentrée.

77 enfants sont scolarisés en octobre dans une seule classe. Ce chiffre est en dessous des prévisions. Les lotissements se sont-ils mal vendus ? Les "lotisseurs" sont-ils en difficulté financière ? Il est certain que les nouvelles réglementations imposées par la loi ont ralenti les projets d'acquisitions et de constructions. Certains lotisseurs, comme M. Poillot au Richardet, refusent même de demander l'agrément exigé.

Le Conseil va ensuite très rapidement, être interpellé sur le logement de l'institutrice. Mme Jacquinot a des exigences. Elle rappelle l'obligation faite aux communes de mettre à la disposition de chaque instituteur un logement de fonction.

Mme Jacquinot s'est donc procuré elle-même un logement, a soldé la première quittance et demande la prise en charge de son loyer jusqu'à la construction du logement dans la future école. Le Conseil donne son accord.

En **janvier 1930**, le chantier de construction d'une classe et d'un logement est enfin ouvert.

80 élèves sont scolarisés dans le préau aménagé en classe.

C'est alors que les élus décident de modifier la construction en cours pour y ajouter un logement supplémentaire. Le Sous-Préfet refuse de donner son accord écrivant au Maire :

*"Il n'est pas possible de subventionner, ni d'approuver la construction de salles de classes dont la création n'a pas été prononcée par mon Conseil Académique. Il vous appartient de demander à l'Inspecteur d'Académie de saisir le Conseil Départemental de cette demande de création et de m'adresser au plus tôt ses propositions".*

Il faut maintenant convaincre l'administration de l'utilité d'ajouter immédiatement un étage à la construction.

C'est l'objet de la délibération du **19 avril 1930** : le "rabais" obtenu par l'architecte communal permet de construire un logement de plus et *"il serait déplorable de faire poser une couverture telle qu'elle est prévue au projet approuvé, pour la démolir quelques mois plus tard en vue de la surélévation nécessaire pour la construction du deuxième logement"*.

Le **2 juin 1930** un accord tacite du préfet signale que *"ce projet approuvé le 15 mars a reçu le numéro 40 sur le tableau de classement par ordre d'urgence (...)".*

Le Maire déclare au Conseil du **27 juillet** que *"la construction de la classe prévue, au projet approuvé, sera terminée pour le 1<sup>er</sup> octobre, que le préau a été fermé et aménagé en classe provisoire par la commune (...). Ces 2 classes comprennent temporairement garçons et filles en attendant l'agrandissement de l'école et sa division en écoles filles et garçons ».*

Cette décision engage des frais supplémentaires auxquels s'ajoutent *« les prix de série [qui ont] subi une augmentation importante entre le moment de l'établissement du devis et celui de l'exécution des travaux"*. Des ajustements financiers sont nécessaires et *"en attendant l'attribution des subventions, la commune assurera elle-même la dépense au moyen d'un emprunt"*.

**Le 1<sup>er</sup> octobre 1930, une 2<sup>ème</sup> classe mixte est ouverte. 120 élèves sont scolarisés.**

Au Conseil du **15 novembre 1930**, Le Maire rappelle l'engagement pris par les "lotisseurs" de verser une participation aux frais de construction d'une école, soit 10 centimes par m<sup>2</sup> de la surface de chaque lotissement. Il décide de poursuivre le recouvrement des participations dont il arrête la somme globale à 159 844 frs.

On en reparle en **février 1931** où l'on décide de poursuivre les lotisseurs qui font preuve de mauvaise volonté pour le paiement de leurs dettes. (Voir le document qui leur est consacré).

Un plan d'ensemble de l'école est approuvé le **10 février 1931** par les services du Ministre de l'instruction publique et des Beaux-arts. On y voit clairement l'existant : le préau aménagé avec un bûcher attenant et la construction en cours : les logements, une classe, un préau et, en projet, la deuxième tranche : une classe, un préau, une buanderie, un vestiaire, un local pour la pompe à incendie et un groupe de WC dans la cour.

La commune est même autorisée à commencer les travaux avant le versement des subventions.

C'est enfin un vrai projet de construction d'école qui va être mené jusqu'au bout.

Le **26 septembre 1931**, le Conseil municipal dénonce les retards dans l'attribution et le versement des subventions et émet un vœu demandant que le Département prenne en charge l'avance de la totalité des subventions de l'Etat.

Dès le **17 octobre 1931**, Mme Jacquinot attire l'attention du Conseil Municipal sur la situation de son école qui ne comporte que 2 classes pour 119 élèves inscrits. Elle demande la création d'une 3<sup>ème</sup> classe.

M. Lefèvre dit que la nouvelle classe en construction pourrait être aménagée pour le 1<sup>er</sup> janvier. Ce sont plus de 140 enfants qui sont inscrits pour cette date.

Au cours de ce Conseil, l'on évoque pour la première fois **la construction d'une école maternelle**. M. Lefèvre indique que les 2 500 m<sup>2</sup> de terrain de l'école seront insuffisants. La question est mise à l'étude.

### **Le 4 avril 1932 une troisième classe est ouverte. 150 élèves sont scolarisés.**

Melle Bernard, nouvelle institutrice, sera logée dans une maison louée, rue de Beauséjour, pour un loyer annuel de 1 500 frs.

Le **16 août 1932**, le procès-verbal provisoire de réception des travaux clôt la fin du chantier.

Mais le **26 novembre** c'est l'annonce de la vente sur saisie immobilière du lotissement de la « Mare aux fées » qui préoccupe les élus. La commune possède une créance de 17 000 francs sur ce lotissement pour sa participation à la construction de l'école du Richardet. Aucun versement n'a été effectué.

Le maire "*sollicite de M. le Préfet l'autorisation d'engager des poursuites contre les débiteurs*".

### **1932, une année de répit dans les projets d'extension de l'école**

C'est une commande de mobilier type pour une classe bien équipée qui est faite en **août 1932**.

L'école peut fonctionner correctement.

M. Lefèvre propose de préparer dès maintenant un projet d'agrandissement de l'école et de rechercher un terrain pour **construire une école maternelle**.

La Mutualité Scolaire du Richardet obtient une subvention municipale de 50 frs pour organiser une kermesse. Elle se tiendra le 2 juillet 1933, Place de l'Etoile.

### **1933, un nouvel agrandissement est nécessaire**

C'est une nouvelle accélération dans la construction de classes qui est d'actualité avec des effectifs scolaires qui augmentent régulièrement.

Le **8 juillet 1933**, 201 enfants sont inscrits dans 3 classes (49, 57 et 95 élèves !).

Le Conseil Municipal décide alors la construction de 2 classes supplémentaires provisoires dans le prolongement du préau existant.

Il demande la création en urgence de 2 classes à l'Inspection Académique qui indique qu'il faut cesser la construction de classes provisoires dans des préaux.

Le conseil renonce alors aux subventions et recourt à l'emprunt pour construire ces 2 classes indispensables.

Le **24 février 1934**, le Maire présente une proposition d'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école. Il s'agit alors de redonner aux préaux leur vocation d'origine, et de construire des classes dans un bâtiment adapté.

Nouvelle difficulté : les terrains contigus à l'école ne sont plus disponibles ou sont trop exigus. Il envisage donc l'achat d'un terrain situé à 500 m de l'école actuelle "*pour parer aux besoins futurs*".

C'est à l'occasion de la révision des indemnités du Docteur Vaquier, Médecin Inspecteur des Ecoles, que le conseil du **23 mai 1934** aborde les problèmes d'hygiène dans les écoles. M. Alexandre "*signale l'état déplorable de l'école du Richardet, notamment celle des garçons où la classe installée provisoirement dans le préau compte 70 élèves*".

Il propose un vœu au vote du Conseil :

*"Elus de la classe ouvrière, nous demandons à nos collègues du conseil municipal de prendre leurs responsabilités devant cet état de choses et pour réparer l'oubli fait ou non volontairement par l'administration pour que chaque école ait un bain - douche. En conséquence nous demandons que des crédits soient affectés à la Caisse des Ecoles en vue de délivrer chaque mois 2 bons donnant droit à un bain - douche (...) cela permettra que les enfants reçoivent les soins d'hygiène nécessaire, ce qui pour la plupart est impossible chez eux"*.

### Dès 1936, une 6<sup>ème</sup> classe s'avère indispensable

Deux ans après son intervention précédente, le **23 mai 1936**, M. Alexandre rappelle l'état déplorable de l'école du Richardet, notamment celle des garçons où la classe installée provisoirement dans le préau compte toujours 70 élèves. Le maire renvoie l'étude du problème à la commission scolaire.

Le Maire a-t-il d'autres préoccupations urgentes ? Des priorités dans les autres écoles du Centre et de La Varenne ? L'organisation de la Défense, à Noisy-le-Grand ? Il a participé à une conférence sur les gaz de combat au cours de laquelle ont été données quelques "*notions instructives à des personnes non mobilisables qui seraient appelées à faire partie des organisations de secours en cas de conflit*".

En **juin 1936**, le Conseil étudie les propositions de M. Jonchery, Architecte communal.



Vue de l'école du Richardet depuis l'avenue de l'Ile de France (1932-1936)

*Collection particulière M. Jouhanneau*

Il "*serait aménagé provisoirement 2 classes de garçons, la classe provisoire en construction légère (fibrociment) disparaîtrait et il y aurait alors 6 classes*".

Si, pour l'essentiel, les débats municipaux concernant l'école à Noisy-le-Grand, tournent autour de la construction de salles de classes, la vie de l'école y est abordée de manière très brève :

M. Gibot lit au Conseil Municipal, un courrier écrit le **5 août**, par un parent d'élève, qui attire l'attention des élus sur l'organisation de la remise des prix : "*il signale que certains enfants ont dû être écartés du programme parce que leurs parents n'ont pas les moyens de fournir les costumes qui leur sont nécessaires*".

Il propose de prévoir l'intervention de la Caisse des Ecoles pour des aides.

M. Alexandre fait remarquer alors "*qu'il n'est pas admissible qu'une distribution de prix ait lieu chez un marchand de vins. Elle devrait se faire dans l'école (...)*".

Mme Milliquet a proposé gratuitement sa salle. L'école ne dispose pas de salle adaptée.

Nous retrouvons encore, le problème récurrent des locaux.

Malgré les difficultés financières, la commune organise des cours d'éducation physique. Chaque mardi, Mademoiselle Bouvet intervient au Richardet : 30 minutes pour les garçons, 30 minutes pour les filles.

*La 6<sup>ème</sup> classe ouvre dans un nouveau préau en octobre. 250 enfants sont scolarisés*

### **1937, un projet de nouveau groupe scolaire est en cours**

Le terrain envisagé pour l'agrandissement de l'école a été refusé par l'Inspecteur d'académie qui "*a fait ressortir les inconvénients qui résulterait de l'éloignement des deux écoles*". Ce sont 3 terrains d'une superficie de 4 478 m<sup>2</sup> qui sont retenus pour une somme de 66 000 francs.

Un projet ambitieux, après les solutions provisoires des préaux successifs, est envisagé.

La construction, prévue au départ en deux tranches, est vite abandonnée par des élus. Ils décident de réaliser l'ensemble des bâtiments sans délai. Car les effectifs pourraient atteindre, à la fin des travaux, le chiffre de 310 élèves ...

L'Inspecteur d'Académie dans un courrier adressé au Préfet le **10 mai 1937** recommande de prévoir la construction de 6 classes nouvelles au lieu de 4.

Son courrier est argumenté par l'augmentation régulière des effectifs constatée depuis 1928 et "*la réalisation du prolongement de la ligne d'autobus 120 jusqu'aux Richardets*".

*" Le projet établi par M. Jonchery, architecte communal permet d'obtenir 4 classes filles et une salle de couture, 4 classes garçons et une salle de dessin, réfectoire, cuisine , salle de douches, préaux fermés pour chacune des écoles avec le nombre de logements correspondants".*

De projets revus en engagements non tenus ou différés par "les lotisseurs", par l'administration, par les élus des communes voisines : c'est un vrai parcours d'obstacles que les maires ont affronté à Noisy-le-Grand pour assurer l'accueil, toujours en urgence, des élèves du Richardet.

Et la seconde guerre mondiale se prépare ...

## Effectifs scolaires

L'effectif scolaire est la donnée déterminante pour ouvrir une classe et, dans le cas du Richardet, une école.

En la matière, les seules données disponibles pour la période précédant l'ouverture de la première classe au Richardet sont dispersées dans les Délibérations du Conseil Municipal.

Mais ce sont celles de l'effectif des enfants de Noisy-le-Grand fréquentant l'école du Bois de Gaumont à Villiers-sur-Marne et non pas l'ensemble de la population scolarisable. Elles varient de "40 *présumés*" (DCM du **8 août 1925**), à "38 *enfants pour l'année 1924/1925*" (DCM du **22 août 1925**), puis "30 *inscrits*" (DCM du **21 janvier 1928**) et enfin "*de 35 à 40 élèves scolarisés*" (DCM de **31 mars 1928**).

Ces imprécisions se conjuguent avec la méconnaissance du nombre d'enfants fréquentant l'école du Centre. Ceci aura des conséquences importantes.

Une des premières :

Alors qu'en mars 1928 le Maire de Noisy prévient<sup>39</sup> son homologue de Villiers, que les 35 à 40 élèves scolarisés au Bois de Gaumont, rejoindront la première classe à ouvrir en octobre au Richardet, ils seront 60 inscrits au 15 octobre. À peine ouverte, la classe est déjà surchargée.

Concernant le manque d'information sur les effectifs scolarisables, le cas du Richardet n'est pas unique.

M. Surnom, conseiller municipal du quartier de la Varenne, rapporte au Conseil avoir pris l'initiative en septembre 1928 de faire lui-même une enquête pour connaître le nombre d'enfants en âge scolaire dans le quartier de la Varenne. Il relève 75 enfants de 1 à 6 ans et 47 de 6 à 10 ans<sup>40</sup>, et mentionne que 36 élèves sont scolarisés à Bry-sur-Marne et 7 à Neuilly-sur-Marne. Doit-on en déduire que les autres enfants fréquentent l'école du Centre ?

Le constat est simple : les enfants en âge scolaire se rendent soit à l'école du Centre, la seule existante à l'époque, soit, selon leur proximité géographique, à l'école du Bois de Gaumont à Villiers-sur-Marne pour ceux habitant le Richardet, soit à l'école de Bry sur Marne pour ceux habitant la Varenne, soit enfin à l'école de Neuilly-sur-Marne pour les habitants des bords de Marne.

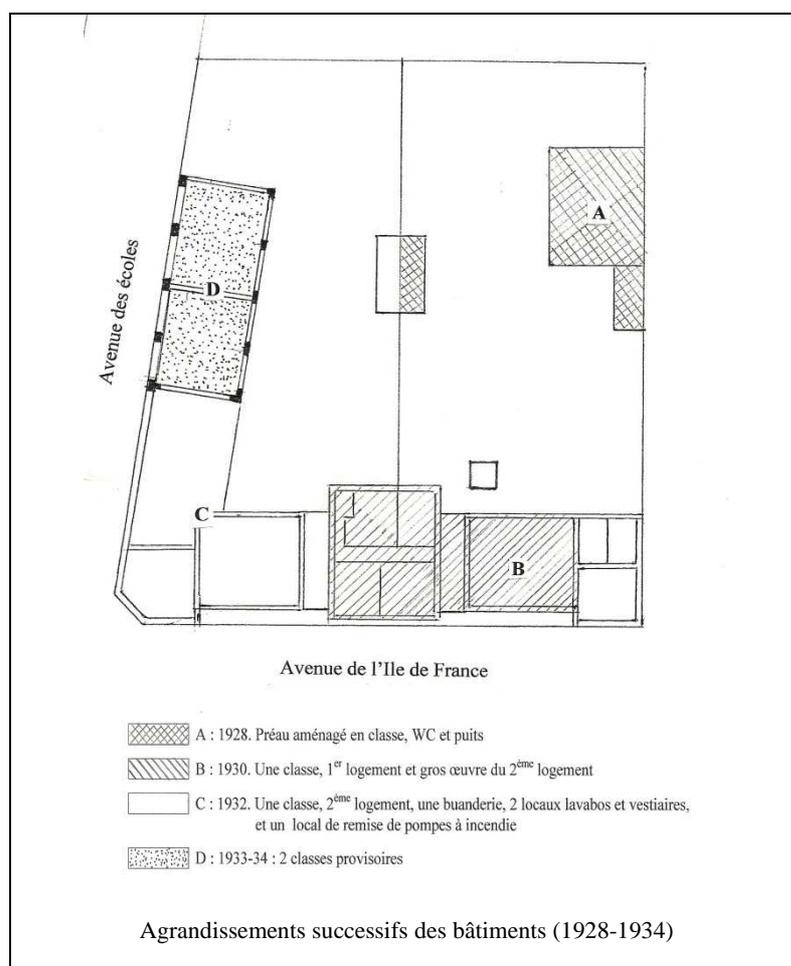
Une vision d'ensemble de la population scolarisable de Noisy-le-Grand, avec une répartition géographique, par âge et par sexe, aurait été indispensable.

En conséquence, les élèves des quartiers excentrés, en s'orientant sur l'école du Centre, surchargent celle-ci et masquent le potentiel des classes futures au Richardet et à la Varenne.

---

<sup>39</sup> DCM du 31 mars 1928.

<sup>40</sup> DCM du 13 avril 1929.



Dans ces conditions, la réponse apportée par la municipalité privilégiée ce qui est le plus visible : les surcharges d'effectifs. Il semble bien que les directeurs d'école le savent. Ils écrivent donc au Maire pour lui signaler des effectifs trop importants et la nécessité d'ouvrir d'autres classes.

Par exemple, Mme Jacquinot, directrice de l'école du Richardet, écrivait<sup>41</sup> le **25 septembre 1931** une lettre attirant l'attention du maire sur les effectifs, 119 élèves pour deux classes, et demandait l'ouverture d'une troisième classe. Dès le **2 novembre 1931**, l'Inspecteur d'Académie demandait au Préfet<sup>42</sup> "la construction d'une 3<sup>ème</sup> salle de classe" au Richardet.

De même, en **octobre 1930**, une lettre des directeurs des écoles du Centre alerte le Maire sur les effectifs des classes. Le 23 janvier 1931, l'Inspecteur Primaire rappelle les effectifs de l'école du Centre (garçons :  $52 + 57 + 54 + 67 = 230$  ; filles :  $52 + 48 + 51 + 82 = 233$ ) "situation qui ne peut se prolonger sans dommage pour le bon rendement des études". Il demande à la Municipalité de voter la création de 2 classes nouvelles ...<sup>43</sup>.

Opportunisme ou rappel à l'ordre ( ?) Toujours est-il que la Municipalité réagit positivement à ces courriers et lance le processus administratif.

<sup>41</sup> DCM du 17 octobre 1931.

<sup>42</sup> Lettre non cotée, incluse dans le dossier archive cote 34 W 16.

<sup>43</sup> DCM du 21 février 1931.

## Synthèse chiffrée sur l'évolution de l'école du Richardet

Un tableau des effectifs de l'école du Richardet, établi par le directeur de l'école en 1937,<sup>44</sup> permet une vue globale de l'évolution de l'école :

Dates	Effectifs					Nombre de classes				Moyenne par classe	Date d'ouverture des classes
	Filles	Garç.	Total	Evolution		Filles	Garç.	Total	Provi-soire		
				Nb.	%						
A	B		C	D	E	F		G	H	I	J
<b>15 octobre 1928</b>	Mixte		60	-	-	Mixte		1	1	60	15/10 1928
<b>1er octobre 1929</b>	Mixte		77	+ 17	+ 28,3	Mixte		1	1	77	
<b>1er octobre 1930</b>	Mixte		120	+ 43	+ 55,8	Mixtes		2	1	60	01/10/1930
<b>1er octobre 1931</b>	Mixte		150	+ 30	+ 25	Mixtes		2	1	75	
<b>1er avril 1932</b>	Mixte		150		0	Mixtes		3	1	75	04/04/1932
<b>1er octobre 1932</b>	Mixte		150	0	0	Mixtes		3	1	50	
<b>1er avril 1933</b>	Mixte		200		+ 33,3	Mixtes		3	1	66	
<b>1er octobre 1933</b>	Mixte		215	+ 65	+ 7,5	Mixtes		4	2	54	10/1933 ?
<b>1er avril 1934</b>	Mixte		220		+ 2,3	Mixtes		5	3	44	01/1934 ?
<b>1er octobre 1934</b>	Mixte		230	+ 15	+ 6,8	Mixtes		5	3	46	
<b>1er octobre 1935</b>	118	105	223	0	(3,0)	3	2	5	3	39/53	
<b>1er octobre 1936</b>	135	115	250	+ 20	+ 12,1	3	3	6	4	45/39	02/10/1936
<b>1er avril 1937</b>	144	127	271	+ 21	+ 8,4	3	3	6	4	48/43	

Nota : les dates d'ouverture des deux classes provisoires en 1933 et 34 ne sont pas assurées

Ce tableau est conforme à l'original, à l'exception des colonnes ajoutées par les auteurs de l'article :

- Colonne E : Evolution de l'effectif en pourcentage. Ce qui a le mérite de gommer la curieuse comptabilisation des années 1933, 34 et 35 présentée par le document original.
- Colonne H : Nombre de classes provisoires ;
- Colonne I : Effectif moyen par classe ;
- Colonne J : Dates d'ouvertures des classes.

Ces retraitements et ajouts éclairent la situation, d'une part, des effectifs et de leur croissance bien synthétisés par la moyenne par classe, et d'autre part, des réponses apportées en terme quantitatif, nombre de classes construites, et qualitatif, nombre de classes provisoires. Ils montrent la permanence de l'urgence dans l'action.

Sur le fond, pourquoi et comment les communes limitrophes disposaient-elles de nombreuses places pour accueillir les enfants de Noisy. Et pourquoi, simultanément, Noisy-le-Grand avait-elle des difficultés à obtenir de l'Administration l'ouverture d'écoles ?<sup>45</sup>

<sup>44</sup> Archives municipales de Noisy-le-Grand, carton cote 34 W 16.

À la première question, répond l'existence de la fondation de Gaumont à Villiers-sur-Marne. Par contre, nous n'expliquons pas celles de Bry-sur-Marne. Quant à la deuxième, nous n'écartons pas l'hypothèse que l'Administration estimait que "*le service scolaire [était] légalement assuré par un autre moyen que celui proposé*"<sup>46</sup>. Le maire de Noisy-le-Grand s'en serait-il contenté ?

## Processus administratif de création d'école et d'ouverture de classe

Ce processus est fixé par le "Décret déterminant la Procédure à suivre pour la création, l'établissement ou la suppression des Ecoles primaires publiques du 7 avril 1887"<sup>47</sup>. Suivant ce texte et les documents conservés par les archives municipales, le processus se déroule ainsi :

1 - Une demande d'ouverture de classe adressée à l'Inspection Académique initie le processus.

2 - "*Lorsque, sur la proposition de l'Inspecteur d'Académie, le Préfet reconnaît qu'il est nécessaire de créer une des Écoles ou des Classes [...] il invite le maire à provoquer une délibération du Conseil municipal, dans le délai d'un mois, sur la création proposée*".

3 - "*Si le Conseil municipal a émis un avis favorable à la création de l'École, le Préfet saisit le Conseil départemental dans sa plus prochaine session*". [...]

"Le dossier transmis au Conseil départemental comprend :

- 1° Le rapport de l'Inspecteur d'Académie ;
- 2° la délibération du Conseil municipal ;
- 3° le plan topographique de la commune avec indication, s'il y a lieu, des Écoles déjà établies ;
- 4° l'avis de la délégation cantonale;" [...]

Toute décision du Conseil départemental [...] est soumise à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique". [...]

4 - "*Le Préfet notifie au maire la décision du Conseil départemental approuvée par le Ministre et ordonnant la création de l'École ou de la Classe. Il prescrit en même temps la convocation du Conseil municipal pour qu'il ait à délibérer dans le plus bref délai sur les moyens de pourvoir à l'établissement de l'École ou de la Classe et au logement des maîtres : construction, acquisition ou location d'une maison, aménagement d'un immeuble appartenant à la commune*".

5 - "*Quand l'établissement de l'École ou de la Classe doit, d'après la décision prise par le Conseil municipal, entraîner des travaux de construction ou d'appropriation, le maire fait établir les plans et devis. Le Conseil municipal doit, après les avoir adoptés, voter les crédits et créer les ressources nécessaires*".

"Les plans et devis sont soumis à l'Inspecteur d'Académie, qui examine si le local que la commune propose est convenable et suffisant. Sur le rapport de l'Inspecteur d'Académie, et après avoir consulté le Comité départemental des bâtiments civils, le Préfet décide qu'il sera donné suite au projet, ou que le Conseil municipal sera invité à présenter un autre projet".

"S'il y a lieu de recourir à l'expropriation, le décret déclaratif d'utilité publique doit être rendu après avis du Conseil d'Etat".

<sup>45</sup> Ces deux questions semblent liées. Nous n'avons pas ici l'espace suffisant pour des investigations complémentaires.

<sup>46</sup> L'article 5 du décret du 7 avril 1887 précité est rédigé ainsi : "*Si le Conseil départemental ou le Ministre, appelés à statuer sur la création d'une École ou d'une Classe, estiment que le service scolaire peut être légalement assuré par un autre moyen que celui qui est proposé, le Préfet ordonne une instruction nouvelle*". Cependant, nous n'avons pas trace d'une nouvelle instruction ordonnée par le Préfet.

<sup>47</sup> Nous n'avons pas trouvé de texte plus récent applicable aux années 1925 et suivantes.

6 – "Lorsque le Conseil municipal a décidé que l'Ecole ou la Classe serait établie dans un immeuble appartenant à la commune ou pris à loyer par elle, le plan des locaux qui doivent être affectés au service scolaire et au logement des maîtres, et, en cas de location, les conditions du bail, sont soumis à l'examen de l'Inspecteur d'Académie et à l'approbation du Préfet. Celui-ci invite le maire à conclure le bail, qui doit être passé par écrit".

7 – "Lorsque le Conseil municipal a voté un emprunt de trente ans au moins, destiné à pourvoir en totalité ou en partie à la dépense prévue, et a décidé qu'une subvention serait demandée à l'État [...], le Préfet, après avoir consulté, sur les plans et devis, l'Inspecteur d'Académie et le Comité départemental des bâtiments civils, porte la demande de subvention au Conseil général dans sa plus prochaine session.

Dès que le Conseil général a donné son avis, [...] le Préfet adresse au Ministre de l'Instruction publique le dossier de l'affaire".

8 – "Si le Ministre approuve le projet de construction, d'acquisition ou d'appropriation, ainsi que les plans et devis des travaux, il détermine le montant de la subvention de l'État [...] et fixe le délai dans lequel les travaux devront être exécutés".

Ce texte, résumé de la loi, montre l'encadrement strict de l'Administration. Mais cela ne lui semble pas suffisant.

Sous-jacentes à ce processus, de nombreuses autorisations doivent être sollicitées. Par exemple : l'autorisation d'acquérir le terrain, celle de commencer les travaux, celle de payer les fournisseurs, etc.

Ce processus manifestement long et compliqué est alourdi par un formalisme qui exige que chaque étape, chaque demande doit faire l'objet d'une délibération formelle et positive du Conseil Municipal. Qu'ensuite, le Maire en dresse un "extrait" certifié conforme à afficher pendant au moins huit jours "à la porte de la Mairie". Qu'après ce délai, et "s'il n'a été fait aucune observation", le Maire le transmette au Sous-Préfet qui fait suivre (non sans donner son avis) à l'autorité compétente.

Le retour de l'Administration est l'apposition d'un tampon d'approbation avec signature sur l'extrait certifié conforme.

Bien sûr, la municipalité de Noisy-le-Grand, ignorante ou frondeuse (?), ne respecte pas la totalité du processus. En conséquence, cela entraîne des retards avec en corollaire des demandes d'autorisation au Préfet d'anticiper le début des travaux sans attendre les subventions.

Le maître mot des constructions scolaires devient "urgence".

Un point nous échappe : le classement des projets. Les projets soumis reçoivent un numéro d'ordre dans un classement des priorités à l'attribution des subventions. Nous ne savons pas qui, comment et suivant quels critères s'effectue ce classement. Il semble qu'il s'agit d'une procédure interne à l'Administration.

## Coût et financement de l'école

Outre le financement de la création, la commune a l'obligation d'inscrire à son budget, et ce pendant 30 ans, un crédit égal à 1% de la dépense de construction de l'école pour en assurer l'entretien.

La problématique posée à la Municipalité résulte directement du constat des coûts de construction de l'école juxtaposés aux revenus de la Commune.

### Coûts des réalisations successives de l'école du Richardet sur la période

Date	Réalisation	Coût devis	Coût après adjudication
1928	Préau aménagé en classe, WC et puits	80 003,60	76 703,18
1930	Une classe et un logement d'instituteur	350 684,21	214 491,59
1932	Une classe, un logement d'instituteur, une buanderie, un préau	588 486,20	411 957,08
1933/1934	Deux classes provisoires	105 136,12	59 105,00
1936	Une classe provisoire	48 750	48 750 ?

Notons ici une précision essentielle et qui explique la présentation des deux coûts : les subventions ont pour base le coût affiché par le devis.

### Revenus de Noisy-le-Grand (impôts, taxes, revenus divers, ...), à l'exclusion des subventions et recettes extraordinaires<sup>48</sup>:

1925 :	176 816,93 Fr
1930 :	523 728,05 Fr
1935 :	808 995,07 Fr

Pour des constructions "en dur", le coût est globalement la moitié du budget de l'année 1930.

On vérifie ici que la question du financement est primordiale dans le cas d'une commune telle que Noisy-le-Grand qui ne dispose que de très faibles ressources propres.

Il est alors évident que le recours au couple subvention + emprunt est indispensable.

<sup>48</sup> Il s'agit ici du montant de la ligne « Recettes ordinaires » de la colonne « fixation définitive » du Compte Administratif des différentes années.

### Contribution des "lotisseurs"

Signalons la tentative de la Municipalité de mettre à contribution les "lotisseurs" des quartiers des Yvris et du Richardet pour la construction de l'école. Lors de la séance du Conseil du 25 août 1925<sup>49</sup> un protocole est signé par les "lotisseurs" les engageant au "paiement d'une somme de 10 centimes maximum par mètre carré de la surface de chaque lotissement. Ce paiement se fera de la façon suivante : ¼ aux fondations ; ¼ à la couverture ; ¼ à la réception et le solde à l'entrée des enfants dans les classes"<sup>50</sup>.

Cette taxe, répartie entre dix lotisseurs pour des montants variant de 1 260 à 34 000 Fr, s'élève globalement à 148 835,40 Fr, sur laquelle il ne sera payé par que 23 684,20 Fr Un seul lotisseur s'étant acquitté de la totalité de son engagement, la Municipalité négociera des délais, puis engagera des poursuites, dont l'une sera abandonnée, les autres ne seront pas terminées en 1937.

On se demande pourquoi la Municipalité s'est engagée dans une opération qui, de notre point de vue, n'avait aucune chance d'aboutir. En effet, les lotisseurs avaient déjà beaucoup de difficultés à financer la viabilisation des terrains qui, d'ailleurs, ne seront pas tous vendus en 1937. La Municipalité ne renouvellera pas ce type de financement.

## Les subventions

Deux administrations subventionnent les constructions scolaires : l'Etat et le département. Le premier selon des formules qui sont d'une complexité telle que nous ne voulons pas les imposer au lecteur. Disons pour simplifier qu'il y a trois portions dans la subvention qui, calculées suivant des formules différentes et suivant trois tableaux, concourent à l'élaboration du montant total.<sup>51</sup> Donnons aussi quelques paramètres :

- La valeur du centime communal ;
- La moyenne du revenu des trois dernières années ;
- Les centimes ordinaires pour insuffisance de revenu ;
- Les centimes extraordinaires ;
- Les centimes fictifs ;
- ...

Le département a par contre une formule simple et unique : il attribue une subvention égale au 1/5 du montant de la subvention de l'Etat.

L'ensemble des deux subventions ne doit pas dépasser 90% du montant de la dépense prévue.

<sup>49</sup> DCM du 25 août 1925.

<sup>50</sup> Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal, Séance du 25 août 1925, cote 46 W 69.

<sup>51</sup> De fait trois textes successifs réglementent les subventions scolaires pendant la période. Les règles changent peu, les bases et pratiques demeurent : aussi le texte ci-dessus résume le décret du 20 mars 1931.

Le Comité consultatif<sup>52</sup> pour l'octroi des subventions pour construction scolaire, fixe le "montant de la dépense" sur laquelle sera calculée la subvention de l'Etat.

## Les emprunts

La Commune a la faculté d'emprunter pour les constructions scolaires. Elle doit, au préalable, en faire la demande au Préfet qui donne son accord sans difficulté.

La durée maximale de l'emprunt est de 30 ans, les taux sont, à cette époque entre 5 et 6%. L'emprunt doit être immédiatement gagé par l'inscription au budget de centimes additionnels extraordinaires correspondant aux annuités de remboursement.

Comment ces dispositions concernant l'ensemble des subventions et des emprunts sont-elles mise en œuvre par la Municipalité pour l'école du Richardet ?

### 1<sup>er</sup> projet (classe ouverte en octobre 1930)

	Devis initial	Subvention	Emprunt	Coûts après adjudication	Suppléments	Solde à charge de la Commune
<b>Terrain</b>	31 250,00					
<b>Construction adjudication</b> sous	279 883,06			179 937,68		
<b>Construction adjudication</b> hors	24 340,03			24 340,03		
<b>Honoraires d'architecte</b>	15 221,15			10 213,88		
<b>Total</b>	<b>350 684,21</b>	<b>234 000,00</b>	<b>116 684,21</b>	<b>214 491,59</b>	<b>Inconnus</b>	<b>(136 192,41)</b>

Le Maire a demandé une subvention sur un budget total de 319 434,21 Fr "y compris les frais d'architecte"<sup>53</sup>. Le Conseil consultatif a fixé le "montant de la dépense" à 300 000Fr (94% du budget). La subvention allouée par l'Etat est de 195 000 Fr et de 39 000 Fr par le Département, soit un total de 234 000 Fr (78% du "montant de la dépense" et 73,2% du budget).

Dans la Délibération du Conseil Municipal du **25 mai 1929**, le Maire indique qu'il y a un manque de financement de : 350 684,21 Fr – 234 000 Fr = 116 684,21 Fr. Il propose de couvrir ce montant par une partie d'un emprunt de 300 000 Fr (celui-ci est aussi utilisé pour la construction de 2 classes à l'école du Centre). L'emprunt sur 30 ans est gagé par (des) centimes additionnels extraordinaires.

<sup>52</sup> Dont nous ne savons rien !

<sup>53</sup> Nous ne nous expliquons pas les écarts entre le montant du budget présenté par le Maire et les chiffres du tableau puisés dans diverses DCM.

L'adjudication est dite "au rabais", c'est-à-dire que les soumissionnaires s'engagent sur l'ensemble du cahier des charges et proposent un rabais en pourcentage sur le montant du devis en déposant leur offre sous pli. L'adjudication est publique et d'une manière générale c'est le moins disant qui l'emporte. Ici le prix global obtenu est de 179 937,68 Fr soit 64,2% de la part sous adjudication.

Et le prix total de l'opération après adjudication s'élève à 214 491,59 Fr

À la suite de l'adjudication, le résultat net de l'opération est  $350\,684,21 - 214\,491,59 = 136\,192,41$  Fr (sous réserve de "suppléments" subis pendant l'exécution des travaux que nous ne connaissons pas).

Nous ne savons pas qu'elle utilisation la Municipalité a fait de cette somme.

## 2<sup>ème</sup> projet (classe ouverte en avril 1932)

Montants	Devis initial	Subvention	Emprunt	Coût après adjudication	Suppléments	Reste à charge de la commune
<b>Construction</b>	332 238,31			172 320,00		
<b>Honoraires d'architecte</b>	16 611,92					
<b>2ème logement</b>	84 996,00			84 996,00		
<b>Coût supplémentaire</b>	154 640,20			154 640,20	47 956,52	
<b>TOTAL</b>	<b>588 486,20</b>	<b>503 100,00</b>	<b>83 386,20</b>	<b>411 957,08</b>		<b>(176 683,12)</b>

La demande de subvention de la commune fait référence au prix global de 588 486,20 Fr. Le Comité départemental a fixé le "montant de la dépense" à 559 000 Fr (95%) Et le ministre a accordé une subvention de 503 000 Fr, soit 90% théorique et 85,5% réel.

La commune a considéré qu'elle n'avait pas les moyens de financer l'écart entre le montant initial et celui de la subvention et a donc sollicité un emprunt de 150 000 Fr dont 83 386,20 consacrés à combler cet écart. Emprunt qui a été autorisé par le Préfet. Cet emprunt sur 30 ans est gagé par (des) centimes additionnels extraordinaires.

Le résultat net de l'opération est *in fine* de 176 683,12 Fr (non compris les suppléments). Le Maire demandera l'autorisation d'utiliser 38 858,76 Fr pour des travaux complémentaires dans l'école, sur le solde de l'opération qu'il fixe à 176 530,21 Fr. L'Inspection Académique<sup>54</sup> donnera son aval en précisant : "*Mais une autre dépense est nécessaire, et c'est celle de la construction d'une 3<sup>ème</sup> salle de classe [...] les deux classes actuelles ne sont pas suffisantes*" ... Elle indiquera clairement que la solution de la classe provisoire dans le préau est "*une mauvaise solution*".

À l'échéance de 1937, limite de notre étude, la 3<sup>ème</sup> classe "en dur" ne sera pas construite. Par contre 3 classes provisoires le seront.

<sup>54</sup> Lettre de l'Inspecteur d'Académie en résidence à Versailles à M. le Préfet de Seine-et-Oise, le 02 novembre 1931, Archives Municipales, cote 34 W 13.

Plusieurs observations sont à faire ici.

- Dans ses demandes de subventions, le Maire ne présente pas un budget intégrant toutes les dépenses. En complément de ce qui est constaté ci-dessus, on peut ajouter le mobilier scolaire qui peut être subventionné.
- La demande de subvention est faite sur les prix du devis dont chacun sait, l'Administration comme la Commune, qu'ils seront réduits d'une manière conséquente.
- L'Administration n'applique pas l'article 5 de la loi 7 avril 1887 qui stipule que "*dans le cas où les dépenses n'atteindraient pas le montant des évaluations, la subvention de l'Etat sera réduite proportionnellement à l'économie réalisée*".
- Le Maire connaissant ce qui précède emprunte alors que cela n'est pas nécessaire. Dans le cas du 1<sup>er</sup> projet, la DCM du **25 mai 1929** dit : "*Reste à la charge de la Commune 116 684,21 desquels nous aurons à retrancher le montant des rabais consentis par les Entrepreneurs et doivent s'élever à 50 684,21, ce qui fait qu'en réalité, la part de la Commune serait ramenée à 66 000 francs environ*". Il demande ensuite au "*Conseil de maintenir la somme des rabais exemptés*". Là encore, l'Administration qui détient tous les données des projets donne son autorisation d'emprunter.

Nous ne pouvons expliquer ces différentes attitudes de l'époque. Reste que la conclusion essentielle est la suivante : le montant des subventions est, dans le cas de constructions "en dur", supérieur au coût réel des constructions scolaires.

## Constructions provisoires

Le cas des constructions provisoires est plus simple. Les montants en jeu sont beaucoup plus réduits.

### Deux classes provisoires (classes ouvertes en 1933-1934)

Construction et mobilier :	Devis : 100 130,62 Fr	Coût après adjudication : 56 824,00 Fr
Honoraires d'architecte :	Devis : 5 006,50 Fr	Coût après adjudication : 2 281,00 Fr
Total :	Devis : 105 137,12 Fr	Coût après adjudication : 59 105,00 Fr

Le Maire déclare que cette construction n'est pas susceptible d'obtenir une subvention. On ne comprend pas bien pourquoi. S'agit-il de l'emploi du trop-perçu sur les subventions précédentes ?

### Classe provisoire (Classe ouverte en 1936)

Montant des travaux : .....	27 000 Fr
Montant de l'emprunt : .....	27 000 Fr sur un montant global de 48 750 Fr
Montant de la subvention : .....	13 100 Fr (il est vrai que celle-ci sera accordée très tardivement).

## Conclusion

Dans sa séance du **3 avril 1937**, le Conseil après avoir considéré "*que le taux actuel des subventions de l'Etat (58% pour Noisy-le-Grand) auxquelles s'ajoute la subvention du département de 1/5 laisse à la charge des communes une part trop importante*", émet le vœu "*que l'Etat prenne à sa charge 85% des dépenses de construction et d'aménagement des Ecoles*".

Notre étude a montré que sur 2 cas au moins le niveau des subventions est supérieur au coût de construction. Sans généraliser le résultat ainsi obtenu, l'attitude des autorités face à cette situation montre qu'on ne peut pas considérer qu'ils soient des cas exceptionnels.

Le même compte rendu de séance souligne que "*le nombre de classes est passé de 6 en 1925 à 26 en 1937, dont 6 installées dans des constructions provisoires*". Nous n'avons pas vérifié le nombre de constructions sur la période. Les 6 classes provisoires sont situées : 4 au Richardet, 2 à la Varenne.

Il faut souligner que la construction de 14 classes "en dur" représente un effort très important pour une commune de la taille de Noisy-le-Grand. Cependant on notera qu'en 1937 les classes étaient encore surchargées. Elles le demeureront pendant de nombreuses années et pas seulement à Noisy-le-Grand.

La croissance démographique incontrôlable de Noisy-le-Grand, mais aussi l'absence de gestion des effectifs existants et les difficultés financières de l'Etat et des communes expliquent en partie ces situations. Il serait délicat d'en répartir les responsabilités.

## Les perspectives après 1937

Début 1937, la Municipalité envisage un plan d'ensemble qui comprendrait dans sa première tranche la construction de 4 classes nouvelles remplaçant les 4 classes provisoires. "*Après réalisation de cette première tranche, le groupe scolaire eut été ainsi composé : 3 classes de garçons – 3 classes de filles, préau, cuisine, réfectoire, et 8 logements. Il était spécifié que dans les logements du 3<sup>ème</sup> étage on se bornerait au gros œuvre*"<sup>55</sup>. Ce dernier point entraîne un surcoût immédiat qui dépasse la norme de coût par classe.

Aussi, "*en tenant compte que cette 1<sup>ère</sup> tranche ne serait pas réalisée avant deux ans, la Municipalité de Noisy-le-Grand décide la construction immédiate de 6 classes nouvelles*"<sup>56</sup>. Le groupe scolaire aura alors 2 fois 4 classes auxquelles. Comme c'est la règle à partir de 4 classes, seront ajoutées une classe de dessin et un classe de couture. Le groupe scolaire sera dimensionné pour accueillir 310 élèves.

<sup>55</sup> Lettre de "l'Inspecteur d'Académie à M. le Préfet de Seine et Oise", en date du 10 mai 1937.

<sup>56</sup> *Ibidem*. On note que dans ce texte c'est la première fois que l'on évoque des "*élèves qui fréquentent l'école du Centre faute de place disponible aux Richardets*". Au plan de l'anecdote, c'est aussi la première fois que l'on voit dans un courrier officiel la mention "*aux Richardets*".

Le Maire négocie l'achat de 3 terrains mitoyens à l'école existante. Les engagements sont signés. Mais les actes de vente ne seront définitivement établis devant notaire qu'en 1946. C'est dire que les moyens étatiques, puis la perspective de la guerre et la guerre elle-même ont reporté le projet d'au moins dix ans.

## Bibliographie

FOURCAUT Annie, *La banlieue en morceaux*, éditions Créaphis, Grâne France, 2000.

FOURCAUT Annie, *Du lotissement au quartier. Le cas de la banlieue parisienne dans l'entre-deux guerres*, 1993.

Décret déterminant la "Procédure à suivre pour la création, l'établissement ou la suppression des Ecoles primaires publiques du 7 avril 1887".

Décret du 20 mars 1931 sur les subventions scolaires.

Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 01/09/1921 au 24/04/1926, archives municipales de Noisy-le-Grand, cote 46W68

Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 22/05/1926 au 13/04/1929, archives municipales de Noisy-le-Grand, cote 46W69

Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 19/05/1929 au 17/01/1931, archives municipales de Noisy-le-Grand, cote 46W70

Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 17/01/1931 au 19/11/1932, archives municipales de Noisy-le-Grand, cote 46W71

Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 19/11/1932 – 11/08/1934, archives municipales de Noisy-le-Grand, cote 46W72

Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 11/08/1934 au 23/05/1936, archives municipales de Noisy-le-Grand, cote 46W73

Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 23/05/1936 au 20/11/1937, archives municipales de Noisy-le-Grand, cote 46W74

Compte administratif 1925 de Noisy-le-Grand, Archives municipales de Noisy-le-Grand, cote 36W7

Compte administratif 1930 de Noisy-le-Grand, Archives municipales de Noisy-le-Grand, cote 36 W 7

Compte administratif 1935 de Noisy-le-Grand, Archives municipales de Noisy-le-Grand, cote 36

### Dossiers archives spécifiques à l'école du Richardet

La description du contenu émane du Service Documentation, Archives et Patrimoine de Noisy-le-Grand.

#### **34 W 13** École des Richardets

Délibérations du Conseil Municipal 1929-1931

-Acquisition du terrain : vente par la SCI "La Mare aux fées" (promesse de vente ; pas d'acte notarial)

- 1<sup>er</sup> projet (1 classe + 1 logement de fonction + 1 préau) 1927

- Adjudication des travaux 1928

- 2eme projet (2 classes, 1 logement supplémentaire) 1928 - 1929

- Marchés avec les entrepreneurs (+ correspondance) 1931

#### **34 W 14** École des Richardets

- Emprunt auprès de l'Association Foncière et Immobilière 1928

- Subventions 1929 - 1934

- Logements des instituteurs (correspondance)

- Mémoires des entreprises (agrandissement 1928) 1931

**34 W 15** École des Richardets

- Agrandissement = 3<sup>ème</sup> classe + remise de pompes à incendie
- Délibérations du Conseil municipal 1931 - 1933
- Dossier technique
- Subventions
- Adjudication
- Mémoires des entrepreneurs
- Décompte des travaux
- Procès-verbal de réception définitive 1932

**34 W 16** École des Richardets

- Agrandissement par adjonction de 2 classes provisoires dans le prolongement du préau (ce bâtiment pouvant lui-même se transformer ultérieurement en préau)
- Agrandissement du préau
- Délibérations du Conseil municipal 1933 - 1935
- Dossier technique
- Soumissions
- Adjudication
- Subventions
- Décompte général de travaux
- Agrandissement par adjonction d'une classe provisoire de garçons dans un préfabriqué 1936
  - Agrandissement : projet non réalisé, faute de subventions non attribuées par l'Etat avant le début de la Guerre 1937

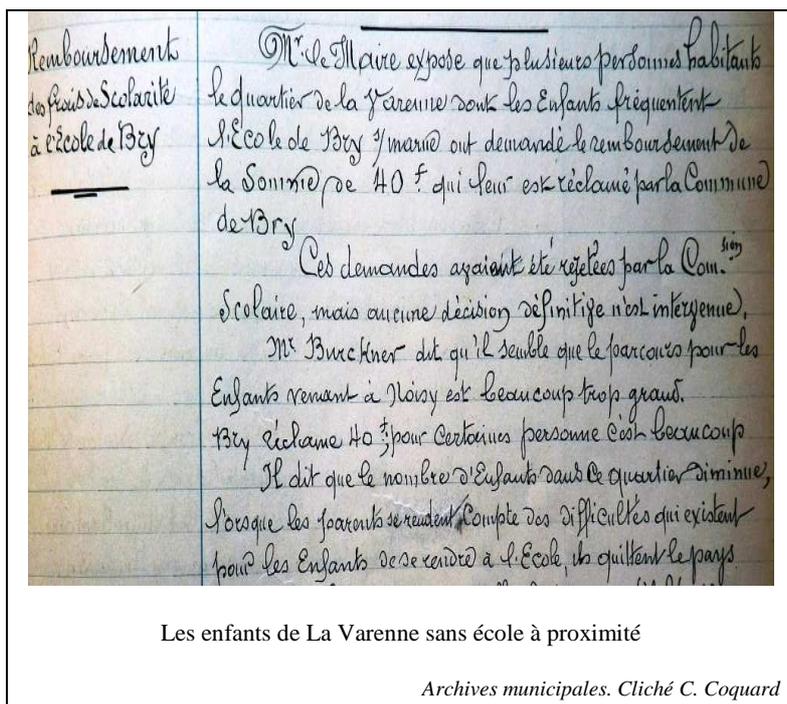
N.B. **34 W 16**, quittances mainlevées (pas d'actes de vente) de l'acquisition des terrains nécessaires à l'agrandissement.

*Marguerite Cornec et Bruno Jouët*

## LE GROUPE SCOLAIRE DE LA VARENNE (1929 ET 1970)

### UNE LONGUE AVENTURE ...ET DEUX TEMOIGNAGES <sup>57</sup>

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, la situation du quartier de La Varenne est identique à celle du Richardet<sup>58</sup> : la géographie urbaine est clairsemée. Des lotissements successifs y ont été implantés ainsi que quelques établissements industriels comme une fabrique de chapeaux ou l'usine de caoutchouc Linck et Paramount.



Une population ouvrière s'y installe peu à peu et les enfants en âge d'être scolarisés sont dispersés soit vers le groupe scolaire construit au centre de la commune<sup>59</sup>, soit vers les écoles de Bry-sur-Marne, soit même vers celles de Neuilly-sur-Marne.

Dès 1927, le problème de la scolarisation des enfants du quartier est posé devant le Conseil municipal.

C'est la situation décrite à nouveau par l'un des conseillers municipaux, membre de la commission des lotissements de la commune, M.

Surnom, dans une déclaration reproduite dans la délibération du Conseil municipal du **3 avril 1929** :

" (...) En tant que représentant du quartier de La Varenne, je constate que notre quartier, sans se trouver dans la même situation pénible où se trouvait le Richardet, se trouve au point de vue école, dans la même situation. Vous connaissez, Messieurs, la topographie de Noisy-le-Grand : la distance qui sépare l'extrémité de La Varenne des écoles du Centre se trouve être de 1,9 km ; les habitations sont nombreuses, ainsi que les enfants susceptible de fréquenter l'école. Il en résulte donc qu'une partie de ces enfants est obligée de faire 4 fois par jour le trajet, soit plus de 7 km. Les autres, pour éviter la fatigue et les intempéries des saisons, se rendent aux écoles les plus proches de Bry-sur-Marne et de Neuilly, c'est-à-dire pour la plus grande partie en dehors du département. Ces enfants sont actuellement au nombre de 18 filles et 18 garçons, soit 36 pour Bry, et 3 filles et 4 garçons pour Neuilly, soit au total 43.

(...) Il y a aussi les personnes qui ne viennent habiter Noisy que pendant les vacances scolaires et dont quelques-unes m'ont déclaré ne pouvoir habiter toute l'année, en raison même de ce manque d'école. si l'on tient compte aussi que ce quartier est appelé à un très grand développement, tout d'abord en raison qu'il est traversé par la ligne du tramway,

<sup>57</sup> Toutes les photographies sont des reproductions de documents personnels appartenant à l'auteure.

<sup>58</sup> La construction d'une école provisoire vient d'être décidée et "doit être définitive dans quelques mois". Voir l'article consacré, dans le présent bulletin, à l'histoire de la construction du Groupe scolaire du Richardet.

<sup>59</sup> Voir l'article consacré, dans le présent bulletin, à l'histoire du Groupe scolaire du Centre.

*par ses usines existantes et celles qui s'y construisent et aussi lorsque le boulevard sera praticable, cela ne pourra que guider les acquéreurs vers ce coin de notre commune.*

*(...) Je connais trop le souci de bien faire de la Municipalité en ce qui concerne le confortable à donner à nos enfants. Si les parents leur doivent la nourriture corporelle, il nous appartient à nous, les élus municipaux, de leur donner les moyens faciles pour prendre la nourriture intellectuelle, aussi indispensable que l'autre, afin d'en faire des hommes sains et probes (...).*

À la suite de ce vibrant plaidoyer,

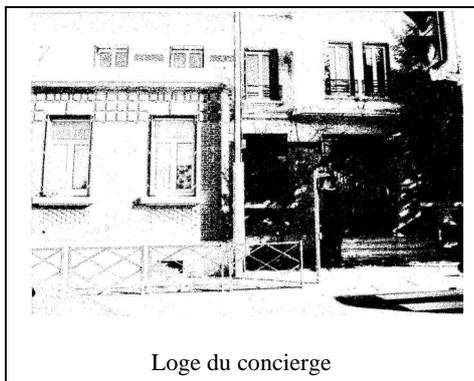
*" (...) le Conseil, sur la proposition de M. Sureau, délibère : la Municipalité est invitée à étudier un projet de création d'un groupe scolaire dans le quartier de La Varenne, entre la rue de Verdun et la route de Neuilly."*

## **À la recherche d'un terrain "entre la rue de Verdun et la route de Neuilly" et d'un projet définitif**

Les problèmes d'acquisition et de financement font l'objet de nombreuses démarches de la part de la Mairie.

**Entre le 19 avril 1930 et le 8 août 1931**, pas moins de 8 délibérations sont prises pour l'achat d'un terrain susceptible de recevoir les constructions projetées. Le choix se porte rapidement sur un ensemble impliquant 4 propriétaires. Si deux d'entre eux sont d'accord, dès le début, pour vendre leurs parcelles, les deux autres, pour diverses raisons, tardent à donner suite au projet. Le vote définitif de l'acquisition du terrain a lieu le **11 octobre 1930** et un concours d'architecture est ouvert officiellement par une décision municipale du **15 novembre** de la même année.

Le Maire informe, le 17 janvier 1931, le Conseil municipal de l'accord du Ministère de l'instruction publique pour l'acquisition du terrain rendue enfin possible par la vente judiciaire du dernier lot dont, le propriétaire étant décédé, se disputaient la propriété. Cependant, cet accord ministériel s'accompagne de la nécessité, pour la commune, de contracter un emprunt pour l'achat prévu.



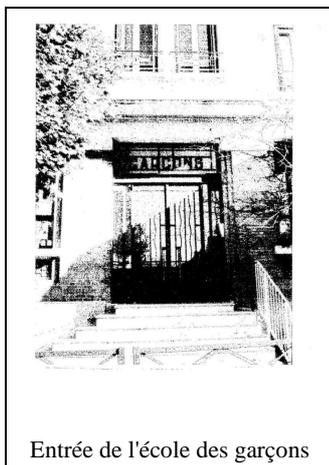
Loge du concierge

Le terrain est donc acheté, au terme d'une décision du Conseil municipal réuni le **6 juin 1931**, les dépenses immédiates étant évaluées à 166 000 F. Les plans se succèdent et un nouveau projet, approuvé par l'architecte communal M. Jonchery est adopté au cours de la séance du **13 février 1932**.

Tout semble prêt pour une mise en chantier rapide, comme le confirme la délibération du **27 juillet 1932** qui prévoit la construction immédiate des bâtiments dans le cadre d'un budget de 1.250.682 F dont 170.000 F consacrés à l'achat du terrain. Mais c'est sans compter sur les lenteurs de l'administration.

## Une urgence qui dure encore deux ans ...

Le **18 février 1933**, un nouveau projet est établi confirmant l'urgence de sa réalisation : 125 élèves fréquentent alors les écoles de Bry-sur-Marne (106 pour le primaire et 19 pour la maternelle). Cela entraîne des frais importants pour la commune qui doit payer à sa voisine 200 F pour chaque enfant scolarisé en primaire et 100 F en maternelle : ces sommes figurent dans la délibération du Conseil municipal prise le 24 du même mois.



Entrée de l'école des garçons

Les études architecturales et les démarches administratives concernant le financement de ce projet, enfin définitif, durent encore plus d'un an, puisque ce n'est que le **4 décembre 1934** qu'a lieu l'adjudication des travaux d'un groupe scolaire. Le total du devis, approuvé par le ministère, s'établit à un montant de 1.125.313,27 F. Sur cette somme, la commune se voit attribuer une subvention ministérielle de 628.880 F, le département participant à la dépense à une hauteur de 125.776 F. C'est sur les fonds spéciaux de la commune qu'est décidé, le 10 novembre 1934, le complément du financement. L'ensemble comportera la construction de 4 classes, 2 pour les garçons et 2 pour les filles ainsi que 4 logements pour les enseignants.

Les travaux sont entrepris dès le **printemps 1935** et l'ouverture de l'école peut avoir lieu lors de la rentrée des classes d'octobre 1935. La pose d'une horloge électrique sur la façade principale du bâtiment a été votée le **13 juillet 1935** pour un coût de 4.350 F. Les effectifs sont alors de 200 élèves environ.

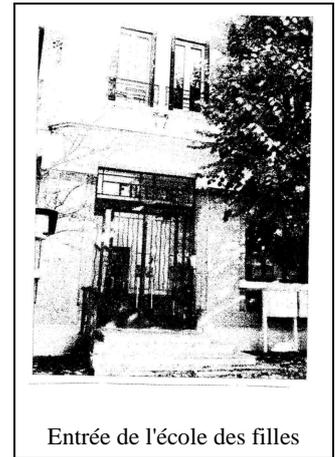
Lors de cette ouverture, l'école des filles occupe deux classes donnant sur une cour de récréation dans laquelle a été installé un préau. L'école des garçons présente la même disposition. Les deux ensembles de bâtiments sont construits de part et d'autre de la loge du gardien. Les cours sont séparées par un mur dont la hauteur grandit pour accueillir, de chaque côté, des WC. à la turque. Des platanes ont été plantés aux quatre coins de chaque espace de récréation.

## Et déjà des agrandissements sont indispensables ...

Dès la rentrée de 1936, les effectifs sont pléthoriques, atteignant déjà 117 élèves dans l'école des garçons et 100 élèves dans celle des filles. Le Conseil municipal, dans sa séance du **14 novembre 1936**, envisage d'agrandir l'ensemble du groupe scolaire :

" (...) M. le Maire rappelle que le projet de l'école de La Varenne réalisé en 1935 faisait partie d'une opération d'ensemble et constituait une première tranche de travaux ; mais dans ce projet la deuxième tranche n'est pas exactement définie.

La création d'une classe supplémentaire garçons et d'une classe supplémentaire filles est assez simple à réaliser. Toutefois, les nouvelles instructions ministérielles du 24 août 1936 obligent à la création d'une salle de douches, d'une cantine scolaire, d'une salle pour l'examen médical des élèves, d'un atelier de travail manuel pour les garçons et d'une salle d'enseignement ménager pour les filles. Ces dispositions changent le projet d'ensemble précédemment établi.



Entrée de l'école des filles

(...) Il y aurait lieu de prévoir l'agrandissement des préaux et d'augmenter le nombre des privés [les WC], et de procéder à une étude plus approfondie en ce qui concerne la cantine et la salle d'examen médical. En ce qui concerne les logements, il est nécessaire de construire tout le 2<sup>ème</sup> étage, qui comporte 4 logements, tout au moins en tant que gros œuvre, car il semble impossible de ne construire qu'un côté de l'immeuble. Pour la dépense de cette deuxième tranche avec les services exigés par les nouvelles instructions, il faudrait prévoir un crédit de 800.000 F (...).

Après un long débat contradictoire, " (...) toutes discussions entendues, le Conseil décide à l'unanimité de faire établir un projet d'agrandissement du groupe scolaire de La Varenne (...).

En attendant l'agrandissement ainsi évoqué, la mise en place de deux classes préfabriquées dans des baraquements est votée le **6 février 1937** pour répondre à l'accroissement rapide des effectifs. Le même jour, une demande de création de deux postes supplémentaires est introduite auprès de l'inspection académique de Versailles. Les bâtiments provisoires coûteront 46.000 F et ils seront chauffés par des poêles : les frais seront couverts par un nouvel emprunt de 13.000 F qui complètera la subvention de l'État. Le **12 mai 1938**, le total des frais engagés pour les aménagements supplémentaires ainsi programmés est évalué à un montant de 152.533,31 F, ce qui est loin des devis initiaux !

Le **17 décembre 1938**, une nouvelle demande de subvention est adressée au Ministère pour le financement du nouveau (et énième) projet d'agrandissement du groupe scolaire de La Varenne. Mais l'approche de la seconde guerre mondiale interrompt tout projet de réalisation.

À la fin du **printemps 1940**, dans le cadre des efforts de défense passive entrepris par le gouvernement, des abris sont installés sous la cour de l'école des garçons. Un ou deux exercices sont organisés avec l'utilisation des masques à gaz.

### **Pendant l'occupation allemande ...**

Le **28 mai 1942**, le Maire fait état, devant le Conseil municipal, de l'attribution à la commune d'une subvention de 38.920 F (à laquelle doit s'ajouter une participation du département de 7.784 F) pour l'agrandissement, plusieurs fois différé, du groupe scolaire de La Varenne. Mais le projet de réalisation ne voit pas le jour ...



Une classe de garçons en 1942-1943



Une classe de garçons en 1945-1946

### Vers l'école actuelle de La Varenne, de 1945 à 1970

Dès le 9 **novembre 1944**, aussitôt après la Libération, la sécurisation des abords du groupe scolaire est décidée : on posera un grillage tout autour des bâtiments et des cours.

Le **6 août 1945**, le Conseil municipal décide d'effacer les vestiges matériels de l'époque précédente en démolissant les abris créés devant les différents groupes scolaires de la commune, dont celui de La Varenne.

Le 13 **novembre 1945**, décision est prise de créer une école maternelle de plein droit, les enfants de moins de 6 ans fréquentant alors les classes de l'école primaire. Les effectifs sont alors prévus à 40 enfants environ : l'accord du Ministère de l'éducation nationale intervient par une décision datée du 20 avril 1946 et communiquée par le Maire au Conseil municipal le **3 août 1948**. Cette demande est renouvelée en 1948 et deux nouveaux "préfabriqués" sont alors construits, l'un pour accueillir la maternelle, l'autre pour recevoir la cantine du groupe scolaire; De ce fait, trois classes deviennent "mixtes" : le cours préparatoire à l'école des filles et les cours élémentaires 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année chez les garçons.



Une classe de filles en 1945-1946



Une classe de filles en 1954-1955

En **1954**, la création d'une nouvelle classe est demandée par la Municipalité.

Deux ans plus tard, avec la création de 80 nouveaux logements dans le quartier de La Varenne, l'agrandissement général du groupe scolaire est décidé. Et c'est au cours des années 1960-1970 que les bâtiments préfabriqués sont démolis pour faire place à l'école telle que nous la voyons actuellement, incluant toutes ses extensions dont fait partie l'école maternelle.

Comme pour celle des autres groupes scolaires, l'histoire des écoles de la Varenne est donc jalonnée de projets, ébauches, incertitudes et modifications dont les origines se trouvent aussi bien dans les difficultés à définir les objectifs de scolarisation du quartier que dans les lenteurs administratives et techniques et dans les difficultés rencontrées par la commune pour assurer les financements nécessaires.

## Deux témoignages-souvenirs ...

### Hélène T... une écolière dans une famille nombreuse ...

*" Nous étions une famille de sept enfants, tous scolarisés à l'école de La Varenne : le grand frère, né en 1933, le cadet en 1935, le troisième en 1937, une sœur en 1940, moi-même en 1944, un petit frère en 1947 et la plus jeune des petites sœurs en 1952.*

*Dès l'âge de 4 ans et jusqu'à mes 14 ans où je passai le certificat d'études, j'ai fréquenté l'école de la Varenne à Noisy-le-Grand.*

*En 1948 et les années suivantes, nous nous rendions à l'école à pied. Il fallait d'abord traverser la route de Neuilly, au niveau de son embranchement avec la rue Brossolette, puis passer devant le café-restaurant de la Fourche et l'épicerie attenante et longer ensuite quelques pavillons séparés par des vergers et des potagers. Il suffisait enfin de prendre à droite la rue Carnot et nous nous trouvions devant l'école ... Ce trajet était effectué quatre fois par jour, car nous devions revenir déjeuner à midi à la maison.*

*Construite juste avant la guerre, en forme de parallélogramme, l'école avait un caractère moderne : la construction était de briques rouges, avec un toit plat. L'école des garçons et celle des filles avaient chacune une entrée séparée desservie par un escalier qui donnait sur la rue.*

*Quatre classes primaires occupaient les deux ailes du bâtiment.*

*À l'école primaire, on trouvait du côté des filles le cours préparatoire (mixte) avec Mme Gire comme institutrice ; les cours moyens 1 et 2 et la classe de fin d'études (qui durait 3 ans) des filles étaient sous la responsabilité de la directrice, Mme Puchberti à laquelle succéda Mme Biron. Du côté des garçons, M. Lefu puis M. Chartoire s'occupaient des cours élémentaires 1 et 2 (mixtes) tandis que le directeur, M. Lussault avait en charge les cours moyens 1 et 2 ainsi que la classe de fin d'études des garçons. Au total, avec la maternelle, le cours préparatoire et les cours élémentaires étaient mixtes ; les "grandes" classes étaient, elles, différenciées.*

*Après avoir franchi l'entrée de l'école, un couloir, en face, permettait d'accéder à la cour par un escalier de quelques marches. À gauche et à droite, des couloirs ornés de porte-manteaux donnaient accès aux deux classes, aux lavabos, au bureau de la directrice et à la loge de la gardienne, Mme Peltier.*

*Les cours de récréation étaient séparés par un muret sur lequel, de chaque côté, étaient installés des cabinets. Une porte, interdite aux élèves, permettait de passer d'une cour à l'autre. Dans chaque cour, en face des cabinets, se trouvait un grand préau. Aux quatre coins de la cour avaient été plantés des arbres, sans doute des platanes, qui donnaient un peu de fraîcheur à l'ensemble. La même disposition se trouvait dans la cour des garçons.*

*Au fond de la cour avaient été posés deux "préfabriqués, l'un pour l'école maternelle, l'autre pour la cantine. Je me rappelle que ma maîtresse de maternelle s'appelaït Mme Roux.*

*Derrière cet ensemble de bâtiments, un grand terrain rectangulaire servait de terrain de sport.*

*Les enseignants occupaient quatre logements de fonction et pouvaient disposer d'un potager-verger près de l'école maternelle.*

*Quant aux rythmes scolaires, ils étaient assez différents de ceux qu'on observe en 2013. Les cours avaient lieu de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures à 16 heures ; chaque demi-journée était coupée par une récréation d'une demi-heure. Nous allions à l'école tous les jours de la semaine à l'exception du jeudi et du samedi après-midi. L'année scolaire était interrompue pendant les vacances de Noël et de Pâques et les grandes vacances, commençant autour du 14 juillet, duraient jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre*

*À Noisy-le-Grand, le 15 janvier 2013".*

### **Claudette L... et ses souvenirs contrastés ...**

*" Ces souvenirs sont pour moi à la fois si lointains et si proches qu'ils méritent un grand bond en arrière.*

*... Dans ma tête résonne le bruit des sirènes, des avions enflammés rejoignant le calme de la mer, au Havre, des éclairs rouges dont on me faisait croire que c'était un feu d'artifice. Puis mes images d'enfant retiennent une maison abandonnée, un voyage, une arrivée joyeuse dans le Cercle Châtillon ... Un bruit de galoches dans la descente de la route de Bry, et sur la droite, l'apparition d'un bâtiment rouge ... Et l'accueil affectueux d'une petite dame brune accompagnée, me semble-t-il d'un très jeune garçonnet ... Mme Puchberti, je crois.*

*Et je fus tout de suite acceptée dans "ma" classe.*

*Je me souviens de nos clameurs enfantines scandant "Maréchal, nous voilà, devant toi le sauveur de la France ...", de la récitation des leçons (appries ou non !), de l'autorité ferme et douce de notre maîtresse, de jeux dans la cour de récréation où, sur la gauche, par-dessus le muret, je recherchais mes cousins.*

*Un souvenir tenace : l'odeur des pastilles de camphre qu'on portait (en prévision des maladies infectieuses), telles un médaillon, autour du cou ... Et aussi celui de la distribution en classe de pastilles rouges que nous devions sucer en les gardant sous la langue : probablement des pastilles vitaminées ! C'était un peu acidulé, et j'aimais ça ...*

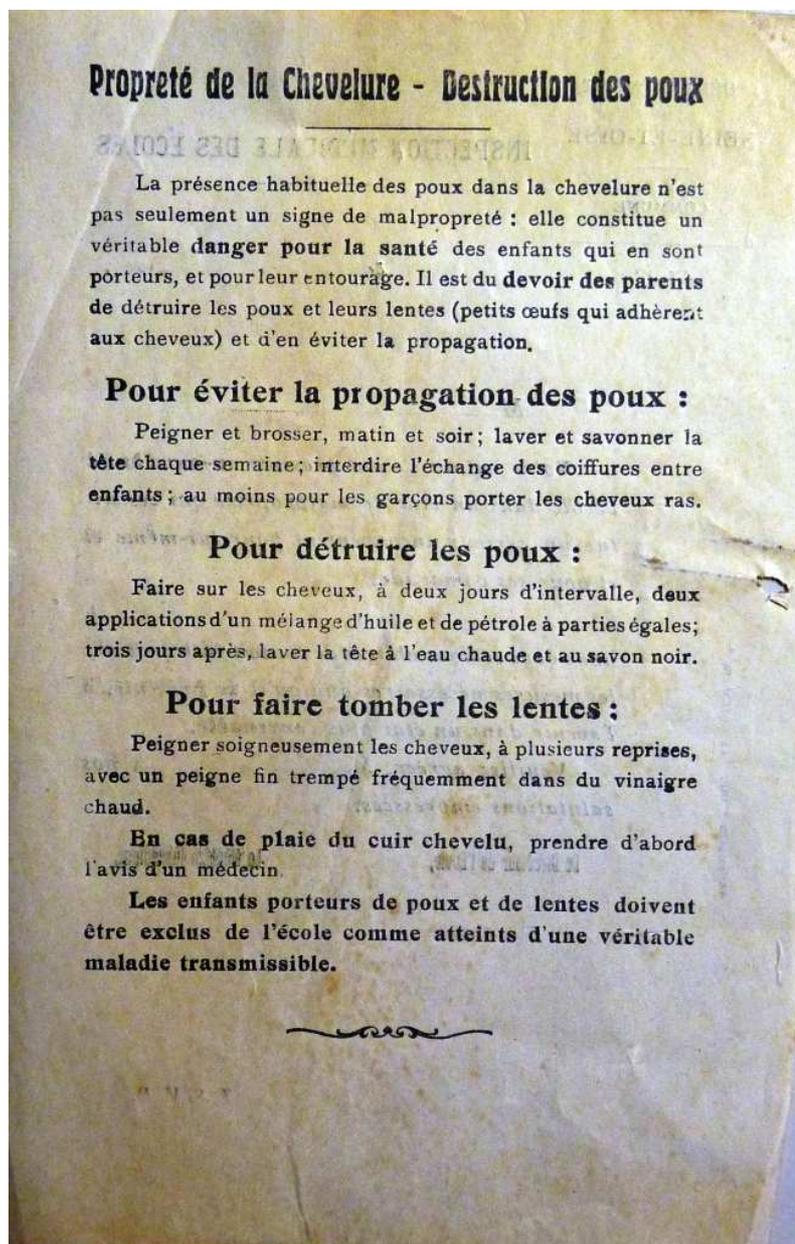
*Ce furent pour moi des mois de joie, de camaraderie, d'apaisement.*

*Merci aux murs rouges qui ont égayé et protégé ma jeunesse. Mes 79 ans n'ont pas oublié le calme protecteur de cette école aux parements écarlates. Et je sais que je reviendrai, un jour, la voir.*

*À Sanary-sur-Mer, le 19 septembre 2012".*

**Hélène Teissèdre**

## LES ENFANTS PORTEURS DE POUX ... EXCLUS DE L'ECOLE



Tract-Affiche conservé dans le registre 46 W 69 des Archives municipales

Cliché C. Coquard